

# COMMUNE D'AUBUSSON D'Auvergne



## 1 – RAPPORT DE PRESENTATION

Modification n°2 du 24/09/2020

**ILLARD**

4 av des Acacias BP20  
58642 Varennes Vauzelles  
09 83 21 78 20

**ARCHITECTE**

**DPLG**

16 rue Ph. Glangeaud  
63000 CLERMONT FERRAND  
09 83 21 78 20 - 06 28 06 65 99

# SOMMAIRE

## INTRODUCTION

SITUATION	P 5
PRESENTATION DE LA COMMUNE	P 6
CADRE JURIDIQUE	P 8
LA LOI PARTICIPATION POUR LES RESEAUX ET VOIRIES (PVR)	P 9

## ANALYSE DU TERRITOIRE

### ANALYSE PAYSAGERE

STRUCTURE PAYSAGERE ELARGIE	P 11
STRUCTURE PAYSAGERE PROCHE	P 14

### OCCUPATION HUMAINE

OCCUPATION SPATIALE	P 20
ORGANISATION ET MORPHOLOGIE DU BATI	P 24
ETUDE D'INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000	P 28

## ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

### POPULATION

DYNAMIQUE	P 35
COMPOSITION	P 37
POPULATION DES MENAGES	P 41
PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES	P 41
POPULATION ACTIVE	P 44

### LOGEMENT

DYNAMIQUE	P 46
STRUCTURE DU PARC EXISTANT	P 48

### L'EMPLOI

SITUATION DE L'EMPLOI	P 51
ANALYSE DES MIGRATIONS ALTERNANTES	P 52

### L'AGRICULTURE

ANALYSE	P 53
PERSPECTIVES	P 57

## MISE EN ŒUVRE DU PLU

### RESEAUX STRUCTURANTS

LES RESEAUX TECHNIQUES	P 59
LES SERVITUDES	P 60
LES RISQUES	P 62

### DOCUMENTS D'URBANISME ET CONTRAINTES SUPRA-COMMUNALES

BILAN DU POS EN COURS D'APPLICATION	P 65
OPERATION CŒUR DE VILLAGE	P 67
ETUDE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COURPIERE: PROJET GLOBAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE	P 69
LES CONTRAINTES SUPRA-COMMUNALES	P 70

LES ENJEUX	P 71
ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES	P 71
LE PARTI D'AMENAGEMENT	P 72
LES GRANDES LIGNES DU PADD	P 72
ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT	P 76
ORIENTATIONS D'AMENAGEMENTS ET DE PROGRAMMATION (OAP)	P 79
DELIMITATION DES ZONES	P 82
RYTHMES ET PRINCIPES D'EXTENSION ENVISAGES	P 87
ENONCES GENERAUX SUR LA REGLEMENTATION	P 88
TABLEAU RECAPITULATIF DES ZONES	P 90
CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES D'EVALUATION	P 91
RESUME DU RAPPORT DE PRESENTATION	P 92



# COMMUNE D'AUBUSSON D'Auvergne



## - INTRODUCTION

**LLARD**  
**ARCHITECTE**

4 av des Acacias BP20  
58642 Varennes Vauzelles  
09 83 21 78 20

**DPLG**

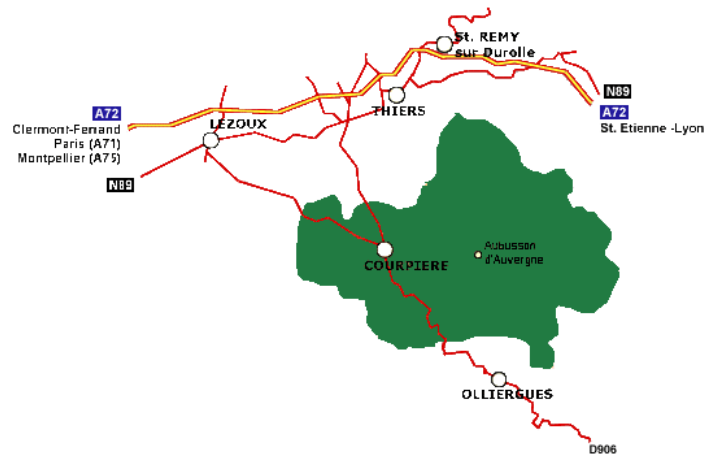
16 rue Ph. Glangeaud  
63000 CLERMONT FERRAND  
09 83 21 78 20 - 06 28 06 65 99

La commune d'AUBUSSON D'AUVERGNE, en date du 15 juin 2007, a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur son territoire. Il s'applique à partir de son approbation votée le ..... par le conseil municipal (après enquête).

**SITUATION**



Imperceptible depuis les grands axes de circulation que sont l'autoroute A72 (Clermont Ferrand – Lyon) et la Départementale 906 (Thiers – La Chaise-Dieu), la commune d'Aubusson d'Auvergne se cache au creux des contreforts des Monts du Forez.



A l'écart certes des grands réseaux de communication mais non isolée, la commune est desservie depuis Courpière par deux départementales :

- La D7 qui grimpe d'Est en Ouest sur les premières pentes « collinéennes » des Monts du Forez en bordant la limite Nord du territoire communal,
- La D41 qui se glisse dans le défilé creusé par le Couzon et sur lequel s'appuie la limite Sud de la commune.

**PRESENTATION**

(679 hectares, qui s'étagent de 200 à 900m d'altitude) C'est une petite commune de moyenne montagne qui apparaît noyée dans une végétation qui couvre le relief des pentes Ouest des Monts du Forez.

La commune se caractérise particulièrement par sa situation à fond de combe ouverte au Sud sur le plan d'eau qu'alimente le torrent du Couzon.

Dans son prolongement la perspective de la vallée du Couzon affluent Est de la rivière La Dore qui irrigue à cœur du Sud au Nord le parc du LIVRADOIS-FOREZ.

Une occupation humaine sous forme d'un habitat dispersé est une seconde caractéristique.



Villages et hameaux en gardes avancés Ouest et bien à l'écart du bourg donnent à voir le territoire communal sous de multiples paysages et ambiances du fait d'un relief très chahuté.

## CADRE ADMINISTRATIF

### LE CANTON

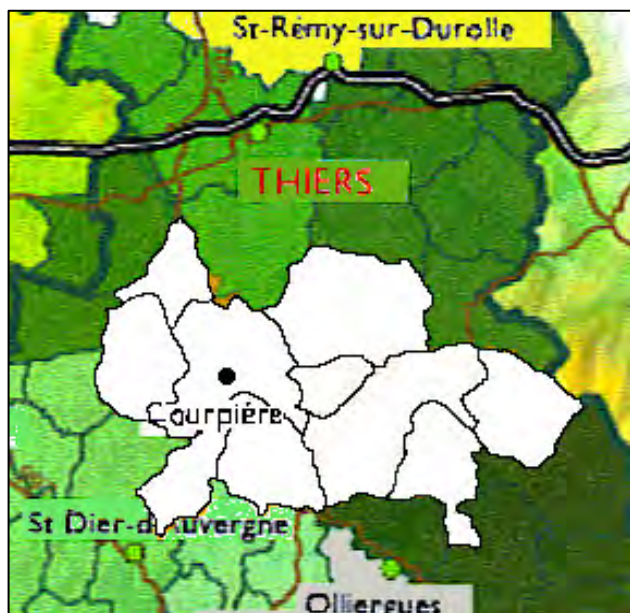
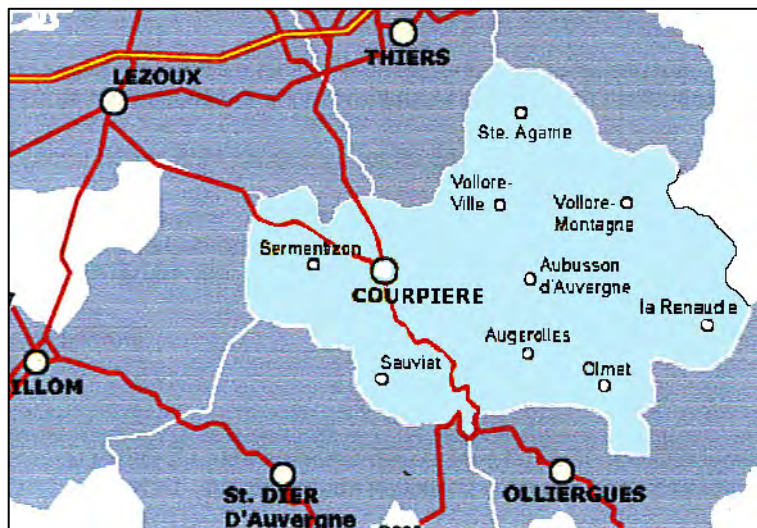
8 223 habitants en 1999 répartis sur dix communes de 20 915 hectares:

- Aubusson d'Auvergne,
- Augerolles,
- Courpière,
- La Renaudie,
- Saint-Agathe,
- Sauviat,
- Sermentizon,
- Vollore-Ville,
- Vollore-Montagne.

La commune fait partie de l'Arrondissement de THIERS.

### LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COURPIERE

Avec les communes de Aubusson d'Auvergne, Augerolles, Courpière, La Renaudie, Néronde-sur-Dore Olmet, Saint Flour l'Etang, Sauviat, Sermentizon et Vollore-Ville ; elle aurait pu se superposer aux limites administratives du canton.



Constituée en 2000 sur un territoire de 18 800 hectares et comptant une population de 8 336 habitants (199), un certain nombre de compétences lui sont déléguées.

On y trouve notamment l'économie, le tourisme, l'aménagement de l'espace et de l'urbanisme, l'assainissement, l'habitat, l'enfance et la jeunesse, la culture.

Aubusson d'Auvergne occupe une position centrale sur ces deux entités.

### LA PETITE HISTOIRE DE LA COMMUNE

Aucun évènement ou élément majeur, cependant quelques repères qui participent au caractère de la commune : (\*)

- Au 16<sup>ème</sup>, la commune était qualifiée de baronnie dont relevait un grand nombre de seigneuries dont Puy-Millier, La Souche, Tournebize et Aubusson en constituaient l'essentiel. Celle d'Aubusson était attachée au fief des Montboissier jusqu'au 17<sup>ème</sup> siècle où il passa aux Beauverger-Montgon en 1624 avant d'être, en 1752, sous l'intendance d'Antoine-François de Chazerat, Intendant d'Auvergne.
- Au XVIII<sup>ème</sup> siècle, le chemin royal « Aubusson / Courpière » est tracé et un groupe d'habitants construisent la scierie grâce aux creusements de canaux d'amenée d'eau.
- Le XIX<sup>ème</sup> et les XX<sup>ème</sup> siècles voient se perpétuer l'exploitation des forêts par les communautés d'habitants.

De cette petite histoire restent d'une part sur Aubusson les vestiges du château de Montgon et l'église à caractère gothique (d'origine romane puis rebâtie au XV<sup>ème</sup> et agrandie au XVII<sup>ème</sup>) et par ailleurs à mi parcours de La Sauvetat et totalement isolée sur la route de Courpière l'église Notre Dame d'Espinasse, son cimetière, la source « miraculeuse » et la croix de procession.

(\*) Extrait de l'étude Programme d'Aménagement de Bourg. Mars 2000. Karinne Enjolras et Michel Astier.



## 1-2

## CADRE JURIDIQUE

Le Plan Local d'Urbanisme est un document institué par la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2001. Il doit respecter les règles et principes définis par les documents d'urbanisme supra communaux.

C'est un document opposable aux tiers (qui s'impose à tous). Les autorisations de construire sont délivrées par le maire. L'élaboration du PLU est légiférée par l'article L.123 du Code de l'Urbanisme et son décret d'application **R.123**.

Un rapport de présentation qui présente le diagnostic au regard des prévisions économiques et démographiques, qui précise les besoins répertoriés, analyse l'état initial de l'environnement en expliquant les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones.

Il expose les motifs des orientations d'aménagements et des règles fixées par le règlement.

Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme.

Un règlement qui délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A), et les zones naturelles et forestières (N) et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones en cohérence avec le projet d'aménagement durable.

Des documents graphiques qui font apparaître:

- Les espaces boisés,
- Les secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol,
- Les emplacements réservés,
- Les éléments de paysage, les quartiers et les secteurs à protéger ou à mettre en valeur.

Des annexes qui indiquent, à titre d'information:

- Les secteurs sauvegardés,
- Les zones de préemption,
- Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain,

- Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées,
- Les servitudes d'utilité publique ainsi que les bois ou forêts soumis au régime forestier,
- Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation. Ils précisent les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées ainsi que le stockage et le traitement des déchets,
- Le plan de prévention des risques naturels prévisibles et les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques,
- Les zones agricoles protégées délimitées en application de l'article **L.122-2** du Code Rural.

Les règles de servitudes ne peuvent faire l'objet d'une dérogation à l'exception d'adaptations mineures rendues nécessaires par la nature des sols.

## **1-3 LA LOI PARTICIPATION POUR RESEAUX ET VOIRIE (PVR)**

La loi permet d'assurer le financement des réseaux publics destinés à desservir plusieurs terrains. Elle permet aux communes de percevoir, des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires.

### **IL N'Y A PAS OBLIGATION POUR LA COMMUNE DE REALISER EN UNE SEULE FOIS TOUS LES AMENAGEMENTS.**

Sont concernés par cette participation tous les propriétaires situés de part et d'autre de la voie et qui vont bénéficier de son aménagement. Cette participation est calculée au prorata de la surface de son terrain dans la limite d'une bande de 80 mètres de part et d'autre de la voie. Ne sont pas concernés les terrains déjà construits ou ceux qui choisissent de ne pas construire. A savoir que la restauration ou le changement de destination d'un bâtiment sont traités de la même façon qu'une construction neuve.

# COMMUNE D'AUBUSSON D'Auvergne



## ANALYSE DU TERRITOIRE

**ILLARD**  
**ARCHITECTE**

4 av des Acacias BP20  
58642 Varennes Vauzelles  
09 83 21 78 20

**DPLG**

16 rue Ph. Glangeaud  
63000 CLERMONT FERRAND  
09 83 21 78 20 - 06 28 06 65 99

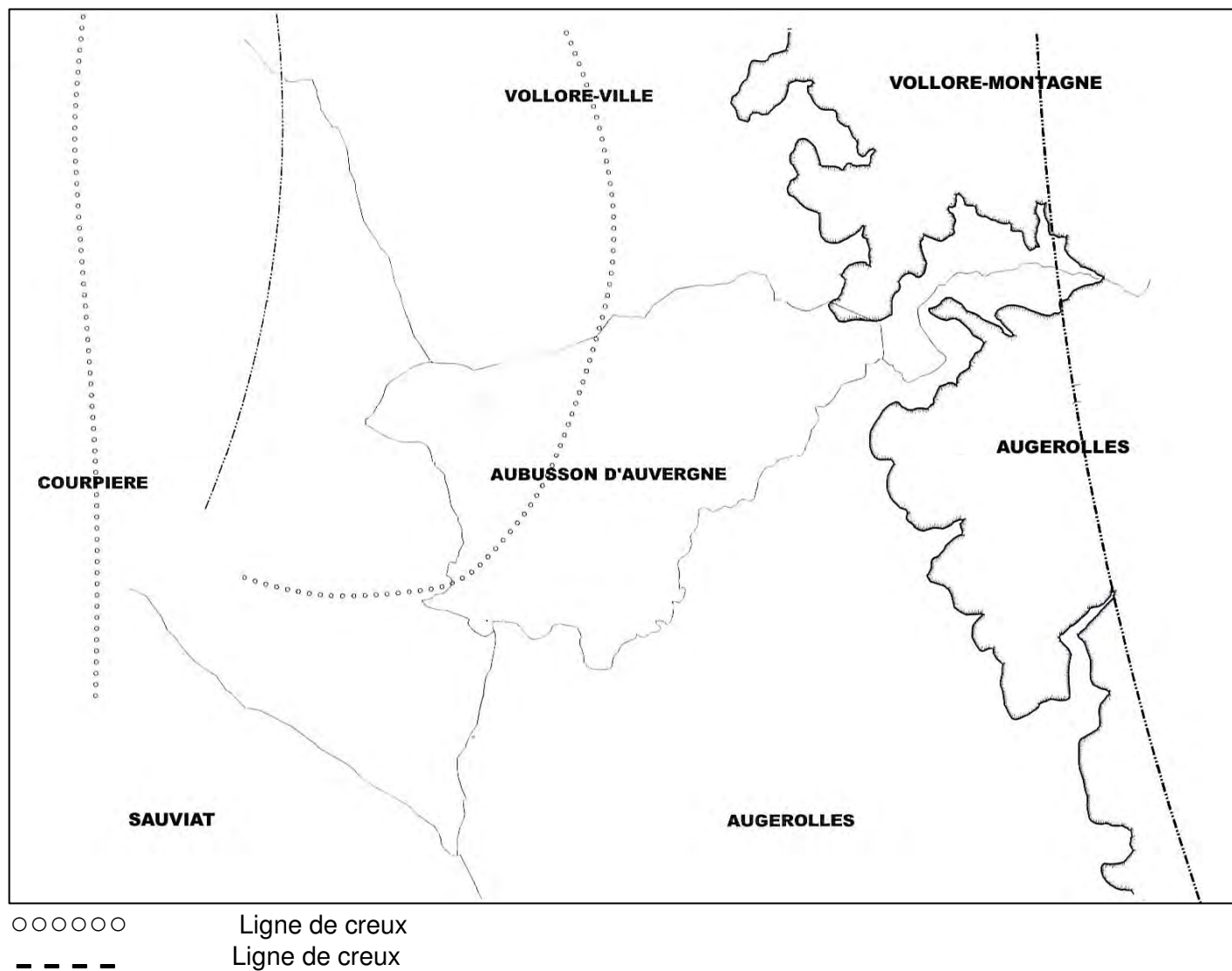
## ANALYSE PAYSAGERE

### STRUCTURE PAYSAGERE ELARGIE

Du fait principalement de la complexité de la structure topographique, la compréhension du paysage communal nécessite de se positionner en élargissant le champ de l'étude au-delà des limites administratives.

Que ce soit à l'Ouest depuis les communes de Courpière et de Sauviat ou à l'Est avec Vollore-Montagne et de La Renaudie, ou encore au Nord et au Sud avec respectivement Vollore-Ville et Augerolles, c'est un choix volontaire que d'accéder sur le territoire communal d'AUBUSSON D'AUVERGNE.

La géographie comme le relief isole la commune. Elle ne s'inscrit pas directement dans le couloir de la vallée de La Dore « dominée par les Hautes Chaumes des Monts du Forez (1634m) à l'Est et les Monts du Livradois (1218m) à l'Ouest ». « Commune aux pieds des monts du Forez, « ultime barrière montagneuse imposante du Nord-Est du Massif Central, étale sur plus de 40km une ligne de crête culminant à plus de 1640m d'altitude». (Extraits ballades dans le parc).





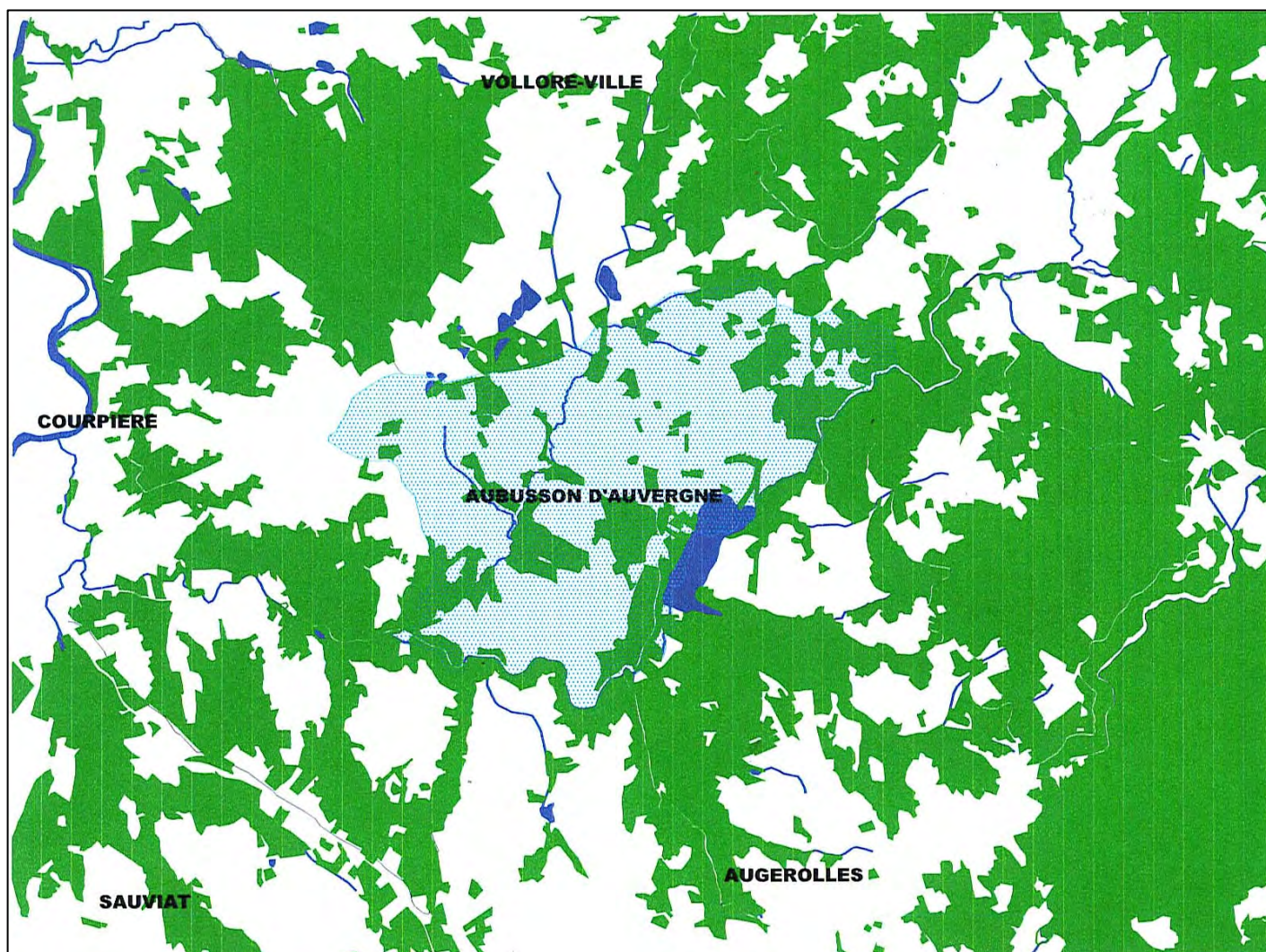
Cette approche conditionne totalement la perception sensible de la commune quand on l'aborde depuis la départementale 906 de Thiers à Courpière qui longe La Dore et se glisse aux pieds des Monts du Forez dont la ligne de crête surplombe la vallée avec en sentinelle avancée le « Grün de Chignole (1074m) ».

Le couloir ainsi formé par les Monts du Livradois à l'Ouest et ceux du Forez à l'Est rend invisible la commune d'Aubusson d'Auvergne du fait de son inscription topographique en altitude par rapport à La Dore mais en creux dans une combe (dépression longue et étroite, parallèle à la direction des reliefs et entaillée dans les parties anticlinales d'un plissement) Nord/Sud taillée dans les premiers contres forts des Monts du Forez.

Seul le village de Vollore-Ville en avant de la ligne de crête (~430m) formée par cette combe reste visible et bien visible en concentrant tous les regards avant que la ligne d'horizon Est (I) qui s'allonge du Bois de La Plaine au Nord jusque au-dessus du bourg de Chassaing au Sud ne se referme sur la trouée de la plaine.

En arrière plan, dominant cet ensemble, les Monts du Forez qui depuis le Grün (723m) sur la commune Nord de La Celle-sur-Durolle grimpe sur le Puy d'Oscot (888m) sur la commune de Sainte Agathe avant d'atteindre le Puy de Chignore (1074m) sur la commune de Vollore-Ville. Ils glissent ensuite sur le Puy Bien (commune de La Renaudie) pour se perdent visuellement au Sud, bien au-delà de la zone d'étude sur le Puy Gros (1434m) sur la commune de Brugeron.

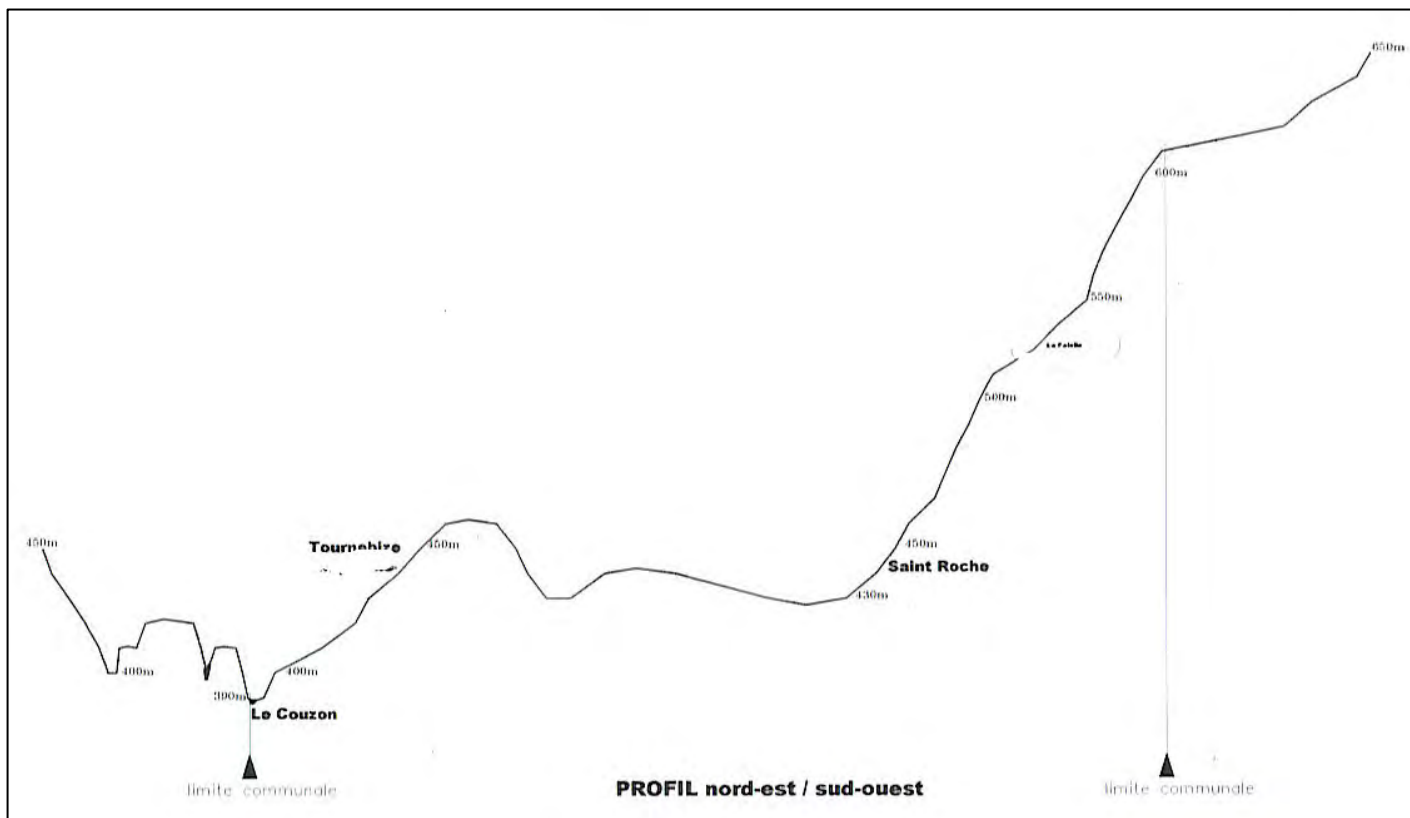
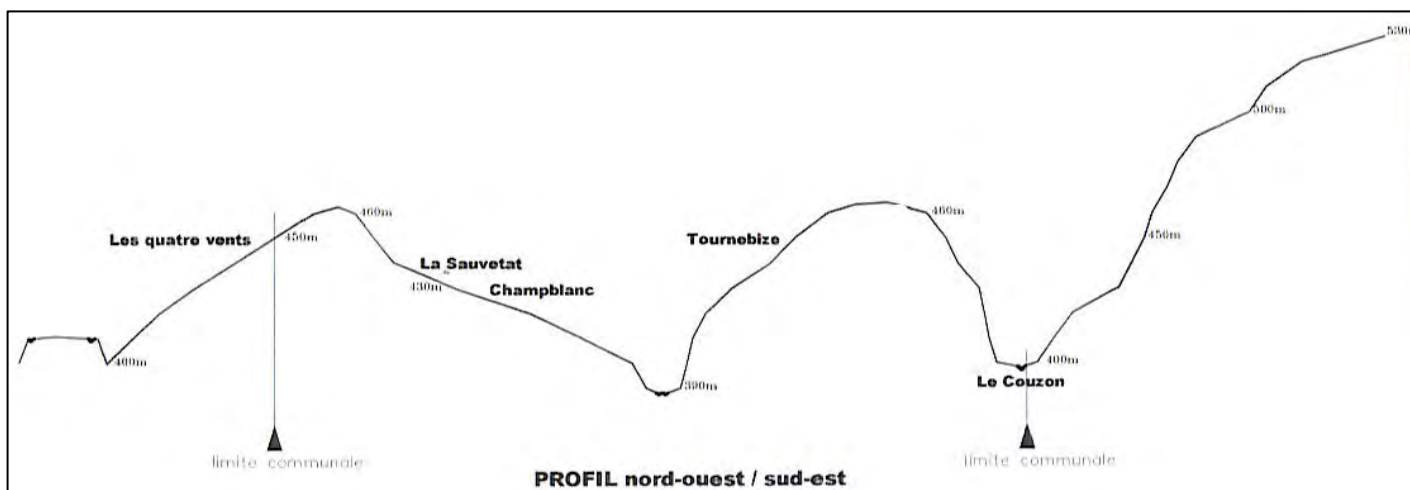
Cet enfermement est d'autant plus accentué par la présence d'une couverture végétale dense et éclatée tout à la fois qui soustrait la commune d'Aubusson d'Auvergne à tous regards même après avoir franchi les premiers contreforts.



## A) Depuis Courpière

Deux routes départementales donnent accès à la commune.

- ▶ Au Nord la départementale 7 puis 311 grimpe abruptement de la vallée d'effondrement de la Dore au travers de bois à l'assaut de la première ligne de crête jusqu'au hameau des Quatre Vents qui constitue l'entrée Ouest sur le territoire communal (457m) avant de plonger par paliers successifs sur le bourg d'Aubusson (430m) en traversant la vallée de l'Espinasse.
- ▶ Tandis qu'au Sud la départementale 41 à 315m depuis Courpière se faufile aux pieds du hameau de La Souche et jusqu'au hameau de Berlet (398m) dans les gorges creusées par le Couzon. Elle se prolonge par la D45 qui longe brièvement le plan d'eau pour remonter sur la Croix neuve (440m plus au cœur du territoire communal) avant de descendre doucement sur le Bourg.

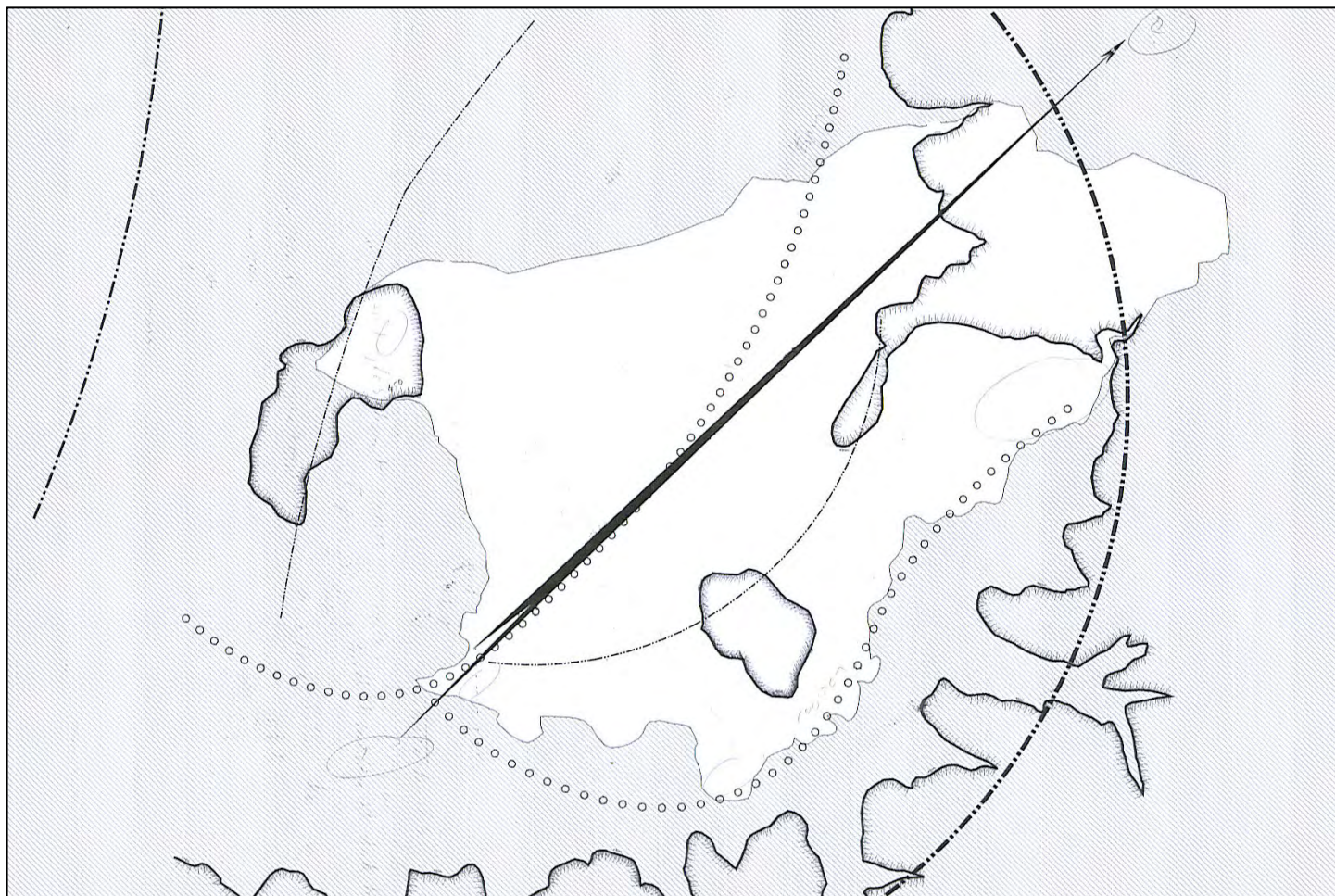


Une double approche qui révèle une structure topographique plus complexe mais malgré tout assez ordonnée avec :

- ⇒ Une ligne de crête principale Est (globalement à 430m) qui enserre la commune,

- ⇒ Un éperon en avancé Sud qui isole le bourg en l'enfermant dans un cirque,
- ⇒ Deux lignes de creux à fond de vallées. Celle de l'Espinasse qui scinde la commune en deux secteurs Nord/Sud et celle du Couzon, qui avant de rejoindre La Dore entaille profondément d'Est en Ouest les Monts du Forez, inscrit la commune en creux.
- ⇒ S'ajoute à l'Ouest la ligne de crête secondaire formée par la combe de l'Espinasse.

L'ensemble donne une ligne de grande pente Sud-Ouest / Nord-Est et des lignes de plus faibles pentes Sud-Est / Nord-Ouest secondaires qui enrichissent les paysages et les points de vues.

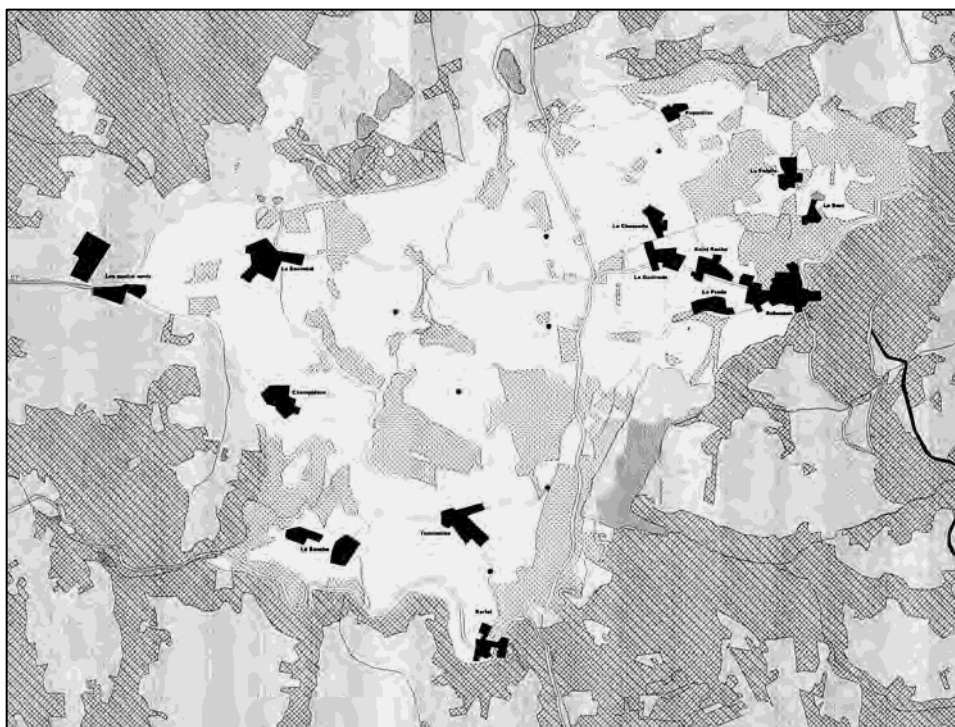


Cela induit une multitude de perspectives frontales et latérales, alternativement ouvertes et fermées sur des paysages lointains et proches que rythment la progression sur le territoire et les itinéraires choisis.

#### B) De façon plus détaillée

Suivant le parcours emprunté, des paysages et des ambiances très variés se succèdent par le fait principal que la commune s'inscrit en creux dans les vallées du Couzon et l'Espinasse.

Les multiples voies et chemins qui parcourent le territoire, en reliant



les hameaux et lieux-dits, permettent une découverte aisée de cette diversité paysagère.

Une seconde caractéristique contribue aussi largement à la lecture sensible du paysage : la couverture végétale.

Alors que de nombreuses prairies couvrent majoritairement le cœur de la commune et ouvrent le paysage, quelques masses boisées implantées en timbre poste en brouillent la perception et la qualité.

Le paysage proche est en évolution et tend, notamment sur le bourg, à se refermer du fait de l'enrésinement des bois qui glissent progressivement sur le village et la forte couverture boisée des gorges du Couzon parallèlement à l'apparition de friches sur quelques terrains agricoles abandonnés.

- a) Parcours d'Ouest en Est en empruntant la D7 qui grimpe à flancs de coteaux de La Dore sur une voie étroite et sinueuse, aucun point de vue n'est possible, les perspectives éventuelles, même en sens inverse en dominant Courpière, sont fermées du fait de la géométrie de la voie et de la couverture boisée assez dense. Ce paysage comme cet environnement restent identiques jusqu'au débouché sur le hameau des Quatre vents à cheval sur la commune de Courpière et implanté sur le pendant Ouest de la ligne de crête en regard lointain sur les Monts du Livradois.

Dépassé cette ligne de crête le paysage s'ouvre magnifiquement sur les sommets des Monts du Forez en fond de perspective et sur le paysage plus proche de la vallée de l'Espinasse.



La sortie Est du hameau qui emprunte la D311 est marquée par un point de vue lointain sur le village de Vollore-Ville avec en point d'orgue la silhouette du clocher de l'église. On glisse ensuite doucement sur le hameau de La Sauvetat implanté en semi plateau avant littéralement de plonger et de remonter depuis la vallée de l'Espinasse où les perspectives se ferment rapidement sur des paysages bocagés.



Le même film se déroule jusqu'aux « faubourgs » d'Aubusson (La Quaïrade, La Chosserie) en position hautes par rapport au bourg historique. L'ensemble s'ouvre en « cirque » sur le plan d'eau jusqu'aux pieds des gorges du Couzon.



b) Parcours d'Ouest en Est par la D41 qui se coule dans la faille creusée par le torrent le Couzon.

La voie accrochée aux pentes Nord des gorges en y épousant les contours est très étroite et le croisement avec

des camions est particulièrement délicat et prudent.

Les perspectives latérales comme frontales y sont très fermées sur des paysages excessivement proches dans des ambiances multiples et variées qui associent agréablement le minéral, le végétal et une composante essentielle le torrent.

Ce scénarii se déroule depuis l'entrée sur la commune par le lieu-dit La Mine jusqu'au-delà du Pont des Rocs sur le hameau de Berlet. S'ensuit avec la D45 une perspective axiale ouverte sur le lac et la combe dans laquelle s'expose le bourg d'Aubusson. Reste que le plan d'eau est un peu absent visuellement par la faute des bois qui débordent de la rive Nord.

c) Parcours depuis la commune d'Augerolles

► Soit d'Est en Ouest sur la D41 depuis le lieu-dit Lapcher (490m) sur la commune d'Augerolles qui permet de découvrir l'ensemble du cirque formé sur la commune on dévale sur la commune d'Aubusson en traversant une couverture boisée qui ne laisse que momentanément transparaître quelques percées visuelles.

La descente s'effectue de virage en virage sans jamais s'ouvrir sur le paysage jusqu'à arriver brusquement en cœur de bourg sur une place qui aurait pu être la place du village en d'autre lieu.

Arrivée rendue encore plus éclatante par l'enjambement d'un pont de pierre par-dessus le Couzon qui jaillit à ce niveau en torrent avant de gagner le plan d'eau.



► Soit depuis la D45 depuis le bourg même d'Augerolles. On retrouve ici les mêmes combinaisons physiques paysagères que précédemment avec une descende encore plus accentuée jusqu'à butter sur le Couzon que l'on passe par un nouveau pont de pierres (le Pont de Rocs) et retrouver l'environnement du plan d'eau et en arrière plan le Bourg.



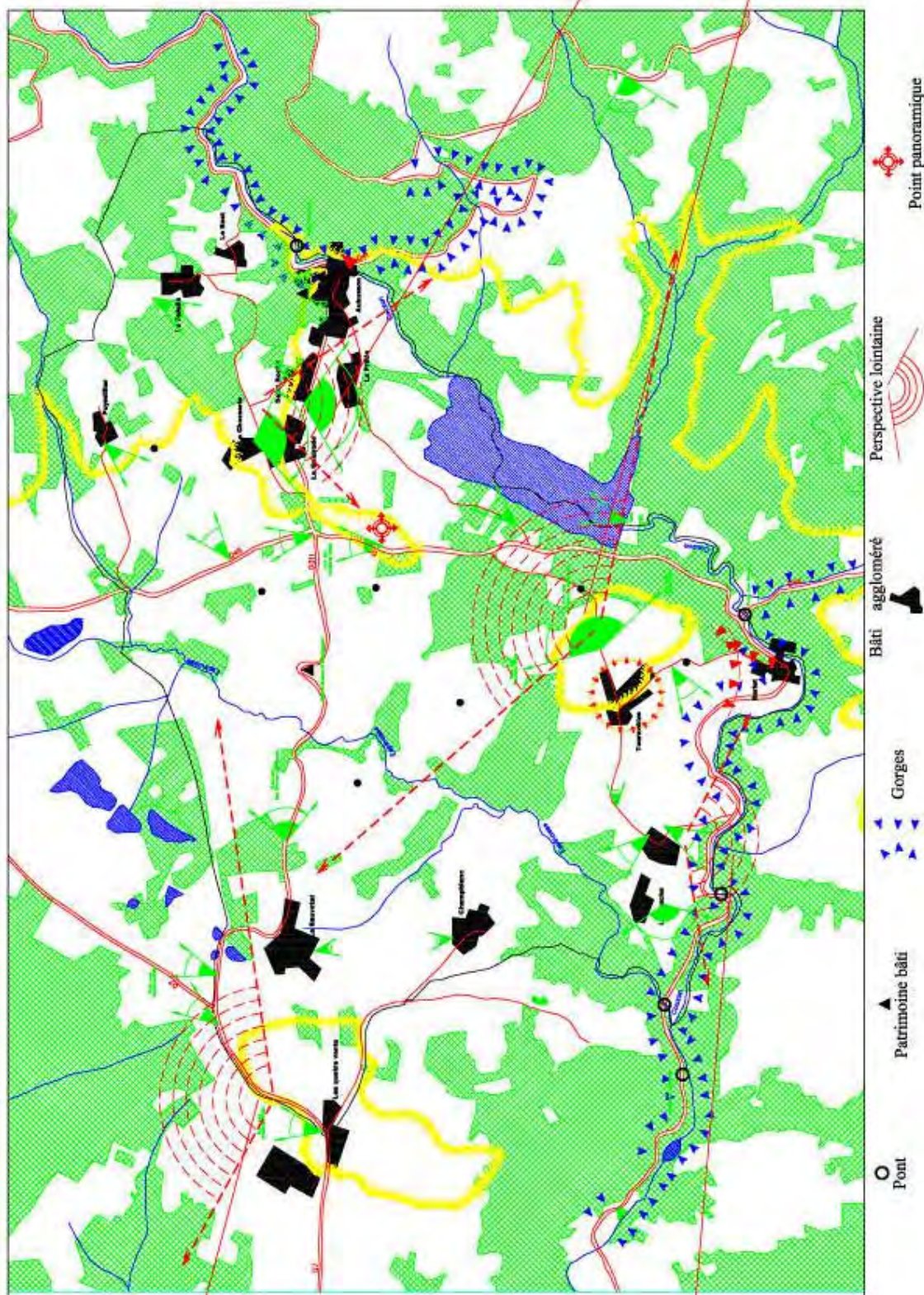
d) Autre approche par le Nord de la commune sur la D45 qui laisse en perspective axiale Vollre-Ville depuis le « faubourg d'Aubusson ».

On pénètre sur la commune depuis le lieu-dit Chateauneuf (407m) en contrebas du hameau de Puymillier perché à plus de 460m qui surveille les allées et venues sur la route de Vollre-Ville.

Paysages très ouverts sur des versants de prairies ponctuées ça et là de bois. Quelques centaines de mètres le long de cette voie mettent en majesté Puymillier avant qu'il ne disparaisse derrière des bois.

Cette voie épouse parfaitement la faille Nord/Sud de la combe en surfant depuis Vollre-Ville entre deux lignes d'altitude sur les pentes des Monts du Forez jusqu'à la Croix Neuve qui domine le bourg d'Aubusson avant de descendre doucement sur le lac.

# SYNTHESE D'ANALYSE PAYSAGERE



**PERSPECTIVE lointaine sur**  
Voivre Ville à l'Est et sur les  
Monts du Forez à l'Ouest

**PERSPECTIVE Sud sur les**  
coteaux de la Mégain et de la  
Béatrix

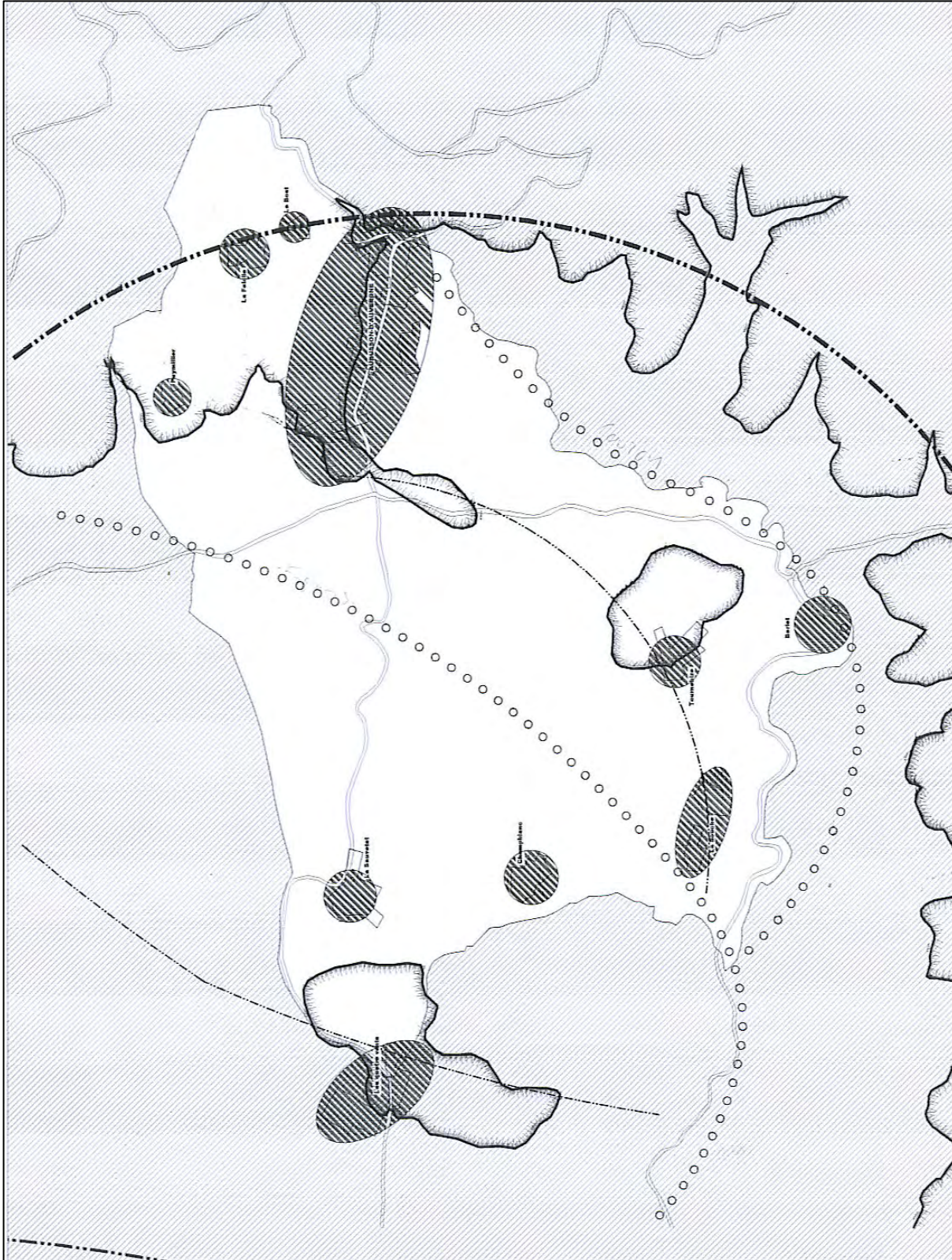
**PERSPECTIVE lointaine Sud**

**PERSPECTIVE lointaine sur Voivre Ville**  
l'Est et sur Augerolles à l'Ouest

## (I) OCCUPATION SPATIALE

■ Aux parcours précédents s'ajoutent des cheminements intra communaux beaucoup plus intimistes mais tout aussi saisissants quant aux panoramas qu'ils offrent en reliant les hameaux de La Souche aux Bruyères en passant par Tournebise, des Quatre Vents à Champblanc ou encore le Bourg à La Féololie en traversant Le Bost répartis sur le territoire.

Ils organisent une implantation humaine qui se règle à la structure topographique en anse de panier inversée et qui reprend schématiquement la ligne dessinée par la vallée du Couzon.



Hormis Le Berlet installé sur les gorges du Couzon, tous les pôles conséquents d'habitat sont posés pratiquement sur la même ligne d'altitude (~450m) laissant La Sauvetat et Champblanc en très léger contrebas.

Cette implantation pourrait laisser penser que tous sont en vis-à-vis.

En dehors de la situation particulière de Champblanc et de La Sauvetat ce n'est pas le cas.

La structure topographique assez accidentée et la couverture boisée les contraignent la quasi-totalité des bourgs et hameaux à l'isolement.

La commune ne compte que deux (2) pôles principaux ; Le Bourg et La Sauvetat qui réunissent près de la moitié de la population.

Hormis Les Quatre Vents, toute l'occupation humaine est géographiquement introvertie. Les vallées de l'Espinasse et du Couzon matérialisent les bassins versants uniques de la commune.

#### ■ LES QUATRE VENTS

Seul ce hameau tourne le dos à la commune pour ne regarder que la commune voisine de Courpière par delà la vallée de La Dore. Situé bien en amont de celle-ci et isolé par une forte couverture boisée, le secteur habité, circonscrit juste avant la ligne de crête, est entièrement tourné à l'Ouest en offrant une ligne d'horizon lointaine sur la chaîne des Dômes.



Le basculement Est de la ligne de pente pour pénétrer plus avant en plongeant dans la commune, propose un point de vue panoramique sur les Monts du Livradois Forez qui barrent tout l'horizon. Perspective époustouflante sur le village de Vollore-Ville dont on perçoit le clocher de l'église et dont on devine quelques habitations posées à flanc de pente et que domine le sommet du Mont Grün de Chignore.



#### ■ LA SAUVETAT

En pleine exposition Est / Sud-Est en glissant sur la vallée de l'Espinasse, le hameau est posé sur un mini plateau d'altitude (430m) au milieu de prairies faiblement parcellisées. L'absence de haie le laisse totalement à découvert et engendre une vue réciproque directe sur le hameau de Champ blanc.

#### ■ CHAMPBLANC

Plus au Sud du précédent hameau de La Sauvetat, il domine la vallée de l'Espinasse en finissant en cul de sac sur ses pentes.

Mêmes paysages de prairies que précédemment avec des perspectives demies circulaires encore plus ouvertes du Nord au Sud-Ouest sur les Monts du Forez pour ce qui est des vues lointaines et en contre plongée la vallée.

#### ■ AUBUSSON

Après une descente continue et pleine pente depuis La Sauvetat jusqu'au creux de la vallée de l'Espinasse (430m à 395m) on regimpe assez brutalement jusqu'au « faubourg » d'Aubusson après avoir dépassé l'église Notre Dame d'Espinasse et son cimetière tous deux curieusement isolés de toute habitation et accrochés en aplomb d'un pli très accentué d'une courbe de niveau.

Le village d'Aubusson se déroule en contre bas d'une ligne de crête secondaire constituée par une avancée «collinéeuse» qui sépare les deux vallées. Jusqu'aux pieds de la sortie des gorges du Couzon qui sort ici en torrent avant de rejoindre plus calmement le plan d'eau qui s'étale en limite des Prades (l'ultime développement urbain) ; le bourg accroché aux coteaux Sud est comme en amphithéâtre.

#### ■ LE BOST / LA FELOLIE

Quoique très proches du bourg en les surplombant à 550 / 550m d'altitude, ils dominent le territoire communal toute en demeurant totalement isolés car noyés dans la végétation.



Invisibles et difficilement accessibles par une voie étroite et très pentue, Le Bost est fermé sur lui-même tandis que la Félolie en position plus haute sur le coteau permet quelques échappées visuelles par-dessus les bois. Le prolongement de la voie par un chemin de terre qui rejoint le hameau de Puymillier est l'occasion unique et exceptionnelle de larges ouvertures sur les paysages proches et lointains des pentes abruptes de la vallée du Couzon qui coule aux pieds du cirque.

#### ■ PUYMILLIER

Malgré que ce hameau (570 / 580m) soit très haut sur la commune sur les pentes Est de la vallée de l'Espinasse, il n'est perceptible que très furtivement en entrée Nord depuis la départementale.

Isolé d'une part physiquement sur une voie étroite en impasse, il l'est également visuellement car pris en sandwich Nord et Sud par des masses boisées.

Par contre la sortie du hameau est embellie par une belle perspective Ouest au-delà de la vallée de l'Espinasse.

#### ■ LE BERLET

En contre point géographique, topographique et environnemental de Puymillier, le hameau de Berlet est plaqué en exposition d'Est en Ouest sur la pente des gorges du Couzon dans un méandre de ce dernier.

Toutes les perspectives se ferment sur les dévers opposés et abondamment boisés.

#### ■ LA SOUCHE / TOURNEBISE

Ces deux hameaux sont juchés sur une ligne de crête en aplomb de la confluence formée par les vallées du Couzon et de l'Espinasse. Quoique très proches ils ne sont pas en co-visibilité ; la présence d'une ultime colline, que l'on contourne, les isole l'un de l'autre.

Dans un environnement quasi identique, dégagé de toute masse boisée, au milieu de prairies, ils offrent portant des paysages différents et multiples suivant la position de l'observateur.

La Souche qui s'étire très en pointe sur l'éperon rocheux dégage un point de vue panoramique Sud, Nord ou Ouest sur alternativement les vallées du Couzon ou de l'Espinasse.

Plus au cœur de ce semi plateau allongé, le hameau de Tournebise ramasse toute sa silhouette sur la face

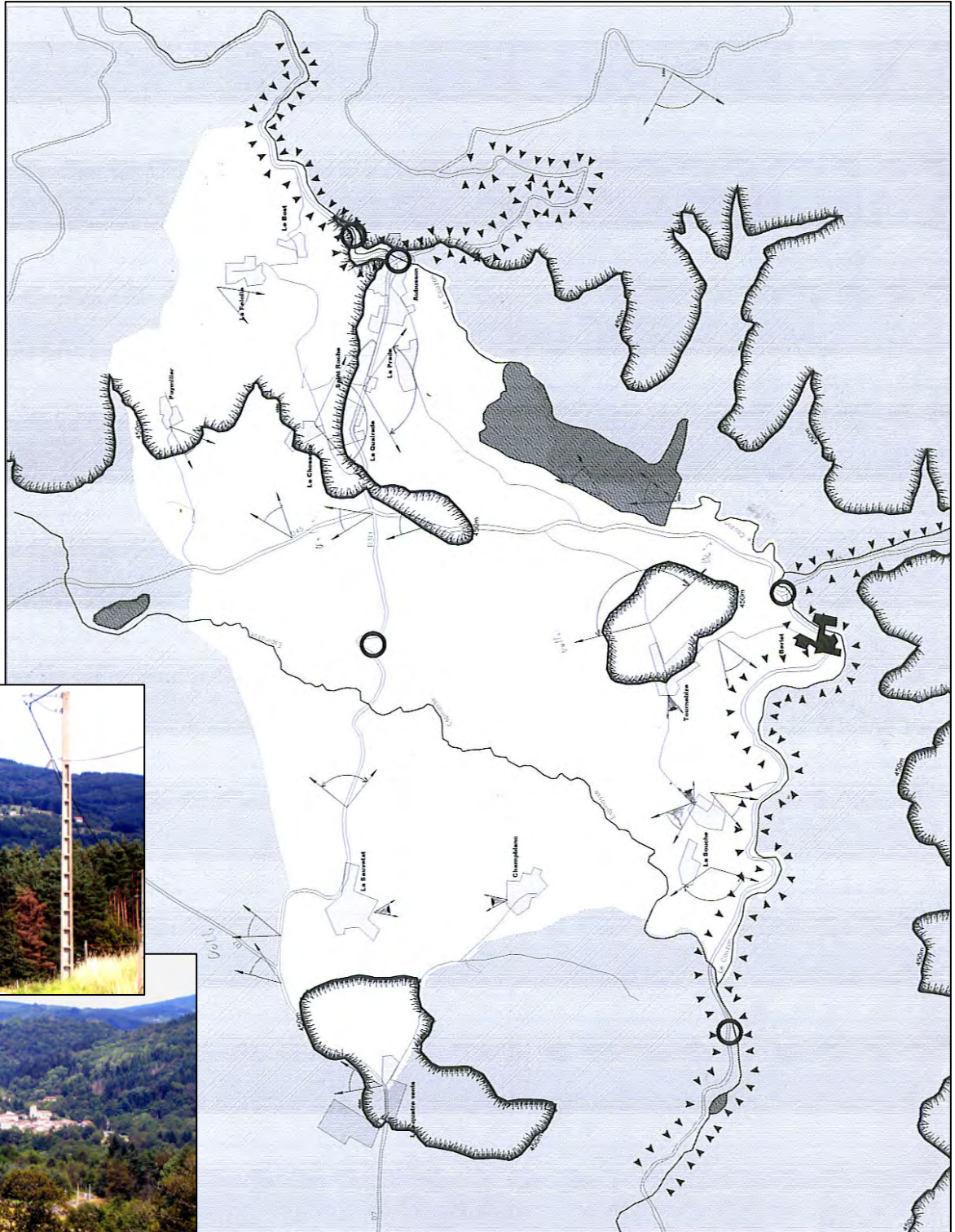
Est d'une dernière ligne de pente en déployant un large panoramique Sud/Ouest/Nord avant -après avoir dépassé la ligne de crête- que ne s'opère un brusque changement d'échelle et de paysage sur les contres forts des Monts du Forez avec en points d'orgues Est et Ouest Augerolles et Vollore-Ville que l'on devinent dans le lointain.



A ce spectacle s'ajoute la plongée sur le bourg d'Aubusson qui reste longtemps invisible.

**En résumé** on se trouve face à paysage assez sensible sans être spectaculaire et qui n'offre pas moins des

vues remarquables, très diversifiées dans des environnements naturels de qualité qui associent le végétal, le minéral et l'eau. La présence de l'eau sur la commune comme sur les communes limitrophes apporte une note encore plus qualifiante à ce constat.



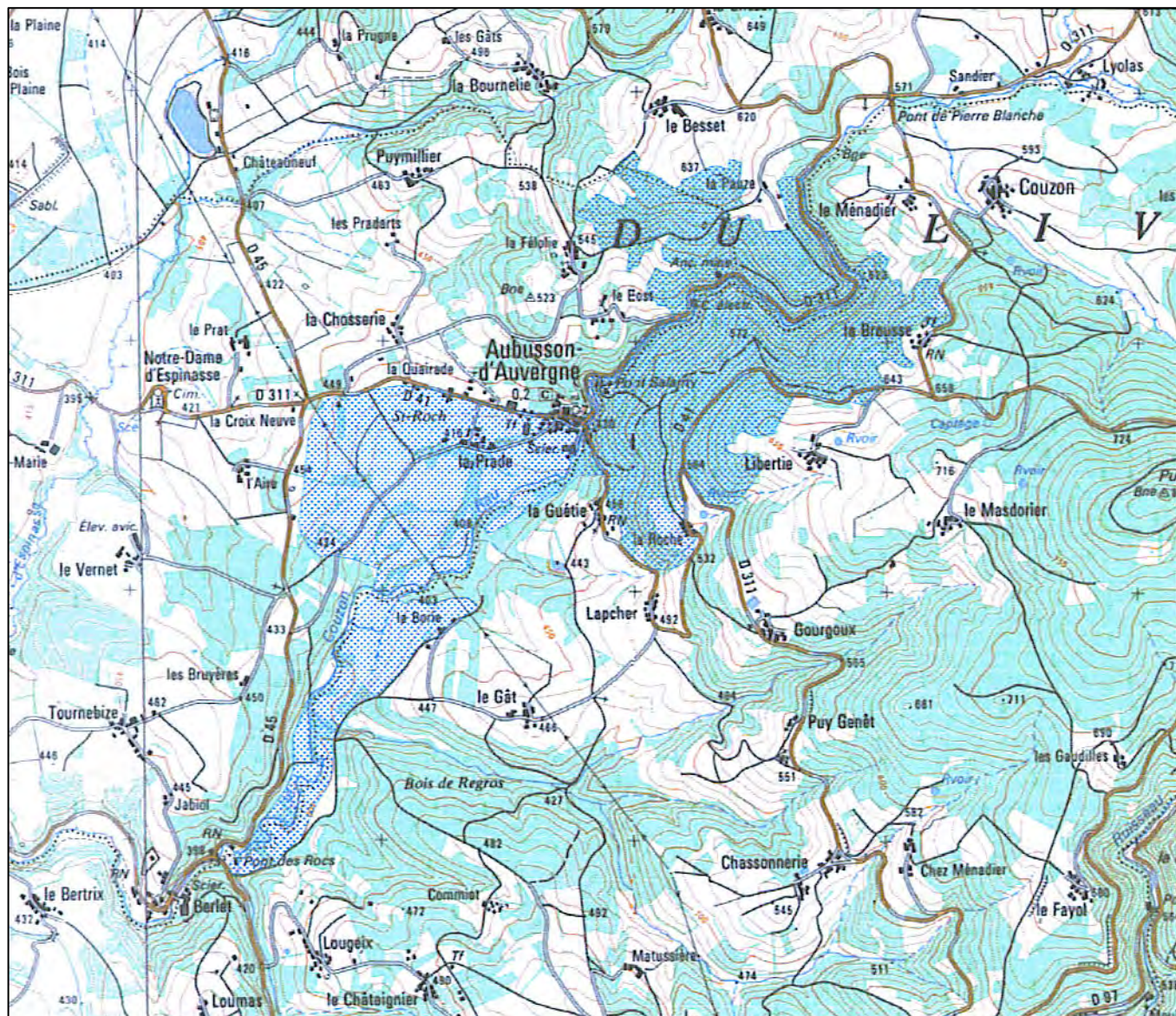
- ▼ ▼ ▼ ▼ Gorges
- ▲ ▲ ▲ ▲
- ↙ ↘ Vues perspectives
- Patrimoine intéressant
- Courbes de niveau significatives



Richesses partagées et reconnues par le réseau Natura 2000 avec la présence de deux (2) sites :

- « Dore-Faye-Couzon linéaire »
- « Couzon spatial » avec la cavité Minière de La Pause.

Sans compter que la commune est au cœur du Parc Livradois-Forez et participe pleinement à sa richesse écologique.



## (II) ORGANISATION ET MORPHOLOGIE DU BATI

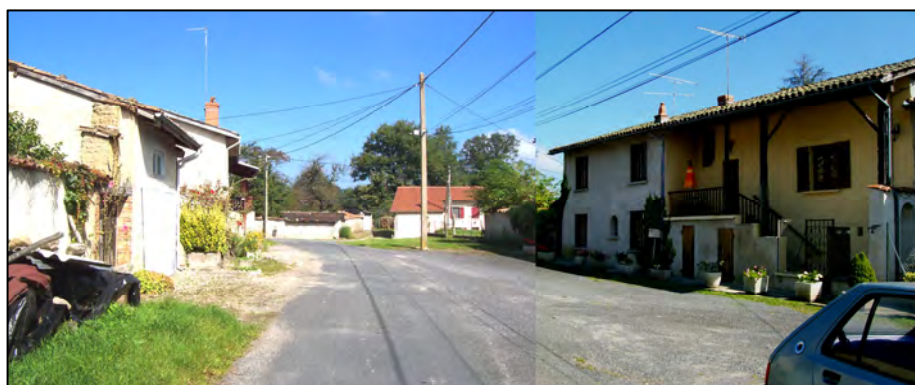
Si l'habitat est éclaté sur tout le territoire en hameaux isolés et fermes dispersées dans des « paysages aux décors de volcans », la quasi-totalité du bâti est bien regroupée sur des côtes bien exposées et accessibles depuis un réseau viaire multiforme.

Seuls les hameaux les Quatre Vents, La Sauvetat et Aubusson sont aisément desservis par la départementale 7 tandis qu'en limite Sud la départementale 41 en épousant les gorges étroites du Couzon induit une circulation difficile et délicate.

Les autres pôles bâtis sont à l'écart répartis sur des voies communales et chemins qui relient toute la commune.



## ■ LA SAUVETAT



Le hameau reste en marge de la départementale.

Le bâti ancien est regroupé sur une place rue tandis que les développements plus contemporains sont radio concentriques sans déborder la départementale et sur un réseau de dessertes internes denses.

Des dents creuses peuvent permettre une légère densification interne tandis que la présence de zones humides neutralise partiellement les

possibilités d'extension.

Le maillage viaire permet d'envisager l'extension urbaine suivant la même trame en privilégiant deux orientations :

- Ne pas déborder de la départementale pour préserver l'approche tangentielle du hameau en limitant l'incidence paysagère du développement.
- Privilégier l'extension sud / Sud-ouest en tâche d'huile depuis l'existant en s'appuyant sur le réseau viaire.

A noter l'effet de flottement engendré par le vaste espace vide à l'entrée du hameau. Il semble ne pas avoir de fonction. Il n'a pas de destination et une attention particulière pourrait lui être apportée dans le cadre d'une amélioration environnementale.

D'une urbanisation groupée et dense depuis la place historique, le bâti tend vers la maison individuelle sur des parcelles de plus grandes dimensions en s'éloignant.

Si l'on pouvait mettre en place une chronologie de développement urbain, le premier temps consisterait à combler les dents creuses avant de pousser plus avant en levant le blocage des propriétaires non vendeur.

### ■ LE BOURG D'AUBUSSON

Contrairement à La Sauvetat, on observe très clairement deux temps d'implantation.

La départementale qui est traversante dans le bourg historique devient tangentielle dans une urbanisation contemporaine.



En butté sur les gorges du Couzon, le bourg s'est aggloméré sur la rive droite du torrent sur le point de fixation que constitue l'interconnexion de la voirie.



D'un bâti groupé et dense de part et d'autre de la voie de transit qui s'accroche sur la pente en glissant dans la cuvette que forme la combe ; on assiste à un allongement linéaire et discontinu sur un parcellaire plus lâche en direction et depuis les lieux-dits proches de La Quar'ade, La Chosserie à l'Ouest et de Prade au Sud.

Ces extensions privilégient l'adret des voies dégagant des points de vue profonds et de qualités sur le cœur du cirque.



L'analyse faite lors de l'élaboration du programme d'aménagement de bourg (\*1) est toujours d'actualité tant en termes d'organisation et de composition spatiale que de morphologie et d'état du bâti.

En partageant ce diagnostic on peut aussi partager les grandes orientations qui ont été retenues. Soient entre autres :

- La valorisation du Bourg et de son attractivité avec l'aménagement des espaces publics, la mise en valeur des parcours et du patrimoine lié à l'eau.

- ▶ La liaison bourg / lac,
- ▶ L'environnement paysager dans sa mise en valeur et sa préservation,
- ▶ L'évolution de l'urbanisation,

Seul point de désaccord le déplacement de la zone d'activité de La Croix Neuve où l'impact paysager est mineur. Dédiciée à l'agro-tourisme et masquée par une butte topographique boisée qui fait face au plan d'eau et à la vallée élargie du Couzon, elle n'est visible qu'en entrée du bourg.

Deux projets immédiats entrent spécifiquement dans les grandes orientations :

- ▶ La voie de contournement qui répond aux besoins de sécurité, de circulation et de valorisation du bourg.

Cette requalification touche en particulier le bief qui a été enfoui sous la départementale et dont la réouverture offrirait un cachet particulier.

- ▶ Le projet d'implantation d'un camping avec HLL sur le thème des habitats éconologiques du monde (Le terme éconologie qualifie le mouvement qui vise la mise en place de processus à la fois respectueux de l'environnement et visant la rentabilité économique rapide ou, pour les investissements moindres, la non existence de surcoûts lors de l'achat). L'organisation spatiale en étoile et par pôles géographiques sur le site du lac devrait assurer une excellente insertion paysagère. La proximité du bourg et du réseau des eaux usées assurent son insertion environnementale

Situé en zone Natura 2000, des préconisations architecturales et des contraintes environnementales seront émises pour sa en œuvre.

## ■ LA SOUCHE / TOURNEBISE

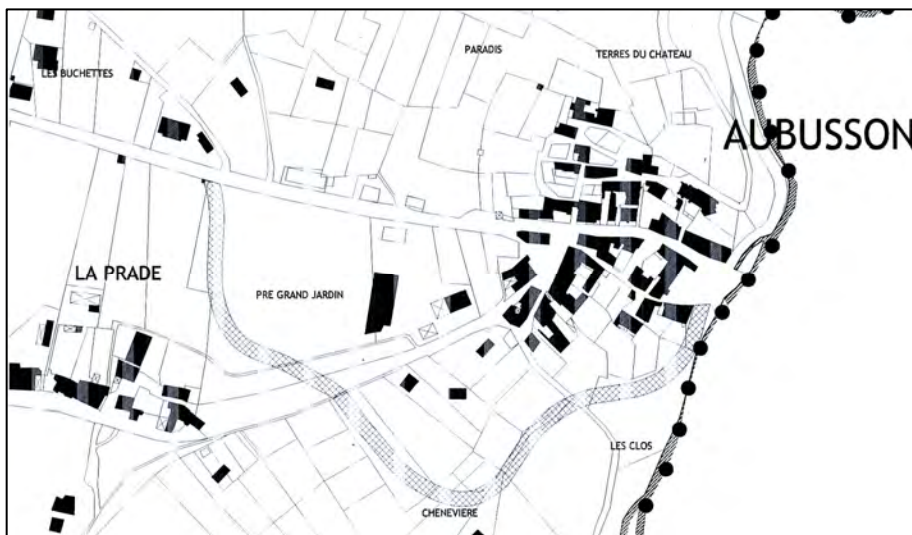
Comme bon nombre de hameaux et lieux-dits qui se sont primitivement formés autour d'anciennes fermes par implantations successives d'habitations individuelles après que les corps de bâtis anciens ont été investis et réhabilités ; La souche (La Sagne) comme Tournebise n'échappent pas à la règle.

En s'étirant sur la voie de desserte, ils laissent des dents creuses que l'on peut aisément agglomérer dans un premier temps pour respecter les règles entre autres d'économie d'espace et de non mitage.

Tout en participant à la diversité du cadre environnementale et de bâti sur la commune qu'il est nécessaire et important de maintenir, leur relatif éloignement du bourg fait qu'ils ne représentent pas une priorité de développement.

Le site de La Souche du fait de son étroitesse ne se prête pas à une densification. Son prolongement urbain en linéaire aurait un impact paysagé et environnemental vraisemblablement négatif.

Sur Tournebise la présence d'une exploitation agricole et l'état du bâti engageant à donner la priorité à la réhabilitation et à l'agriculture avant d'envisager une offre complémentaire de terrains à bâtir.



## ETUDE D'INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Extraits de l'étude :

**ETUDE D'INCIDENCES**  
**Modernisation du Plan Local d'Urbanisme**  
**Commune d'Aubusson d'Auvergne**  
**Conservatoire des Espaces et des Paysages d'Auvergne (CEPA)**  
**Janvier 2009**

### Analyse des incidences de la mise en place du PLU sur l'état de conservation du site

#### A) Sensibilités écologiques des sites NATURA 2000 vis-à-vis du projet

##### 1) Les chauves-souris

La cavité minière de la Pause constitue un habitat privilégié pour les chauves-souris en hibernation. Cette galerie a été sécurisée en 2002 par un mur avec des barreaux horizontaux permettant le passage des chiroptères. Un barreau avec un système de clefs permet l'entrée dans la galerie afin d'effectuer des suivis. La galerie minière en elle-même n'est pas directement concernée par la mise en place du PLU sur la commune (pas de travaux supplémentaire, zone ND). En revanche le territoire de chasse et de transit potentiel, des individus va évoluer en fonction des orientations prises dans le PLU

**Tableau 1 : Détail des sensibilités des chauves souris présentes sur le secteur**

Espèce	Milieu de reproduction et de chasse	Milieu d'hibernation	Statut sur le secteur minier	Effectif estimé en individus depuis 2008	Hiver	Ete	Sensibilité en rapport avec la mise en place du PLU			
							Faible	Moyenne	Elevée	Très élevée
<b>Espèces de la directive « Habitats »</b>										
Barbastelle ( <i>Barbastella barbastellus</i> )	Arbres / Forêt	Galeries, puits de mine, arbres	H	0-3						
Grand / Petit Murin ( <i>Myotis myotis/blythii</i> )	Bâtiments / Milieux bocagers	Galeries, puits de mine	H	0-7						
Grand Rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> )	Bâtiments / Milieux bocagers	Galeries, puits de mine	H	0-1						
Murin de Bechstein ( <i>Myotis bechsteini</i> )	Arbres / Forêt	Galeries, puits de mine, arbres	H	0-1						
Petit Rhinolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> )	Bâtiments / Milieux bocagers	Galeries, puits de mine	H	0-17						

H = hibernation

En bleu, période de présence de l'espèce sur le site

##### 2) Autres intérêts

Les données concernant les habitats d'intérêt communautaires sont issues de « l'inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire du site Natura 200 FR830 2010 – Cavité minière de la Pause » de 2006.

La cartographie des habitats réalisée en 2006 sur le site Natura 2000 « Cavité minière de la Pause » est à l'heure actuelle la référence officielle, servant de base pour les études d'incidences malgré une modification possible de l'occupation des sols depuis.

**Tableau 2 : Détail des autres sensibilités**

Habitat d'intérêt communautaire	Surface	% du site	Sensibilité en rapport avec la mise en place du PLU			
			Faible	Moyenne	Elevée	Très élevée
Végétation des lisières forestières nitrophiles, hygrocline, semi-sciaphiles à sciaphiles 6430-7	0,9	0,4				
Aulnaie-frênaie à Laîche espacée des petits ruisseaux 91E0-8	9,8	4,7				
Pelouses maigre de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) 6510	2	0,9				
Hêtraies-chênaies collinéennes à Houx 9120-2	7,5	3,6				

Il est à noter l'importance de la prise en compte du Couzon et des ruisseaux en général dans la réflexion sur la mise en place du Plan Local d'Urbanisme.

### **3) Synthèse des sensibilités**

La mise en place du PLU sur la commune d'Aubusson d'Auvergne concerne principalement **un habitat naturel d'intérêt communautaire (prairie de fauche) et 5 espèces de la directive Habitat.**

### **B) Analyse des incidences**

**Par rapport aux espèces et à leurs habitats de vie (habitats d'espèces), plusieurs incidences sont à noter :**

De manière globale, tous travaux réduisant les linéaires de lisière forestière, favorisant de grands espaces ouverts et déconnectant les éléments bocagers sont défavorables aux espèces fréquentant les territoires potentiels de chasse.

Même si actuellement, il est difficile de cerner précisément les impacts, trois secteurs peuvent être concernés sur les sites Natura 2000 :

- extension de la zone d'activités touristiques : impact possible déconnectant certains éléments boisés.
- extension de la zone d'activités artisanales et de la zone « à urbaniser » (Cf. carte 5) : impact possible et déconnexion des éléments boisés.
- création d'une voie de contournement : impact possible

**➡ Surface déboisée évaluée (hypothèse maximale) : 0,6 ha**

Par ailleurs, l'augmentation du nombre d'habitations et d'infrastructures engendrera un rejet plus important des eaux usées. Celles-ci seront collectées selon la réglementation :

- par un réseau d'assainissement collectif relié à la station d'épuration sur le centre bourg
- par un réseau d'assainissement collectif relié à la station de Courpière sur la Sauvetat ou de station propre
- par un réseau d'assainissement individuel sur la Souche

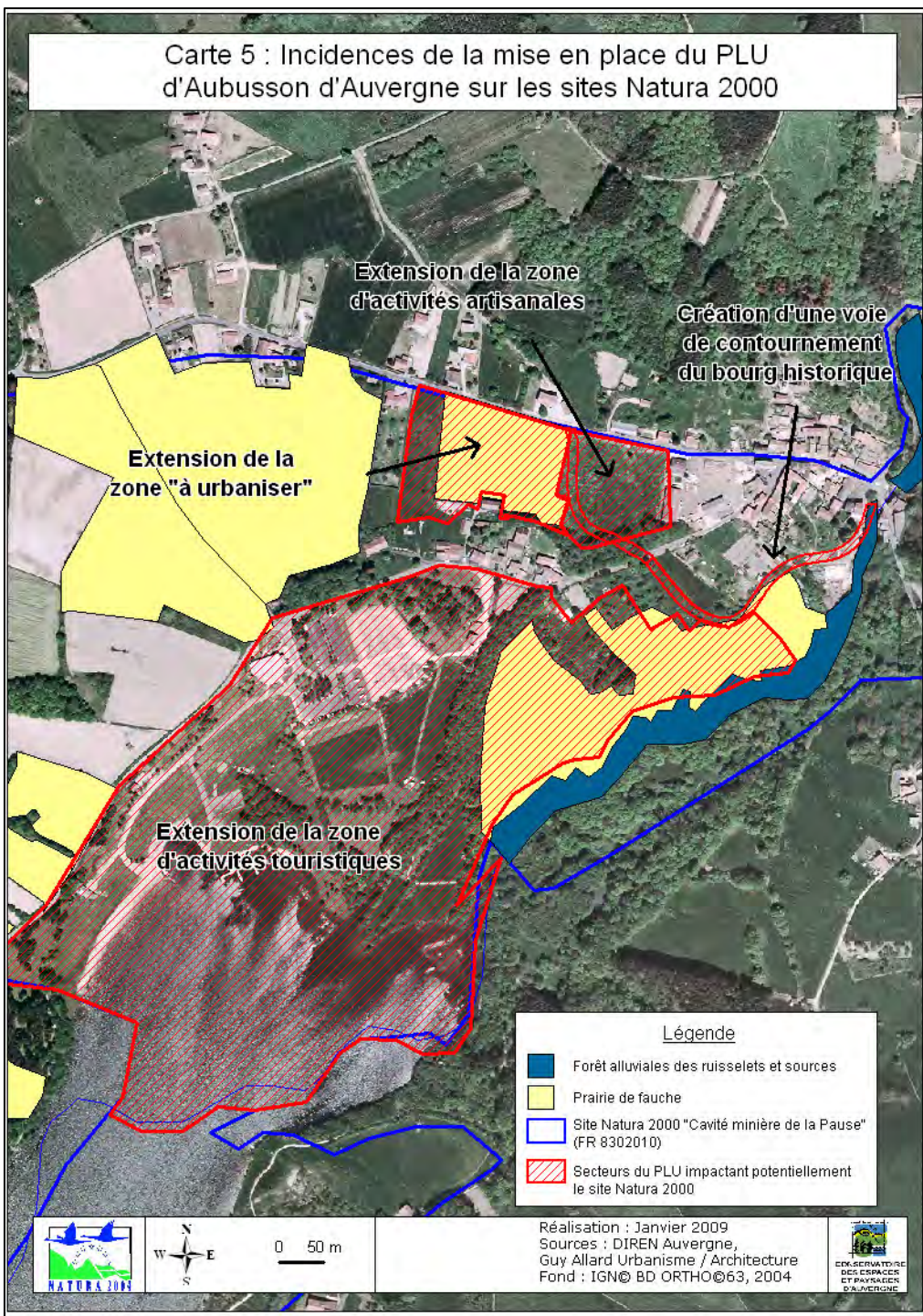
La qualité de l'eau ne devrait donc pas être impactée, elle devrait donc être toujours favorable aux espèces aquatiques remarquables, voire même améliorée.

**Par rapport aux habitats d'intérêt européen, plusieurs incidences sont à déplorer :**

L'extension de la zone d'activités touristiques, de la zone d'activités artisanales, de la zone « à urbaniser » et la création de la voie de contournement vont entraîner **une destruction certaine de tout ou d'une partie de l'habitat** sur les secteurs concernés. Il faut néanmoins préciser que le projet de camping n'utilisera pas de cheminements goudronnés et qu'une gestion écologique sera conduite (engrais, herbicides proscrits).

Cet habitat (prairie de fauche) disparaîtra à la suite des modifications de pratiques (arrêt de la fauche) et/ou à la construction de bâtiments et d'autres infrastructures ou d'un semis (pelouses du camping).

**➤ Surface de prairie de fauche détruite (hypothèse maximale) : 5 ha**



Carte 1 : Incidences de la mise en place du PLU d'Aubusson d'Auvergne sur les sites Natura 2000

**➤ Autres conseils vis-à-vis des cours d'eau :**

L'impact des engins motorisés sur un ruisseau (traversée transversale, travaux directs sur le ruisseau) nécessite une déclaration au titre de la Loi sur l'Eau de 1992.

De même la réalisation de travaux modifiant le fonctionnement des zones humides (notamment le remblayage ou le drainage) nécessite une déclaration ou une autorisation au titre de cette même loi.

Tous travaux impactant le ruisseau doivent être effectués en dehors des périodes de reproduction des espèces concernés par le site Natura 2000 (printemps-été).

Ces conseils concernent les travaux de réalisation d'une voie de contournement du bourg d'Aubusson.

**Tableau 3 : Mesures pour supprimer ou réduire les incidences dommageables du programme sur les espèces**

<b>Modification du PLU concerné</b>	<b>Incidences temporaires</b>	<b>Incidences permanentes</b>	<b>Préconisations et commentaires pour réduire les incidences</b>
Extension de la zone d'activité artisanale	Dérangement résiduel (si travaux réalisés en hiver)	Réduction de l'attractivité de la zone pour la chasse et le transit potentiel des chiroptères	<ul style="list-style-type: none"> <li>⚡ Conservation de la haie présente</li> <li>⚡ Connexion des rejets d'eaux usées au réseau d'assainissement</li> </ul>
Extension d'une partie du Bourg			<ul style="list-style-type: none"> <li>⚡ Conservation de la haie présente</li> <li>⚡ Connexion des rejets d'eaux usées au réseau d'assainissement</li> </ul>
Création d'une voie de contournement du Bourg historique			<ul style="list-style-type: none"> <li>⚡ Conservation des haies présentes et plantations de haies complémentaires</li> </ul>
Extension de la zone d'activités touristiques			<ul style="list-style-type: none"> <li>⚡ Conservation des haies présentes et plantations de haies complémentaires (fruitières notamment)</li> <li>⚡ Connexion des rejets d'eaux usées au réseau d'assainissement</li> <li>⚡ Plantation d'un verger Conservatoire</li> </ul>

**Tableau 4 : Mesures pour supprimer ou réduire les incidences dommageables du programme sur les habitats d'intérêt européen**

<b>Modification du PLU concerné</b>	<b>Incidences permanentes</b>	<b>Préconisations et commentaires pour réduire les incidences</b>
Extension de la zone d'activité artisanale	-	-
Extension d'une partie du Bourg	Destruction de la prairie de fauche	-
Création d'une voie de contournement du Bourg historique	Destruction de la prairie de fauche	-
Extension de la zone d'activités touristiques	Destruction de la prairie de fauche	<ul style="list-style-type: none"> <li>⚡ Conservation du couvert herbacé actuel, conduite écologique des surfaces en herbe (fertilisation, herbicides proscrits ; tonte limitée, fauche ou tonte tardive) = possibilité de réalisation d'un projet original</li> </ul>

### **C) Conseils et coût pour la limitation des incidences**

#### **Les haies et éléments arborés (habitats d'espèces)**

De manière générale, il est important de réfléchir les projets d'urbanisme dans le sens d'une limitation de l'arrachage des haies, bosquets ou arbres isolés. Les travaux concernant la végétation arborée est à prévoir en automne ou en hiver (de septembre à fin février) pour éviter de perturber au maximum la faune (nidification des oiseaux).

Pour réduire les incidences au maximum et compenser la baisse de l'attractivité du territoire pour les chiroptères, il a été prévu dans les projets de planter un réseau de haies (essences locales), en parallèle du réseau actuel de haies qui sera au maximum conservé. Un travail plus spécifique sera réalisé au sein du projet de camping avec un réseau d'arbres très important lié à la séparation des emplacements.

D'une manière générale, il faudra veiller à effectuer un **déboisement minimum et progressif**, avec une replantation de haies graduée dans le temps en fonction des travaux effectués.

**Un verger** (haute-tige) peut par ailleurs être planté en abords de bourg ou en périphérie du plan d'eau (1 hectare maximum). Ce type d'habitats peut constituer des zones de chasse et/ou de reproduction particulièrement attractives pour les chauves-souris.

### **Les habitats d'intérêt communautaire**

Pour réduire la destruction des prairies de fauche lors des travaux prévus, il est proposé **une conversion de cultures ou des prairies non communautaires, en prairies fauchées**, notamment aux abords du Lac. Cette réduction d'incidences a déjà été réalisée compte tenu du statut foncier public de ces parcelles et de la volonté de réduire les surfaces cultivées aux abords du lac. Il conviendra de vérifier suite à cette conversion récente, la nature de l'habitat naturel restauré, afin de vérifier son rattachement ou non à une prairie de fauche. 11 hectares ont ainsi été reconvertis en prairie conduite en agriculture biologique.

Il faut noter par ailleurs que le futur camping mettra en place une gestion écologique particulière (fertilisation, herbicides proscrits; tonte limitée, fauche ou tonte tardive, zone de délaissé naturel...) qui pourrait permettre de réduire l'impact sur l'habitat « prairie de fauche ».

## **D) Mesures compensatoires**

Compte-tenu d'un effort important en termes de réduction des incidences et de l'impossibilité de créer de nouvelles surfaces de prairies de fauche, il semble impossible de proposer des mesures compensatoires.

### **BESOINS REPERTORIES EN MATIERE DE BIODIVERSITE**

Au regard des éléments détaillés ci-dessous, il n'apparaît donc pas de besoin notoire en matière de biodiversité au-delà de la poursuite des attentions et actions engagées.

### **ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PRESPECTIVES D'EVOLUTION**

La commune d'Aubusson, située en piedmont a une vocation agricole forte qui se concrétise par des exploitations, lait et viande bovine, dynamiques mais peu intensifiées en termes de culture. La forte présence des prairies permanentes ou semi permanentes de fauche et de pâturage, assure un biotope favorable à la biodiversité des terres exploitées.

L'essentiel de la fertilisation est apporté par les fumiers préalablement compostés. Une des 5 exploitation est en production sous label biologique et les 4 autres en sont proches. Il y a un seul élevage hors sol et de petite taille. Le milieu rural exploité par l'agriculture est donc sur Aubusson de bonne à très bonne qualité environnementale. Le PLU préserve ce milieu agricole et n'engage aucune action défavorable à sa qualité.

Les espaces boisés de la commune sont surtout peuplés de feuillus qui pour certains sont issus de boisements naturels. Les bois de résineux sont majoritairement en peuplement extensif de pins et laissés en peuplement naturel de feuillus après exploitation. Seul le haut de la commune comporte quelques bois de résineux intensifs (Douglas), dont les propriétaires sont incités dans le cadre d'actions du Site Natura 2000 de la Pause, à replanter en feuillus. Notre espace boisé est donc globalement de bonne qualité environnementale et le PLU n'engage aucune action à l'encontre de cet acquis.

La coulée verte et bleue du Couzon et tout l'espace du lac (100Ha), constituent des espaces protégés où la biodiversité est non seulement riche mais où elle fait l'objet d'études permanentes par le centre d'éducation à l'environnement basé au lac d'Aubusson. C'est donc là une richesse de la commune que le PLU préserve intégralement.

## CONCLUSION

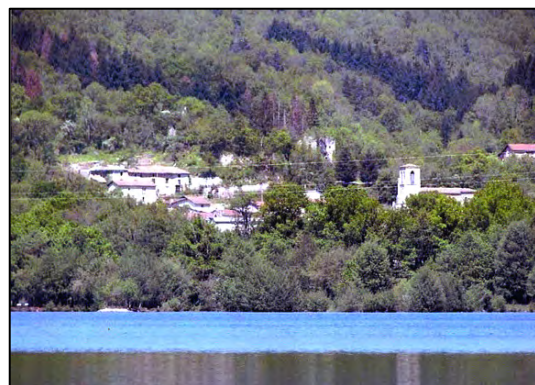
***La mise en place du Plan Local d'Urbanisme sur la commune d'Aubusson d'Auvergne concerne directement les zones de chasse et de transit potentiels des chiroptères sur le site Natura 2000 "Cavité minière de la Pause" et directement un habitat d'intérêt communautaire (prairie de fauche). L'ensemble des impacts reste cependant limité et difficilement quantifiable compte tenu de la nature particulière des zones potentielles de chasse des chauves-souris. Seule la destruction d'habitat communautaire (prairie de fauche) estimé à 5 hectares est réellement avérée.***

***Le changement d'utilité des zones concernées peut avoir un impact non négligeable sur l'attractivité de la zone pour les chauves souris. Des précautions simples (limitation de l'arrachage de haies), permettront de réduire des incidences sur les espèces. Dans le cadre des projets d'aménagements, des actions permettront de réduire les incidences potentielles vis-à-vis des chauves-souris, en prévoyant la plantation de haies complémentaires et d'un verger connectant les éléments arborés entre eux.***

***Pour les habitats détruits, un travail de recréation de milieux similaires a déjà été engagé (reconversion de cultures en prairies) sur 11 hectares. Il sera à poursuivre sur le projet de camping qui pourrait saisir cette occasion dans son aménagement pour marquer sa différence dans le cadre d'un projet de camping « écologique ».***

Le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation.

# COMMUNE D'AUBUSSON D'Auvergne



## ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

**LLARD**

4 av des Acacias BP20  
58642 Varennes Vauzelles

09 83 21 78 20

**ARCHITECTE**

**DPLG**

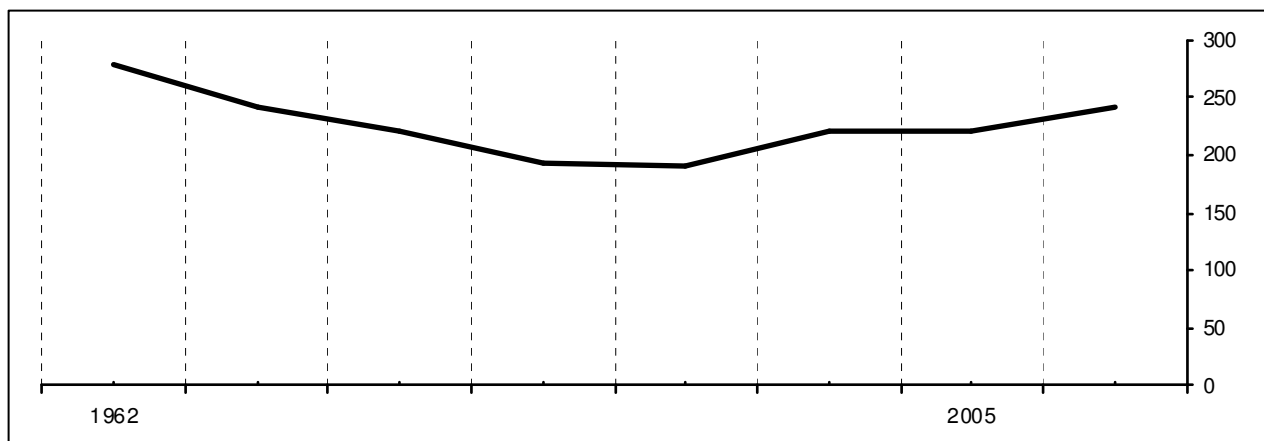
16 rue Ph. Glangeaud  
63000 CLERMONT FERRAND  
09 83 21 78 20 - 06 28 06 65 99

## POPULATION

## EVOLUTION

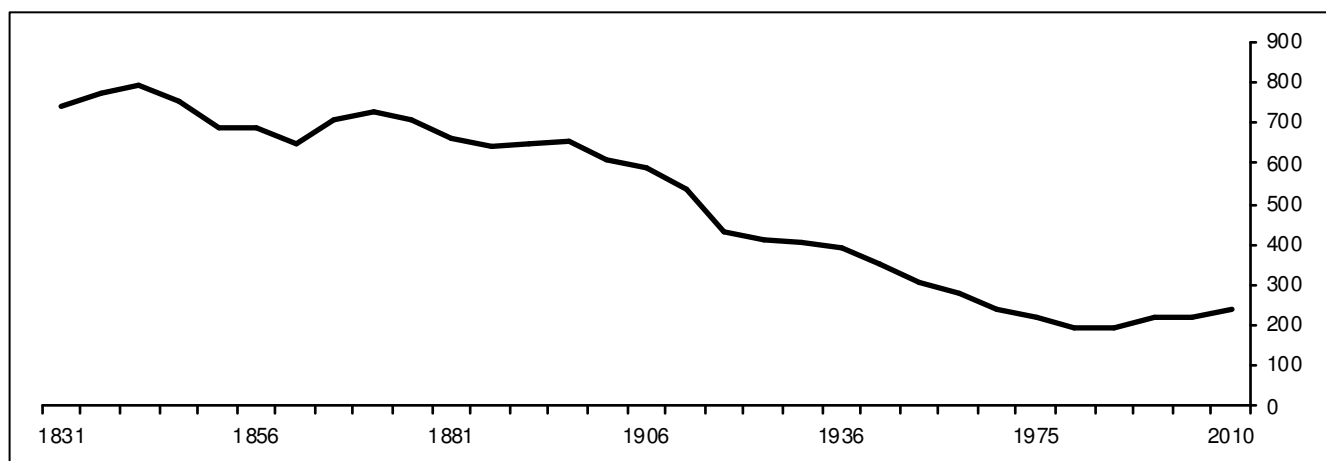
## Image récente de l'évolution Communale

La population est relativement stable depuis 1962 avec une pointe en 1968 et grosse faiblesse entre 1982 (191hab) pour ce redresser par la suite et revenir à 241 habitants depuis le recensement de 2010.

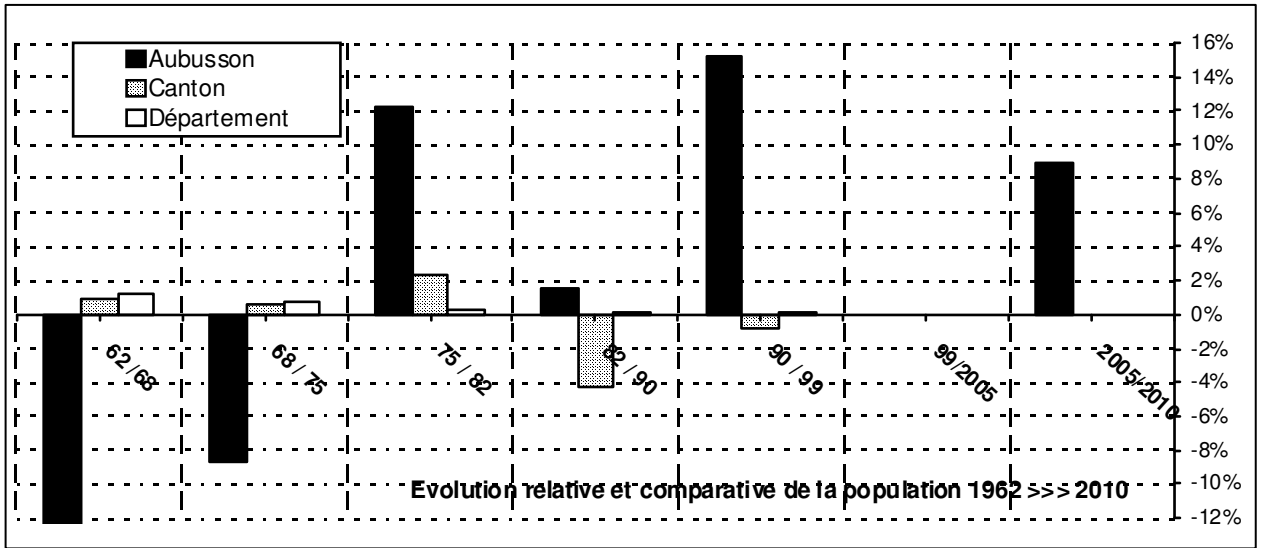


	62 / 68	68 / 75	75 / 82	82 / 90	90 / 99	99 / 2010
Variation totale	+36	-21	-27	-3	+29	+21

Un coup d'œil en arrière depuis 1831 révèle une dégradation continue (743 en 1831 à 191habitants en 1990). Même si les critères n'étaient pas réalisés sur les mêmes bases (limites communales ou de type de population) reste que cette tendance, comme les sursauts semblent se reproduire depuis plus d'un siècle et demi.



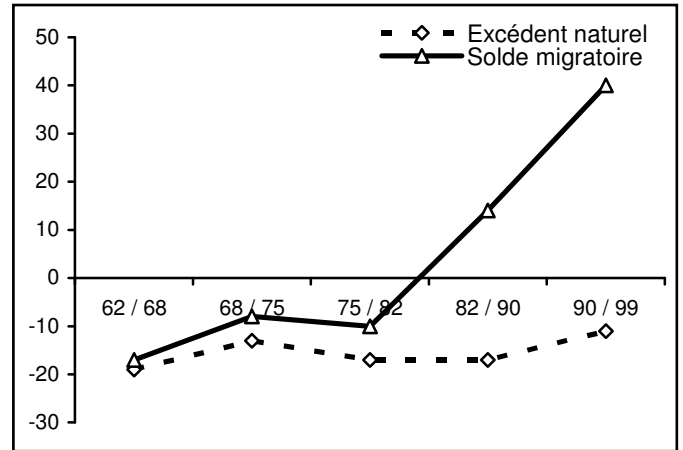
A l'inverse de la population du canton et du département on observe depuis 1982 sur la commune une croissance positive.



**Soldes migratoire et naturel sur la commune**

Durant toute la période d'étude, l'observation des soldes naturel et migratoire met en évidence que le dynamisme de la commune n'est dû qu'au seul excédent migratoire.

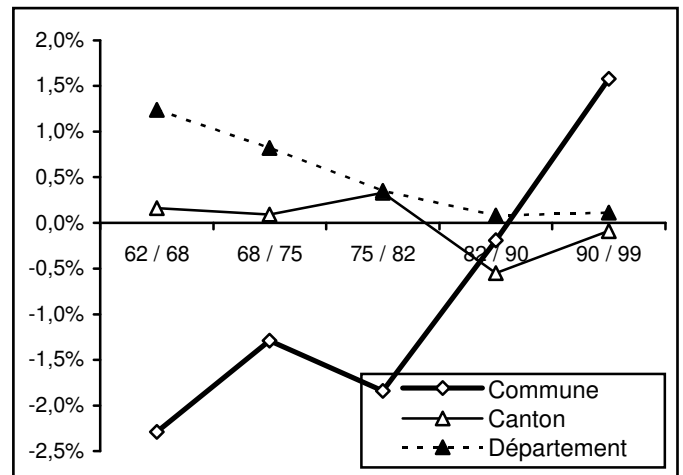
**La commune est attractive.**



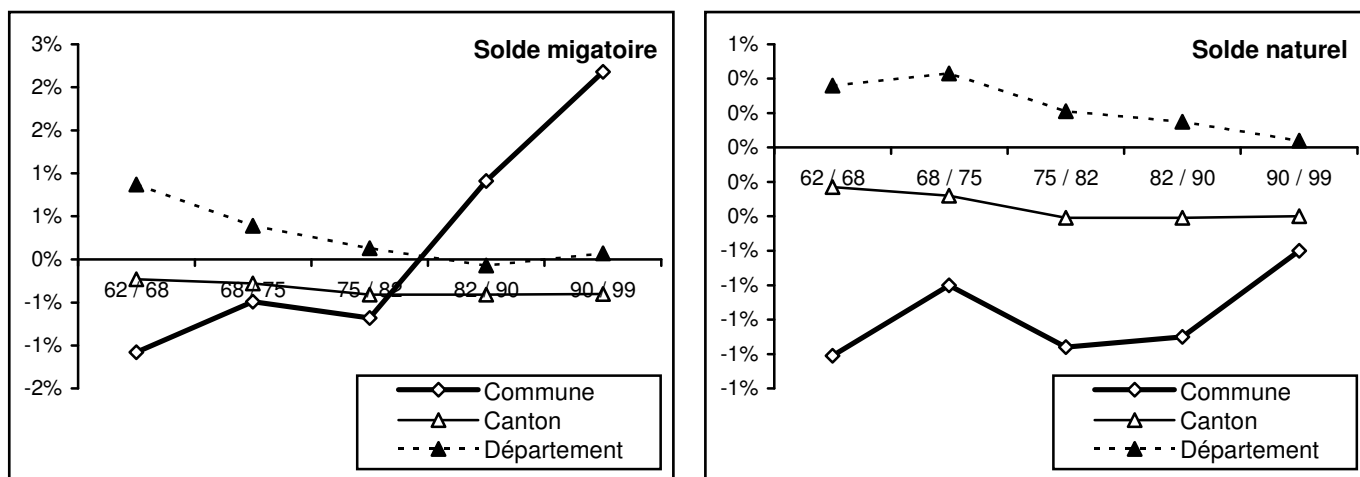
**EVOLUTION ADMINISTRATIVE COMPAREE**

POPULATION

Evolution de population très contrastée entre ces entités administratives. Le canton tente de se maintenir tandis que le département fléchi tout en restant toujours positif. La commune quant à elle redresse la tête.



## NATURE DE L'EVOLUTION



### Solde naturel comparatif

Négatif comme sur le canton mais malgré le redressement qui semble se dessiner depuis le recensement de 1982 il reste bien en deçà du canton comme du département. En 1999, ce dernier tend à l'équilibre des naissances et des décès avec des taux de natalité et de mortalité qui diminuent régulièrement passant de 12,4 à 9,9.

### Solde migratoire comparatif

Encéphalogramme plat pour le canton et restant négatif depuis 1962 alors que les courbes s'inversent depuis 1982 entre le département et la commune.

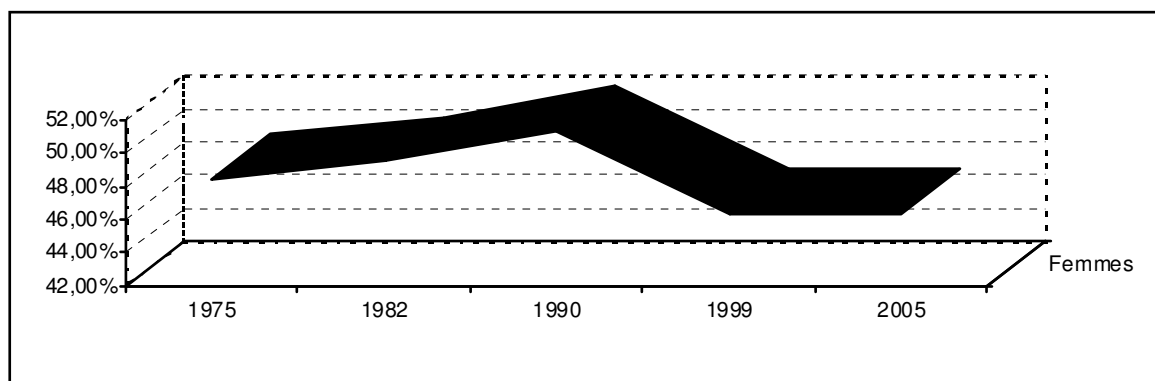
Le type de populations nouvelles s'installant à Aubusson est conforme à celles de l'Auvergne : en premier des familles avec enfants ; en second de jeunes retraités. La présence de la base de loisirs du lac et son attrait croissant contribuent à accentuer l'attractivité de la commune. La faible disponibilité depuis 5ans de terrains constructibles réellement à vendre, à freiné l'expansion de la commune.

Du fait de ces éléments et des prévisions de l'INSEE pour les 10 prochaines années, nous avons intégré dans ce travail l'hypothèse d'une poursuite régulière de la croissance de la population. Cela nous conduit à viser une population de l'ordre de 300 habitants à échéance 2020 - 2025.

## COMPOSITION DE LA POPULATION

### SELON LE SEXE

#### COMMUNE

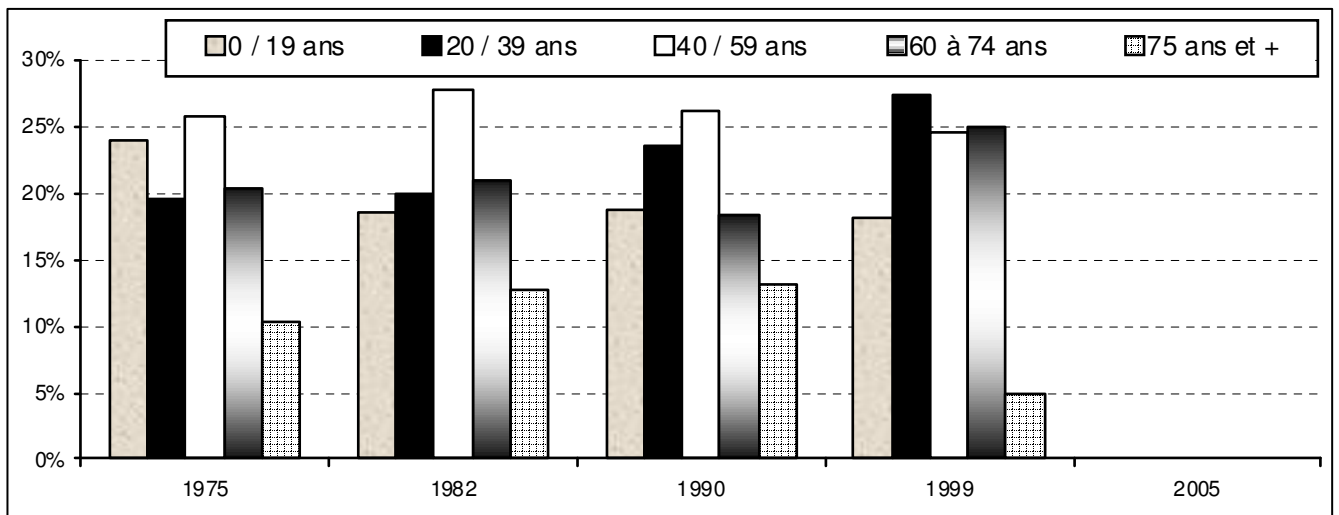
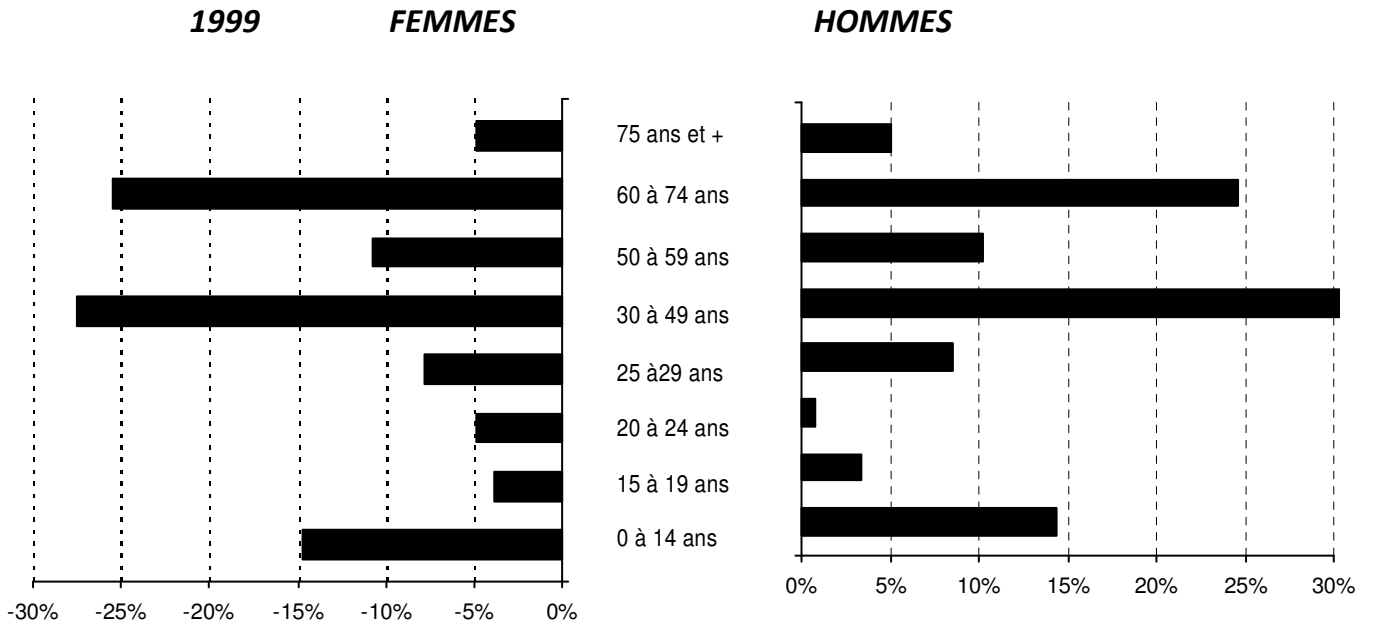


Représentativité	1975		1982		1990		1999		2005	75 / 05
Femmes	107	48,41%	96	49,48%	98	51,30%	102	46,36%	46,4%	↘
Hommes	114		99		93		118			

Cette diminution globale de la représentativité féminine sur la commune entre 1975 et 2005 cache de fortes disparités entre les différents recensements. On passe d'une sous représentation des femmes en 1975 à une sur représentation en 1990 et surtout une forte chute en 1999.

**STRUCTURE D'AGE**

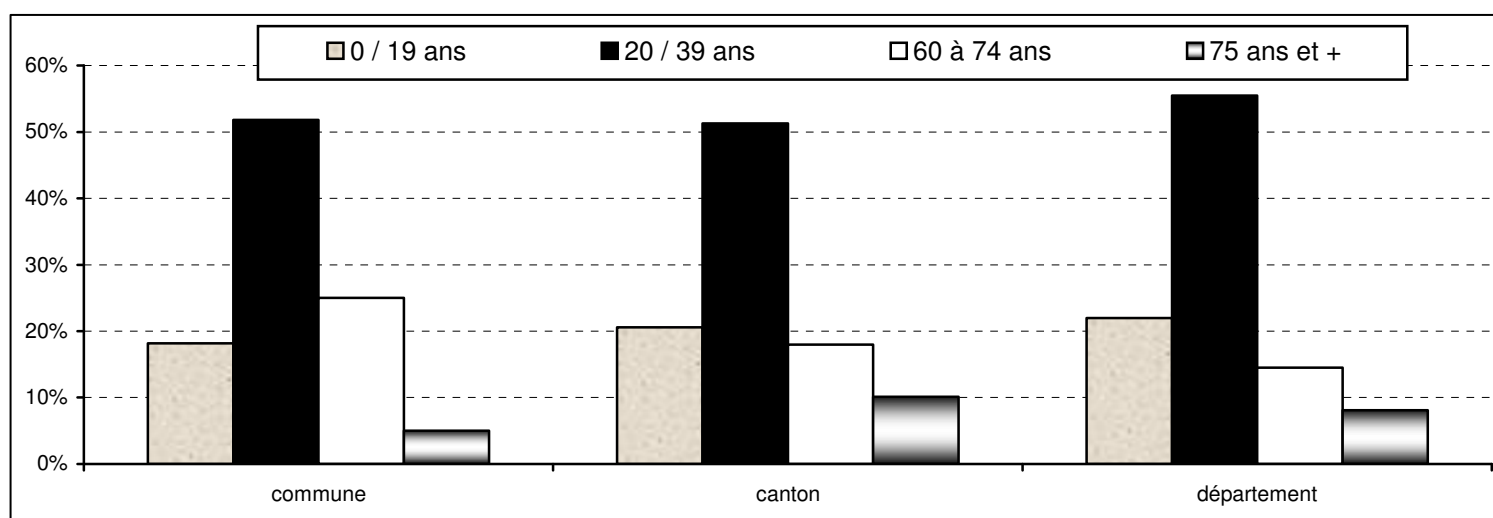
COMMUNE



	1975		1982		1990		1999		Variation 75 / 99
0 / 19 ans	53	24%	36	18,5%	36	18,8%	40	18,2%	↘
20 / 39 ans	43	19,5%	39	20%	45	23,6%	60	27,3%	↗
40 / 59 ans	57	25,8%	54	27,7%	50	26,2%	54	24,5%	→
60 à 74 ans	45	20,4%	41	21%	35	18,3%	55	25%	↗
75 ans et +	23	10,4%	25	12,8%	25	13,1%	11	5%	↘

La tendance lourde sur les ces 30 dernières années montre que seule la tranche d'âge des 40 à 59 ans reste stable. Avec un accroissement important des jeunes actifs et un peu moindre des retraités.

Malgré les disparités d'évolution d'un recensement à l'autre, **globalement la commune rajeunie.**



### BILAN COMPARE PAR SECTEUR ADMINISTRATIF EN 1999

En resserrant le découpage des tranches d'âges (jeunes, actifs, retraités et 4<sup>ème</sup> âge), l'échelle commune-canton semble plus pertinente pour établir une analogie.

On observe un certain déséquilibre commune/canton à partir de la tranche d'âge de 60 ans. Déséquilibre favorable à la commune qui compte beaucoup moins de 4<sup>ème</sup> âge.

Dans le détail on trouve le tableau suivant :

	Commune	Canton	Département
0 / 14 ans	14,5%	15,3%	15,6%
15 / 19 ans	3,6%	5,5%	6,5%
20 / 24 ans	2,7%	4,2%	6,8%
25 / 29 ans	8,2%	6,2%	7%
30 / 49 ans	30,5%	28,9%	29,4%
50 / 59 ans	10,5%	12,5%	12,6%
60 / 74 ans	25%	18%	14,7%
75 ans et +	5%	9,2%	7,4%

En 1999 on relève sur la commune une surreprésentation de la tranche d'âge des 60/74 ans que ce soit comparativement au canton ou au département.

**SCOLARISATION****COMMUNE**

1999	Commune	Canton	Département
3 / 6 ans	100%	82,3%	82,5%
16 / 18 ans	100%	95,9%	96,4%
19 / 24 ans	37,5%	38,4%	64,8%
25 ans et +	0,6%	0,7%	2,2%

En 1999 si 100% des jeunes jusqu'à 18ans sont scolarisés, la tranche d'âge supérieure 19/24ans ne suit que peu d'études supérieures en comparaison au département mais demeure très comparable aux données du canton.

La commune ne possède pas d'école mais participe au regroupement

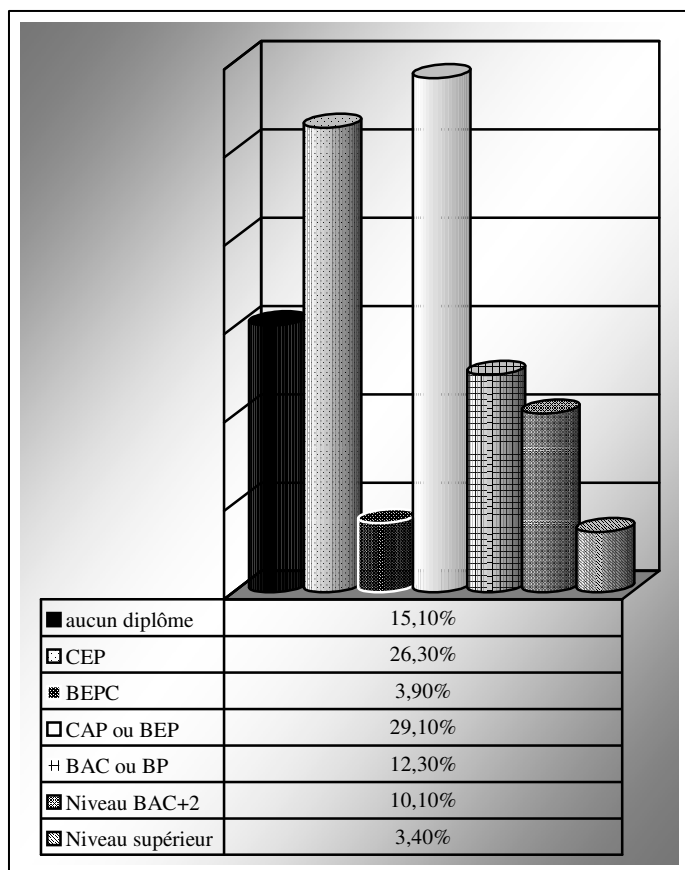
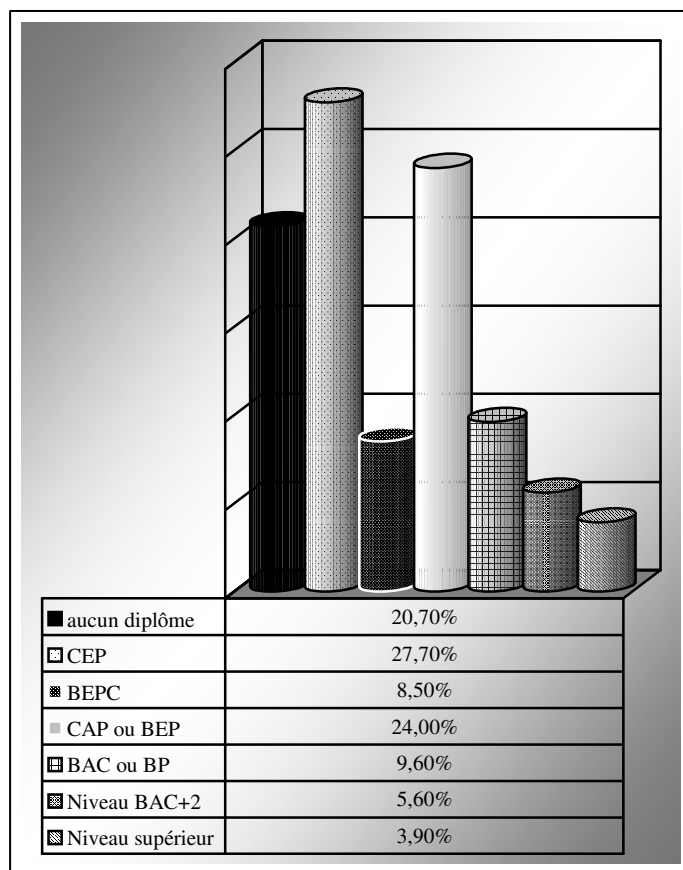
- Sur la commune voisine d'Augerolles pour le primaire.
- Sur Courpière à 10mn d'Aubusson pour les collèges.
- Sur Thiers à 30mn d'Aubusson pour les lycées.

Les statistiques ci-après sont données une population comptée à partir des 15 ans sur la commune.

Depuis 1990 le taux de scolarisation a fortement augmenté et compte 3,4% de la population titulaire en 1999 d'un diplôme de niveau supérieur.

Cette évolution s'accompagne d'une augmentation du niveau

	De 1990 à 1999
Aucun diplôme	- 38,6%
CEP	+ 30,6%
BEPC	+ 75,0%
CAP ou BEP	+ 53,6%
BAC ou BP	+ 62,5%
BAC + 2	+ 350
Diplôme sup	/

**SITUATION DE LA COMMUNE PAR RAPPORT AU CANTON EN 1999****Commune****Canton**

## POPULATION DES MENAGES

### COMMUNE

#### MENAGES

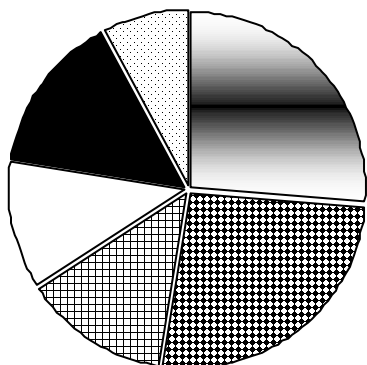
	1975	1982	1990	1999	2005	Tendance 75/2005 Par rapport à la pop totale
Nombre	76	78	79	96	97	↗
Population	221	194	191	220	220	→

Le recensement de 2005 indique, à population constante, un ménage supplémentaire.

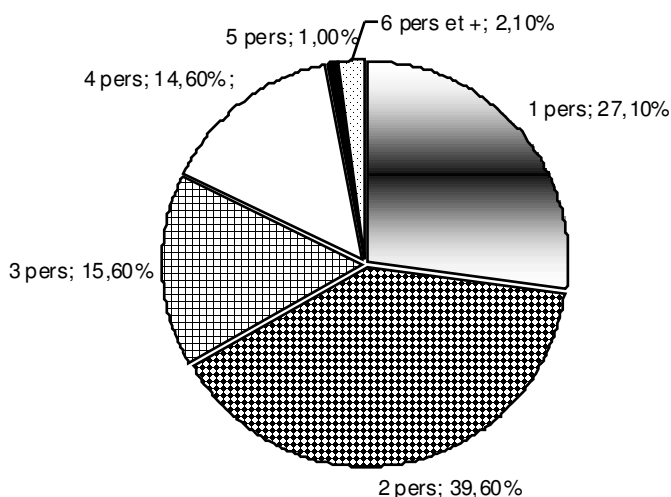
#### Composition selon le nombre de personnes

Comparativement à 1975 les ménages de 2 personnes sont en progression alors la représentativité des familles nombreuses chute de façon importante.

COMPOSITION DES MENAGES EN 1975



COMPOSITION DES MENAGES EN 1999



Le recensement de 2005, avec ces 33%, accentue fortement la représentativité des ménages d'une personne.

**Les ménages sont de plus en plus petit.**

## PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES

Ce travail prospectif sera formulé en deux temps complémentaires : le premier à partir des données officielles de l'INSEE qui datent pour les dernières de 2009 ; le second à partir de la population réelles de 2013.

**1 – Données INSEE** : (Texte repris de l'intervention de la DDT lors de la réunion de la CDCEA)

L'évolution démographique a été la suivante depuis 1990 :

Année	1990	1999	2009
Population	191	220	234

La progression de 1990 à 2009 a été de 23 % sur 19 ans soit en moyenne de 1.2 % / an. L'apparent ralentissement des 10 dernières années a été totalement démenti par l'évolution des années suivantes et ne peut donc pas être considéré comme une information fiable. Le recensement de 2014 permettra d'officialiser ces éléments.

## 2 – Données réelles de 2013

Nous avons réalisé un recensement exhaustif des résidences et des habitants de la commune au 15 avril 2013, de façon à fiabiliser les données présentées – la taille d'Aubusson fait que nous connaissons tous ses résidents-. *(Les informations entre parenthèses, en italique et en bleu indiquent les évolutions constatées au 31 juillet 2013 ; elles confirment complètement les hypothèses faites en avril)*

Au 15 avril 2013, la population d'Aubusson d'Auvergne est de 251 résidents permanents dont 4 étudiants absents sur la semaine, *(au 31 juillet elle est de 263 habitants)*.

Les 163 résidences se répartissent de la façon suivante :

- 27 secondaires (16.5%)
- 94 principales occupées
- 7 à vendre
- 2 meublés de vacances
- 21 locatifs dont 4 vides depuis peu (situation rare et très passagère / départs et travaux)
- 5 en travaux dont une pour 2014 et un futur gîte de trois chambres pour handicapés lourds avec hébergement pour leur accompagnant
- 7 vides dont 5 dans le cadre de successions suite à des décès « récents »

Compte tenu des 4 locatifs disponibles *(tous occupés au 31 juillet !)* et des 2 résidences achevées en 2013, nous accueillerons entre 15 et 18 résidents permanents supplémentaires d'ici fin 2013. Nous ne prenons pas en compte les résidences en vente ni celles qui sont vides en règlement de succession dont une partie sera mise en vente prochainement.

Par ailleurs 12 ventes d'habitations ont eu lieu sur les 18 derniers mois après près de deux ans de stagnation. Elles ont apporté sur le territoire communal 26 nouveaux résidents permanents ; aucune vente pour résidence secondaire !

Il y aura donc fin 2013 entre 265 et 270 habitants permanents sur Aubusson *(265 à 269 probables au 31 juillet)*.

Ces données sont supérieures à la fois à la population administrative 2013 de la commune (241 – recensement officiel en 2014) et aux prévisions de l'INSEE. Concernant ces dernières, elles se sont avérées en dessous de la réalité pour ses projections à 2010 à la fois pour toute l'Auvergne et pour notre secteur précis ; il en est de même aujourd'hui et ce sera aussi le cas, nous pensons, pour ses projections à 2020 et 2030 qui sont sur 2008/2020 de + 0.57 % par an en hypothèse haute pour toutes les communes du Puy de Dôme sauf le grand Clermont.

Le récent recensement réalisé sur Vollore Ville confirme très nettement cette réalité (790 réels pour 714 « administratifs »), il en sera de même très prochainement pour Augerolles.

Les communes et la majorité du territoire de la Communauté de communes du Pays de Courpière font partie de fait de la troisième couronne résidentielle de Clermont Ferrand.

Ces territoires sont attractifs du fait de leur facilité d'accès (40 mn de la Pardieu), de la qualité de l'environnement (il y a entre autres à Aubusson, de l'eau de source au robinet), de la qualité de la vie globalement, des services disponibles (écoles et restauration scolaires de qualité, ...) et du prix des habitations et du terrain.

La première population à venir s'installer dans ces territoires, comme pour toute l'Auvergne, est composée de familles de 25 à 40 ans avec enfants. Au 15 avril 2013, il y a sur Aubusson 63 enfants de moins de 20 ans soit 25 % des 251 résidents permanents à cette date ; valeur très supérieure à la moyenne des communes rurales de taille comparable.

Le contre argument du coût du transport a fait penser que cette dynamique se tarirait, il n'en est rien à ce jour et plusieurs éléments tendent à faire penser qu'il n'en sera rien avant plusieurs dizaines d'années :

- Le développement du co-voiturage. Sans aucune organisation externe, ce mode de voyage est devenu familier et est en développement plus rapide que les aires aménagées à son effet. La communauté de communes du Pays Vallée de la Dore initie à l'automne 2013 une mise en relation de tous les habitants du secteur de Courpière travaillant sur la zone clermontoise. Il s'agit de les faire se connaître afin d'envisager des organisations concertées de modes de déplacement économiques. Les nouveaux résidents d'Aubusson sont majoritairement des catégories socio professionnelles moyennes à supérieures.
- Le trafic ferroviaire de passagers entre Pont de Dore ou Lezoux et Clermont a fortement augmenté aussi ces dernières années ; les rames sont neuves.
- Plus globalement, il n'y a des recherches sur d'autres carburants et types de moteurs d'automobiles que depuis peu d'années. Peugeot sort dès 2013 un véhicule à moteur mixte « air comprimé » au coût d'achat peu différent d'un véhicule « standard » et avec une consommation de 3.5 l aux 100 kms. Les véhicules électriques seront prochainement produits en série. Ils pourront valoriser l'électricité nocturne des centrales nucléaires et des éoliennes. Signe d'un changement de considération de ces nouveaux types de véhicules, BMW vient d'en sortir un en valorisant le prestige qui l'accompagne. Nous ne sommes très probablement qu'aux balbutiements de nouvelles technologies automobiles qui permettront le maintien voir le développement, du véhicule individuel et des avantages qu'il procure.

**L'évolution démographique réelle d'Aubusson est donc la suivante :**

Année	1990	1999	2009	2013
Population	191	220	234	267

L'évolution de 1990 à 2013 est de 40 % soit 1.73 % ou 3.30 personnes par an ; cette dernière donnée est respectivement de 3.36 personnes nouvelles par an de 1999 à 2013 et de 8.25 personnes nouvelles par an de 2009 à 2013 soit 3.5 % par an. Il y a donc eu accélération du phénomène migratoire ces dernières années. Au regard du bâti restant disponible, des terrains à vendre, des éléments présentés ci-dessus et aussi des prises de conscience de notre société qui exacerbent les vices de la ville, il est logique de penser que la population d'Aubusson va continuer à bénéficier d'un apport migratoire soutenu et durable.

L'application de ces données aux 12 prochaines années, soit 2025, nous donne une fourchette comprise entre 37 habitants pour les données INSEE de 1990 à 2009, de 40 habitants supplémentaires pour un flux de 3.30 par an et 100 pour un flux de 8.25 par an, soit entre 307 et 367 habitants.

**COMMUNE**

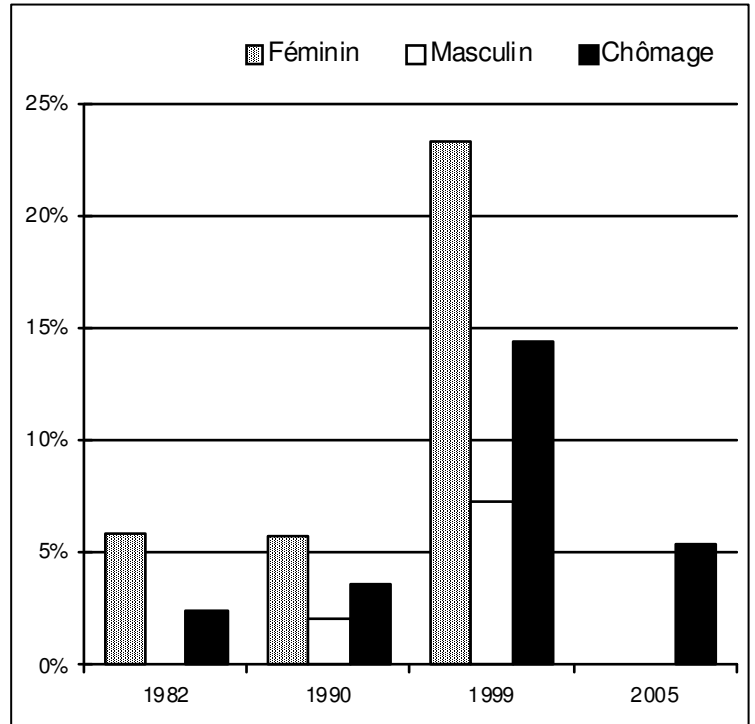
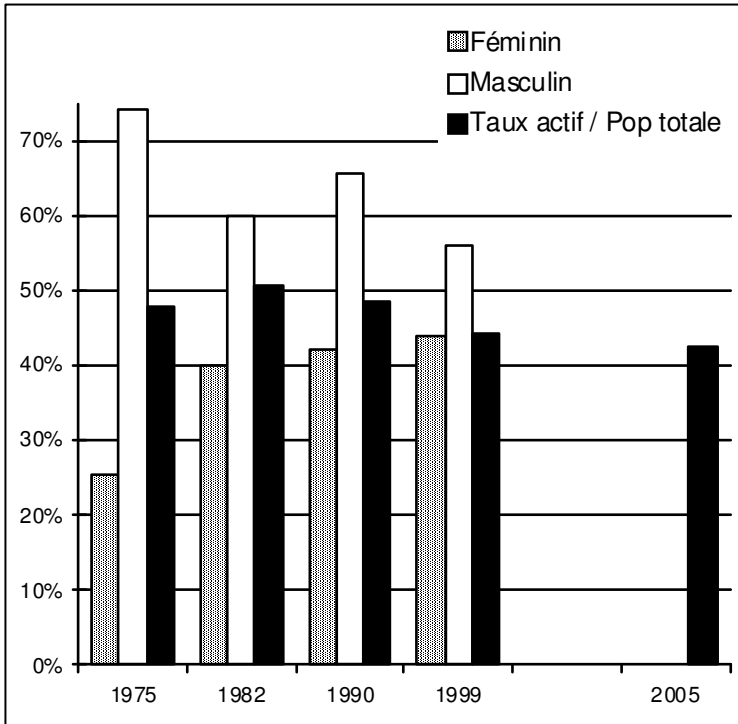
Activité

La commune a un comportement assez atypique par rapport une grande majorité de communes rurales. Le taux d'activité global s'est arrêté de progresser depuis 1982 et ceux malgré la croissance régulière du taux d'activité des femmes. Le dernier recensement de 2005 n'inverse pas la tendance.

La disparité hommes / femmes tend à s'estomper mais reste effective en 1999 avec un écart de plus de 12%.

Le chômage a explosé entre 1990 et 1999 en touchant beaucoup plus fortement les hommes. A noter cependant que le dernier recensement de 2005 voit le nombre de chômeurs diminué des 2/3 (en passant de 14 à 5).

Le recensement de 2005 apporte un certain soulagement avec un retournement de tendance du taux de chômage.

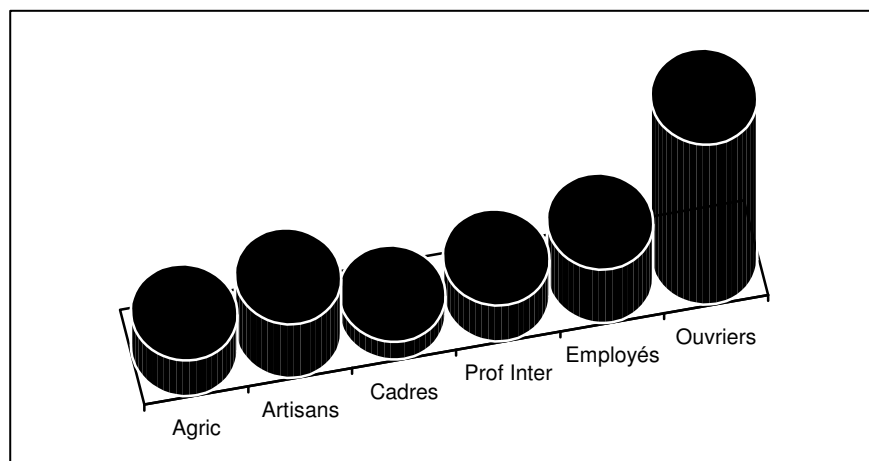


### Sur la commune, répartition des actifs ayant un emploi

Commune	1999
Agriculteurs exploitants	8 (10%)
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	12 (15%)
Cadres et professions intellectuelles sup	4 (5%)
Professions intermédiaires	8 (10%)
Employés	12 (15%)
Ouvriers	36 (45%)

Comparativement au canton si le profil de la répartition socio professionnelle est identique, sur la commune les employés comme les professions intermédiaires sont sous représentées respectivement - 7,1% et -8,8% \_ au profit des ouvriers (+7,5%) et des agriculteurs (+6%).

### Répartition socioprofessionnelle sur le canton de Courpière



## DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION

## COMPOSITION DU PARC

## COMMUNE

	1975	1982	1990	1999	2005
Rés Principales	76	78	78	96	97
Rés secondaires	17	30	47	35	40
Logements vacants	3	29	12	15	25
Total	96	137	137	146	162
Taux d'occupation	2,9	2,48	2,45	2,29	2,26

La diminution régulière du taux d'occupation à chaque recensement est un processus récurrent sur tout le territoire national qui fait que la consommation foncière par habitant va augmentant.

Les mutations sociologiques comme l'évolution des modes de vie est analogue sur tout le territoire.

La consommation foncière doit s'accroître régulièrement.

L'augmentation en valeur absolue de logements (59%) depuis 1975 masque deux paramètres importants :

- Une vacance insignifiante en 1975 et qui a fortement progressée depuis. Elle semble se stabiliser depuis malgré une croissance conséquente du nombre de logement (+70%).

- La régression de la représentativité des résidences principales après le recensement de 1975 marque le pas.

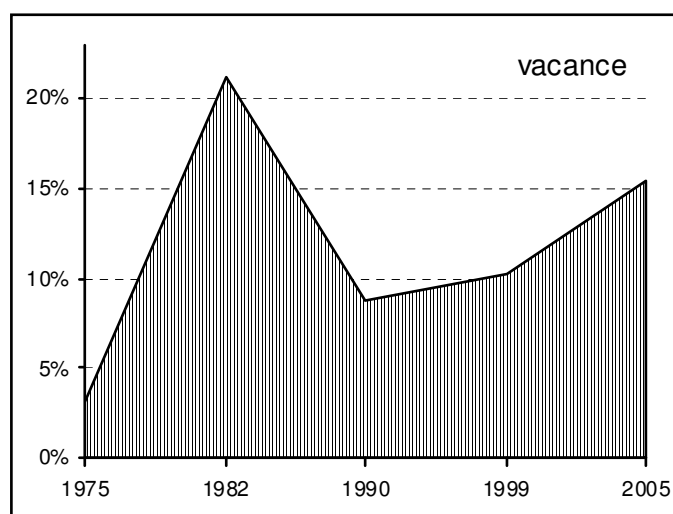
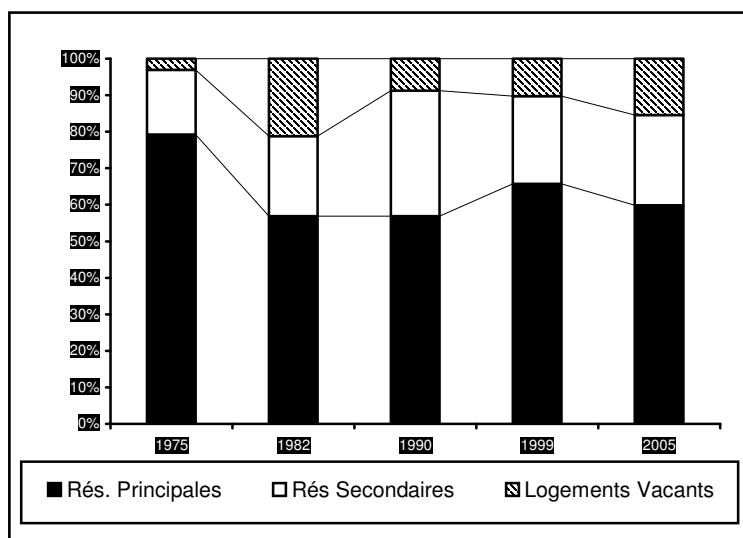
**Analyse de la vacance**

L'étude d'aménagement de bourg a relevé un nombre de logements bâti assez dégradé. On peut supposer que cette vacance repose essentiellement sur les constructions anciennes et qu'on assiste à un déplacement de la population du cœur de village comme des cœurs de bourgs à la périphérie de ceux-ci.

L'intercommunalité pourrait engager une politique d'amélioration de l'habitat active qui serait à même de répertorier et de cibler les opérations notamment en cœur de bourgs. Cela permettrait de proposer une offre locative plus importante qui peut amener des familles à s'installer sur la commune dans l'attente d'y construire et ainsi entamer un processus de renouvellement de la population.

Sans attendre cette décision, la commune est d'ores et déjà dans cette thématique en prenant en charge un certain nombre de rénovation pour une mise à disposition à titre de gîtes.

Cette politique de réhabilitation a une portée à long terme et la requalification du centre bourg, engagée sur l'opération cœur de village, pèsera.



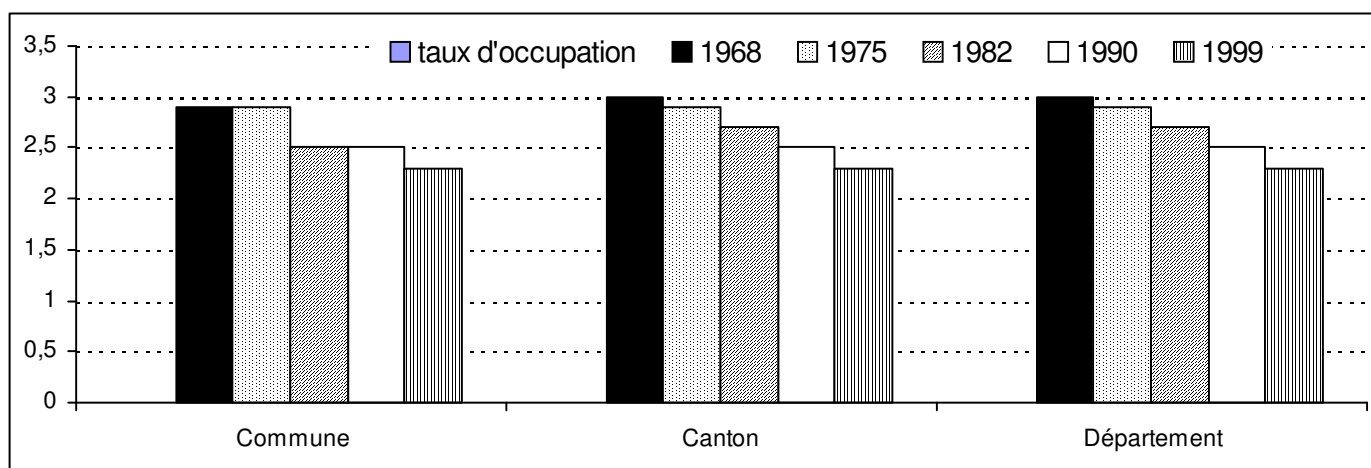
### Activité de la construction

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Certificats d'Urbanisme	3	1	2		1			1		1	4		6	2	7		1	3
Pc agricoles et autres	2	1				1		1		1	1				1	1	2	2
Permis de Construire	4	2	2	1	4	2	2	2	1	2	2	2	2	6	4	2	2	

Le rythme est faible mais ne reflète pas la réalité de la demande selon la commission d'urbanisme qui met en avant le manque de parcelle individuelle constructible.

### BILAN comparé par secteurs administratifs en 1999

La répartition par type de logements est comparable quel que soit le secteur administratif considéré.



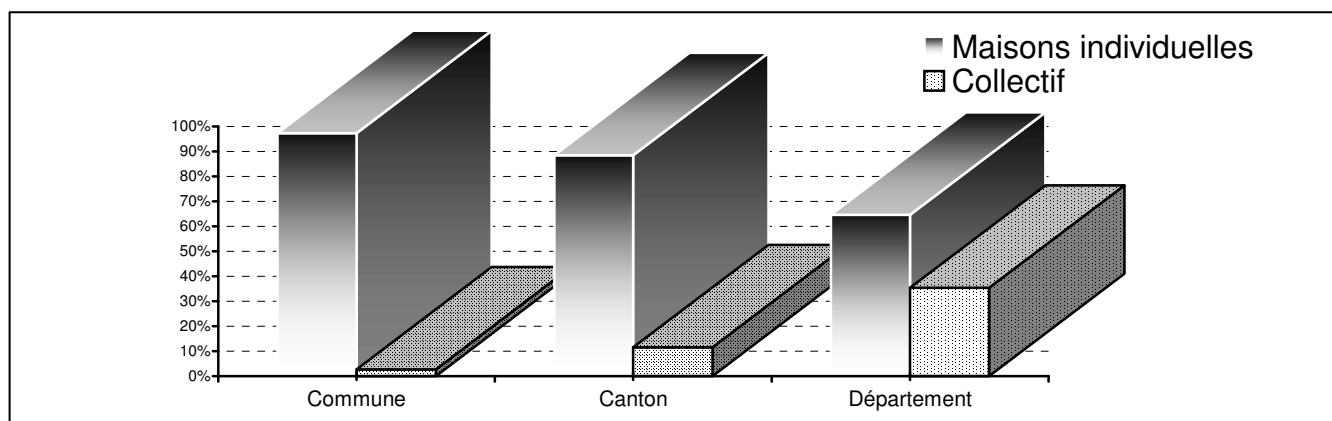
Le taux d'occupation des résidences principales diminue de façon continue depuis au moins 1968 que ce soit sur la commune ou le département.

**Structure du parc de résidences principales en 1999**

COMMUNE		
individuelles	142	97,3%
Collectif	4	2,7%
Autres		

Le peu de logements collectifs sur la commune est un handicap du fait de l'éloignement même relatif de l'agglomération de Courpière.

La question du logement social mériterait d'être posée. La densification urbaine prévue sur l'extension du bourg pourrait être pensée sous la forme d'un petit lotissement en profitant de l'opportunité de parcelles idéalement exposées et proche du bourg, limitant ainsi les déplacements.



Une offre même très modeste permettrait l'accueil de jeunes ménages qui sont dans l'attente d'une situation économique plus stable ou plus élevée pour s'installer durablement sur la commune.

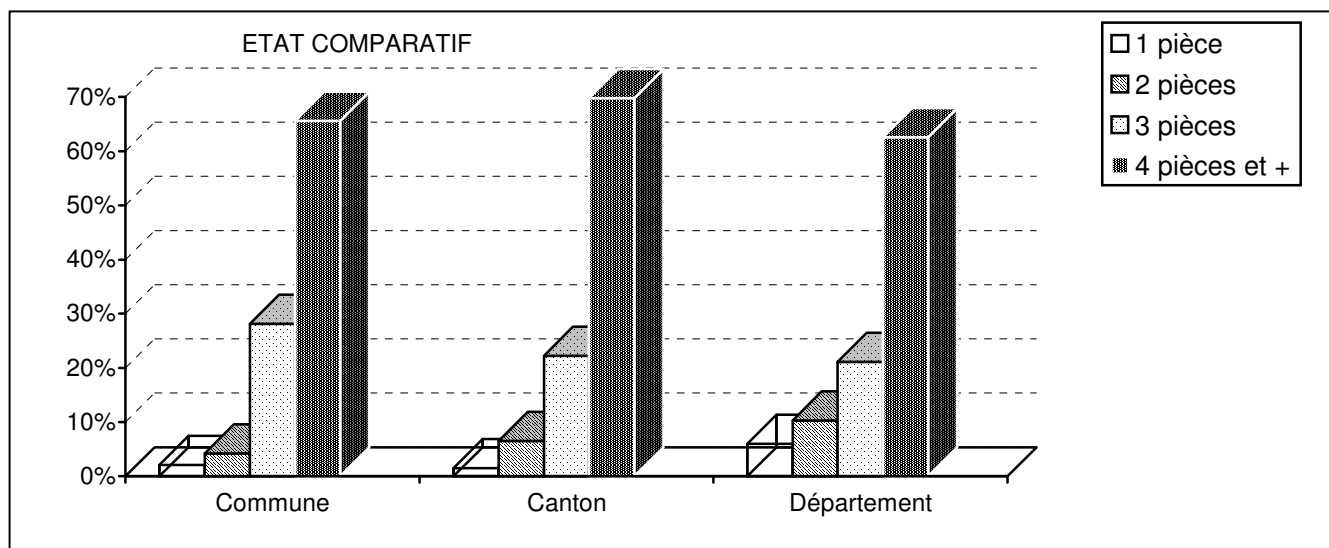
Cette hypothèse est à rapprocher de l'offre individuelle en locatif par la réhabilitation du bâti ancien réparti sur le village et les hameaux de la commune.

Il est délicat et assez hasardeux d'établir une comparaison avec le département ou même le canton, cependant on observe un déficit assez conséquent de ce type de logement sur la commune.

**Nombre de pièces dans les résidences principales INSEE 99**

Sur la commune, 65,6% du parc est constitué de grands logements (4, 5 pièces et plus). A relever cependant que si le recensement de 1999 indiquait une très forte augmentation du parc de résidences de 3 pièces (+ 80%) contre +8,6% pour de plus grands logements, le recensement de 2005 indique une régression du nombre de 3 pièces.

En 1999, le constat est inverse sur le canton. Les logements de 4 pièces et plus augmentent de manière plus importante (+62,6% contre +21,1 pour les 3 pièces). Le département se comporte de manière identique au canton.

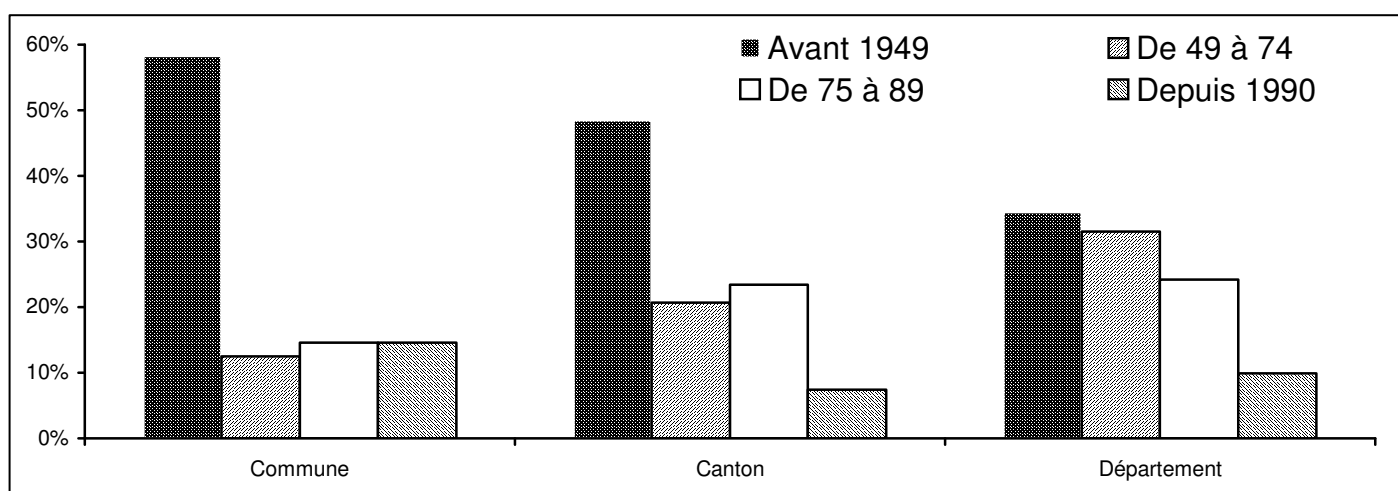


### Année d'achèvement INSEE 99

Sur la commune, le parc de résidences principales est très ancien avec plus de 58% du parc total qui date d'avant 1949

Le canton en compte quant à lui dix points de moins.

En faisant le parallèle avec le niveau de confort mesuré notamment par la présence d'un chauffage central cela peut expliquer en partie la désaffection et la vacance observées sur la commune.

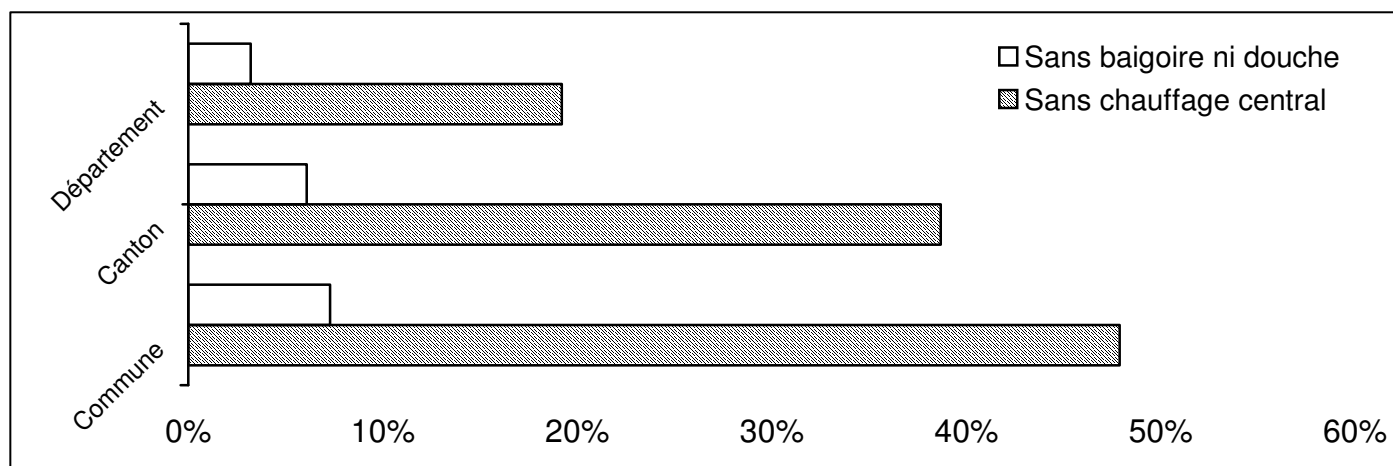


### Niveau de confort

Dans les résidences principales en 1999

	COMMUNE	
Sans chauffage central	46	47,91%
Sans baignoire ni douche	7	7,29%
Avec garage-box-parking	70	72,91%

Sur la commune le degré de confort est directement lié à la vétusté du parc mais il se résorbe plus rapidement que l'augmentation du parc.

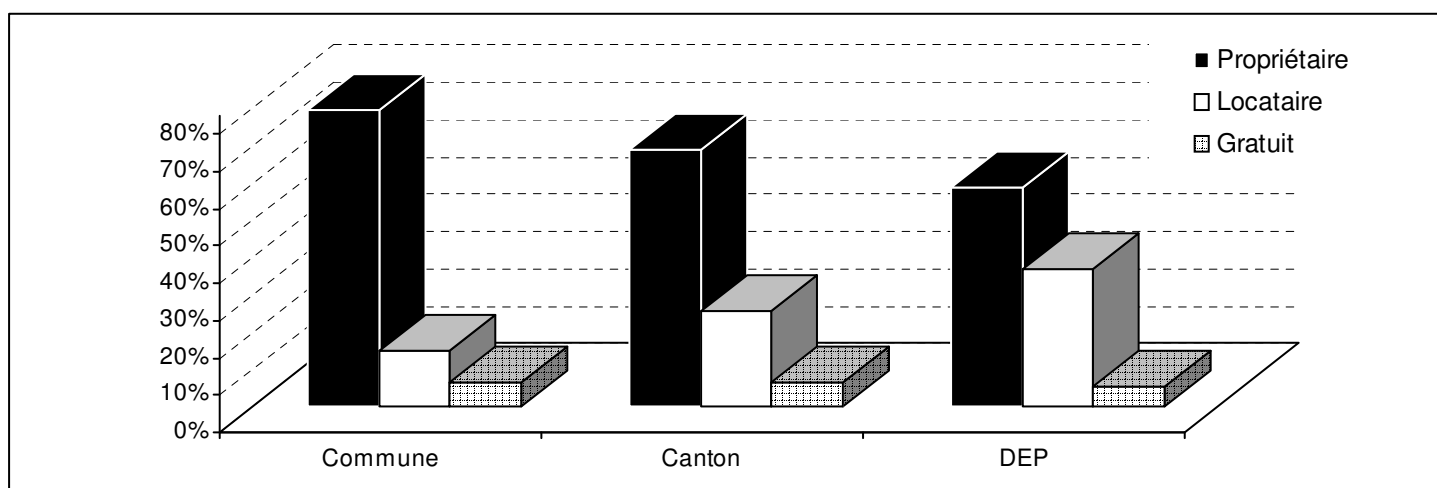


Il reste des progrès à réaliser en termes d'information des aides d'état disponibles en termes de remise aux normes et de confort des logements. A remarquer la forte disparité sur un même secteur administratif.

### Statut d'occupation dans les résidences principales en 1999

La moyenne représentative de propriétaires est semblable à d'autres communes rurales.

Il en est de même de la tendance à la diminution de l'écart « propriétaires/locataires » dès que l'on change d'échelle administrative.



D'un recensement à l'autre, la part de logement gratuit diminue au profit des locataires.

**Sur la commune l'enquête annuelle de 2005 ne remet pas fondamentalement en cause les tendances observées lors des précédents recensements.**

## CAPACITE DE DENSIFICATION

### ET DE MUTATION DE L'ENSEMBLE DES ESPACES BATIS

Les espaces les plus peuplés, le Bourg et les hameaux de La Sauvetat et de La Souche sont déjà très denses. Il n'y a pas les concernant de potentiel réel de densification. Le « coteau », construit selon une logique pavillonnaire pourrait, en théorie, supporter une densification. C'est ce que la commune s'évertue de faire pour les terrains mis en vente. Concernant l'existant, ce potentiel de densification devra attendre

soit une forte évolution des mentalités et des projets de vie, soit la mise en places de règles légales contraignantes, soit une combinaison des deux.

## L'EMPLOI

### SITUATION DE L'EMPLOI

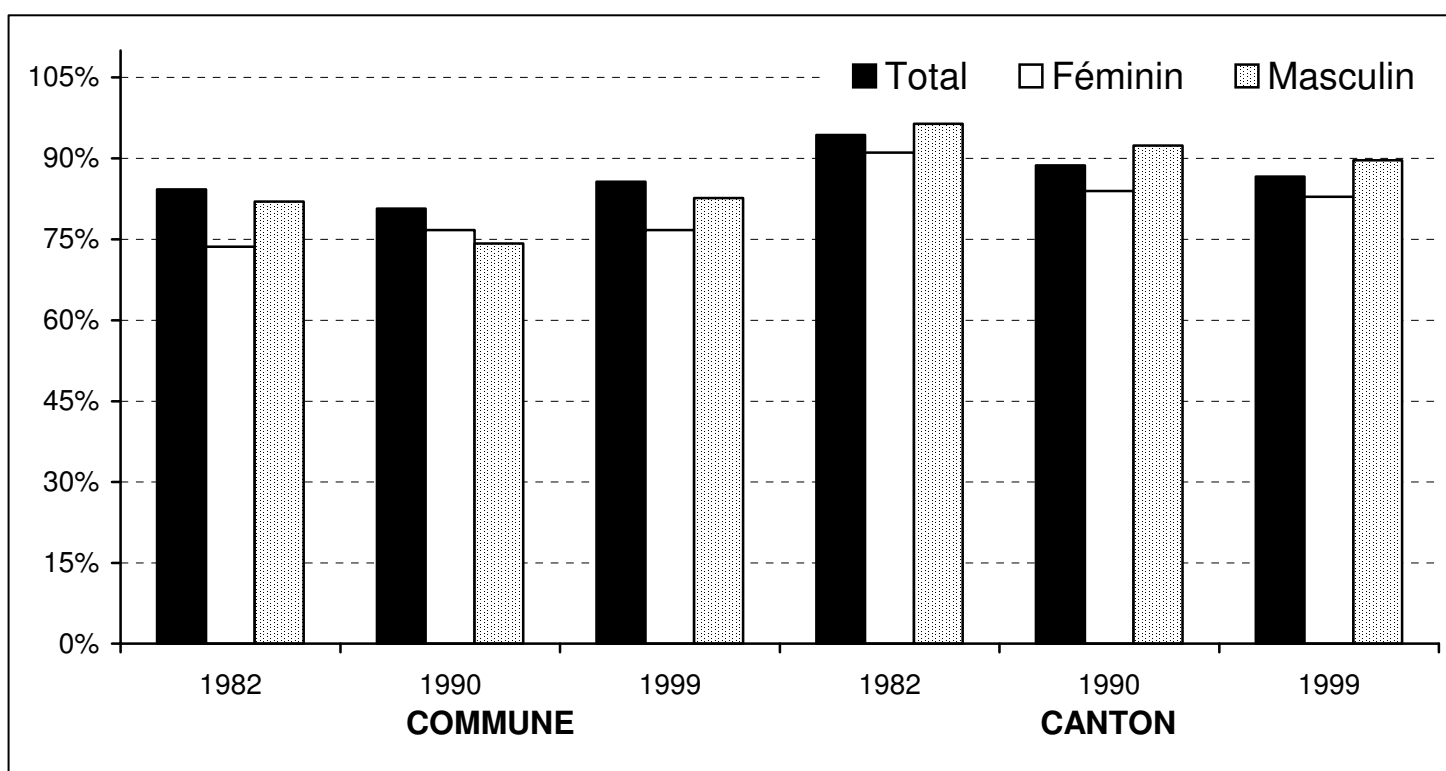
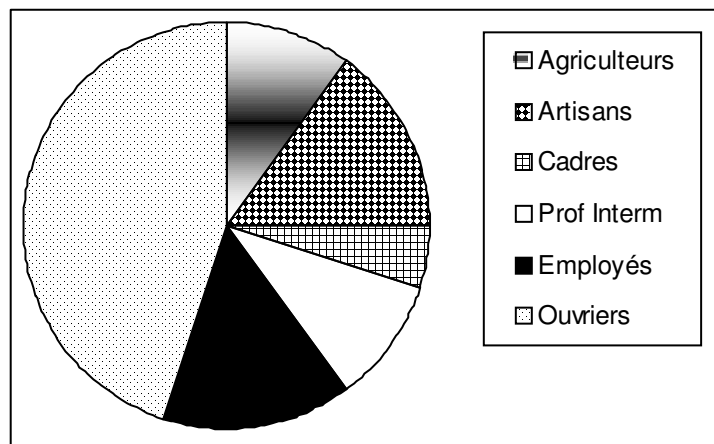
#### COMMUNE

##### Pop active ayant un emploi

Comparativement à la population active, depuis 1982, on assiste à une quasi stabilité de l'emploi sur la commune alors que dans le même temps la population totale a augmentée. On retrouve le même déséquilibre hommes/femmes qu'en 1982.

Avec le recensement de 1999, la commune rattrape son activité après une érosion du marché de l'emploi en 1982 alors que dans le même temps le canton voit son activité diminuée régulièrement.

En 2005 le nombre d'actifs a diminué de près de 2% ce qui peut en partie expliquer la diminution de taux de chômeurs.



Le développement du marché de l'emploi en chiffres nous donne ce tableau :

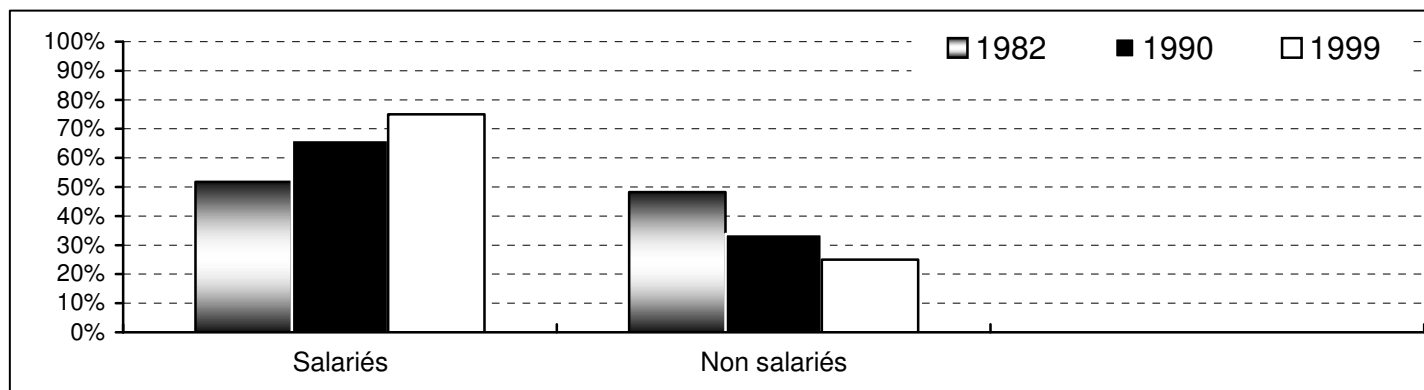
Commune	1999		Evolution	
	par rapport à la pop active		1990/1999	82 / 90
Hommes	55	82,7%	+8,5%	-7,8%
Femmes	43	76,7%	0%	+3,1%
Totale	98	85,7%	+5%	<b>-3,6%</b>

Cette tendance positive sur la commune semble se renforcer avec le recensement de 2005 où le taux de chômage tombe à 2,3% pour 6,4% en 1999.

## Répartition socioprofessionnelles ayant un emploi:

	1999	
Agriculteurs exploitants	8	10%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprises	12	15%
Cadres et professions intellectuelles sup	4	5%
Professions intermédiaires	8	10%
Employés	12	15%
Ouvriers	36	45%
Total	80	

## Evolution du statut des actifs ayant un emploi en 1999 :



L'emploi salarié se développe depuis 1982. On observe une tendance similaire sur le canton.

Sur la commune les emplois non salariés se répartit de manière égale entre indépendants et employeurs en 1999.

## ANALYSE DES MIGRATIONS ALTERNANTES

### Actifs sur la commune ayant un emploi sur place

	1982	1990	1999	Variation 82 / 99
Nombre d'emplois		38 47,5%	27 32,14%	

La commune perd de nombreux emplois sur place.

Des déplacements d'actifs plus nombreux qu'en 1990 mais qui restent encore inférieure aux données de toute l'Auvergne où près de 56% des actifs travaillent hors de leur commune de résidence.

Cette progression est à mettre en parallèle avec le mouvement de péri-urbanisation qui date des années 1970 et qui conduit les ménages à rechercher des appartements plus grands ou à vivre en maison individuelle. C'est le cas pour la commune d'Aubusson d'Auvergne où le pôle d'emplois secondaires que constitue Courpière exerce toute son influence.

## AGRICULTURE

Extraits du dossier  
DIAGNOSTIC ET PROSPECTIVE  
Gestion du Foncier  
ADASEA Du Puy de Dôme 2005-2006

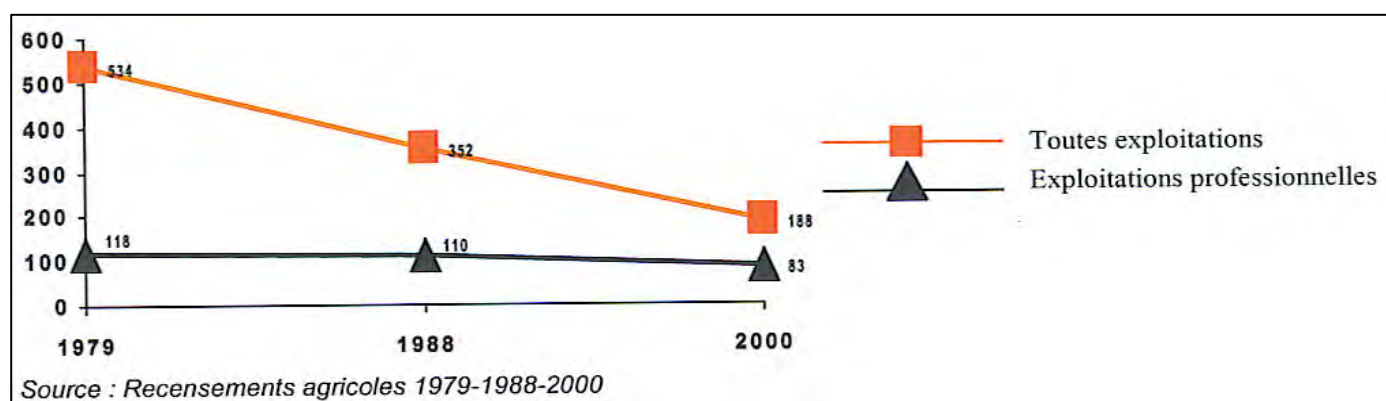
Aubusson d'Auvergne est située en piémont du Forez sur un plateau assez favorable à l'agriculture (58 % de surface agricole / surface totale) quant aux pentes malgré un sol qui, issu de l'érosion du forez et argilo sableux à très argileux, est d'une exploitation assez délicate. Une exploitation d'argile en mines puis en carrière ouverte, a eu lieu au 19<sup>ème</sup> et début du 20<sup>ème</sup> siècle.

L'agriculture est aujourd'hui un secteur d'activité dynamique sur Aubusson grâce à des exploitants majoritairement jeunes (3 installations sur 5 sièges d'exploitations ces cinq dernières années). Il y a à peu près équilibre entre lait et viande et deux exploitants font de la vente directe de viande, dont un sous label bio avec un laboratoire de découpe sur son exploitation.

La compétence agriculture a été transférée à la Communauté de Communes du Pays de Courpière en 2000 dans le cadre de sa compétence 'économie ».

« Pour l'agriculture et la forêt, la Communauté de Communes a donc décidé la mise à l'étude d'une nouvelle réglementation des boisements et la réalisation d'un diagnostic du foncier agricole visant à favoriser l'installation d'agriculteurs, et à conforter les exploitations agricoles. »

### LES EXPLOITATIONS AGRICOLES :



### Evolution depuis 20 ans : (recensement agricole de 1979 à 2000)

- 1) Le territoire a perdu 65% des ses exploitations et 30% des exploitations professionnelles tandis que ces dernières passaient proportionnellement de 22 à 44%.
- 2) La SAU a doublée en passant de 15 à 33 hectares pour l'ensemble des exploitations et de 34 à 63 hectares plus particulièrement pour les exploitations professionnelles mais avec des disparités géographiques.

Au sein de la Communauté de Communes, la commune d'Aubusson d'Auvergne fait partie de celle qui bénéficie du dispositif d'aide à l'installation des jeunes.

## Formes juridiques et effectif :

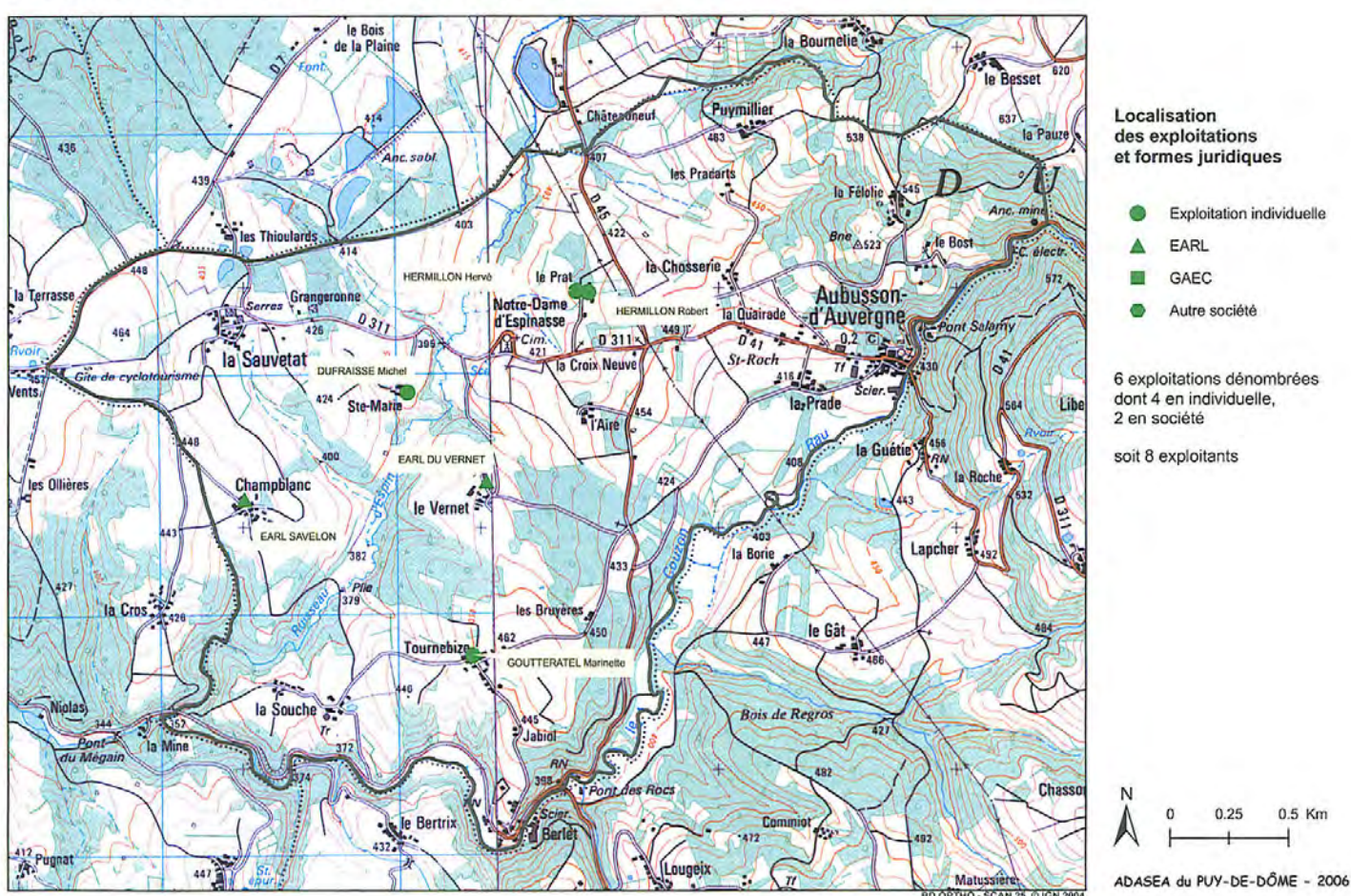
	Exploitations	Chefs exploitation et associés	% du nbre d'exploitations	SAU (ha)	% de la SAU
Exploitation individuelle	76	76	81 %	3 624	64 %
EARL et autres sociétés	8	13	8 %	677	12 %
GAEC	10	26	11 %	1 393	24 %
<b>TOTAL</b>	<b>94</b>	<b>115</b>	<b>100 %</b>	<b>5 694</b>	<b>100 %</b>

Source : Réunions communales 2006

Actuellement 19% sont sous forme sociétaire ce qui représentent 36% de la Surface Agricole Utile totale alors qu'il y a 25 ans ils n'étaient que 2%.

Sur la commune d'Aubusson d'Auvergne on compte deux (2) EARL les autres exploitations sont individuelles.

### Commune de AUBUSSON D'Auvergne



## Statut social :

Type activité	Nbre d'exploitants	Nbre d'exploitations	SAU par exploitant	Age moyen
Chef exploitation à titre secondaire	13	13	31	49
Chef exploitation à titre principal	102	81	52	48
<b>TOTAL</b>	<b>115</b>	<b>94</b>	<b>49</b>	<b>48</b>

Source : Réunions communales 2006

Le tableau met en évidence la représentativité relativement importante de la double activité soit 11%.

## **Production d'élevage :**

Les systèmes de production observés sur le territoire sont diversifiés.

Les systèmes bovins-lait, bovins-viande et ovins viande et lait représente 64% des systèmes de production avec une prépondérance des éleveurs spécialisés en bovins viande.

## **Taille des exploitations et pérennité:**

(Statut des exploitations)

	13 exploitations activité agricole à titre secondaire			81 exploitations activité agricole à titre principal		
	8 expl. moins de 20 ha	2 expl. de 20 à 49 ha	3 expl. 50 ha et plus	10 expl. moins de 20 ha	28 expl. 20 à 49 ha	43 expl. plus de 50 ha
SAU moyenne	9	24,5	93	12	44	92
SAU totale	77	49	280	119	1226	3944
% de la surface totale	1 %	1 %	5 %	2 %	22 %	69 %
Nombre exploitations « plus de 50 ans »	3	1	2	3	17	18

Sur la zone d'étude :

- 1/3 des exploitations qui comptent moins de 20 hectares cesseront leur activité.
- 2/3 des exploitations comptant de 20 à 50 hectares sont dans le même cas de figure.
- 1/2 des plus de 50 hectares aussi.

Le devenir du foncier reste une inconnue pour 9% de la SAU totale de la Communauté (soit environ 516 hectares).

Sur la commune d'Aubusson d'Auvergne une seule exploitation avait été repérée avec une recherche de successeur à échéance de 5 à 10 ans, elle a été reprise en fin 2011 par un jeune en première installation.

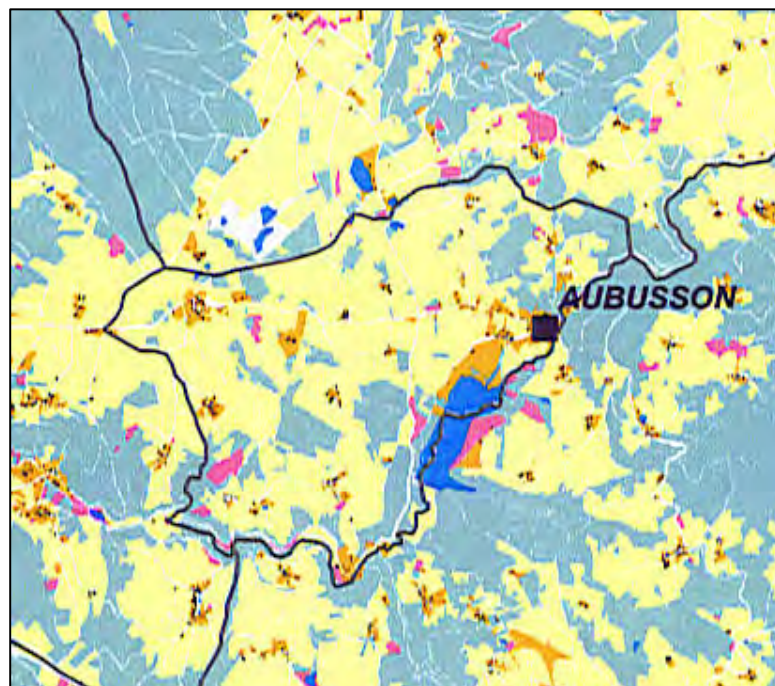
## Caractéristiques communales et proches :

Commune	Surface agricole (1) en % de la surface communale	SAU des exploitations en % de la surface agricole communale	SAU moyenne de l'ensemble des exploitations (ha) (3)	SAU moyenne des « 50 ans et plus » (ha) (4)	% des « 50 ans et plus » sur l'ensemble des exploitations
Aubusson d'Auvergne	58 %	96 %	61	51	50 %
Augerolles	34 %	116 %	62	50	42 %
Courpière	40 %	97 %	66	74	53 %
La Renaudie	17 %	65 %	23	30	60 %
Néronde sur Dore	50 %	83 %	58	52	80 %
Olmet	12 %	83 %	32	42	43 %
Saint Flour l'Etang	58 %	75 %	101	165	33 %
Sauviat	47 %	82 %	70	76	55 %
Sermentizon	47 %	58 %	67	98	43 %
Vollore-Ville	30 %	87 %	55	39	33 %
Moyenne	39 %	84 %	59,5	68	49 %

Au sein de la Communauté de Communes, le recensement agricole de 2000 et les données collectées en réunions communales ont permis d'établir le tableau ci-dessus.

Pour sa part la commune d'Aubusson d'Auvergne présente un profil d'exploitation de taille moyenne (SAU moyenne = 75.8 ha). La part des agriculteurs de 50 ans et plus, plus élevée que la moyenne de la zone d'étude dans le tableau ci-dessus, a ces trois dernières années fortement baissé du fait de la cession de deux de ces agriculteurs. Il en reste 2 sur 6 exploitants dont le siège est sur la commune, soit 33 %. L'âge moyen des exploitants d'Aubusson est maintenant de 42 ans.

## LES ENJEUX DU FONCIER :



### Occupation du sol en 2005

- Terres, prés, vignes et vergers
- Friches, landes, accrus
- Bois et forêts
- Bâti, jardins, dépendances
- Etangs et cours d'eau
- Voirie, carrières, roches nues

Sur La Communauté de Communes l'agriculture et la forêt se partagent à peu également la surface.

Par contre sur Aubusson d'Auvergne la carte d'occupation des sols montre une commune

fortement tournée vers l'agriculture. La réglementation des boisements a permis de positionner en surface à reconquérir un ensemble de « timbres poste » et autres bords de zones boisées, pour une surface totale d'environ 10 Ha.

La carte des enjeux liés à l'habitat et au cadre de vie, se superpose très exactement à celle de l'occupation des sols. La première zone urbanisée, en proximité Ouest du bourg, est majoritairement peu mécanisable du fait de ses fortes pentes.

Même si le recensement n'est pas exhaustif, les exploitations sont globalement assez morcelées. Sur la commune d'Aubusson d'Auvergne la surface moyenne par îlots est de 2,80 hectares. D'assez nombreux échanges ont eu lieu entre les exploitants, échanges d'exploitation avec l'accord des propriétaires ou de propriété pour les parcelles en exploitation directe. Cela majoritairement concerné le centre et l'Ouest de la commune.

Les secteurs nord et sud présentent toujours un parcellaire très morcelé issu du temps d'une exploitation avec de faibles surfaces par exploitation et un fort % de vigne. De ce fait a émergé depuis une dizaine d'années l'idée de réaliser sur Aubusson une opération collective d'aménagement foncier. Une étude préalable a eu lieu en début 2012 et **la commission d'aménagement foncier a validé à l'unanimité le projet d'AFAF** (Aménagement Foncier Agricole et Forestier). Une dynamique d'échanges amiables volontaires ne permettrait pas d'atteindre les objectifs. L'enquête publique en a été réalisée en novembre 2012, elle a confirmé l'intérêt des habitants pour cette opération qui va démarrer en 2013 et concerner une grande partie de la commune.

L'AFAF permettra de remettre en culture les 3 à 4 Ha en friche et d'accélérer le déboisement des parcelles classées « à reconquérir » ; cela fera bien plus que compenser les surfaces agricoles nouvellement classées constructibles. Elle permettra aussi d'adapter la configuration de quelques chemins aux conditions modernes d'exploitation. Par contre elle ne modifiera pas notablement l'organisation globale du territoire agricole de la commune.

L'étude préalable a mis en exergue des exigences environnementales qui baliseront tout le travail de l'AFAF.

Cinq exploitations (et non 7) ont leur siège sur la commune ; ajoutées à 3 exploitants externes, ces 8 structures représentent l'essentiel de l'activité agricole. Le jeune âge moyen de ces agriculteurs et l'arrivée de 4 jeunes ces trois dernières années (dont 3 en GAEC), caractérisent un secteur dynamique et performant. Deux exploitations font de la vente directe de viande bovine découpée dont une en BIO avec atelier de découpe sur la ferme.

Ces caractéristiques expliquent que le conseil municipal et la commission d'aménagement foncier ont validé tous deux à l'UNANIMITE l'opération d'AFAP (Aménagement Foncier Agricole et Forestier) qui va démarrer mi 2013. Cela permettra au-delà de la restructuration des propriétés et des exploitations, de remettre en culture entre 15 et 20 ha de timbres postes boisés et de friches (potentiel maxi de 23 Ha évalué par les bureaux d'étude), à comparer à l'hectare et demi que nous avons prévu de rendre constructible en plus de l'existant.

Le conseil municipal a donc le souci de son agriculture et de l'attractivité de la commune pour les agriculteurs ; il en est de même de la communauté de communes qui a été la première du Puy de Dôme à signer avec le Conseil Général un accord de subventionnement des nouvelles installations. L'existence d'une dynamique locale de développement de la population et des services, est un des atouts de l'attractivité d'Aubusson pour ses agriculteurs actuels et futurs.

# COMMUNE AUBUSSON D'Auvergne



## MISE EN OEUVRE DU PLU

**LLARD**  
**ARCHITECTE**

4 av des Acacias BP20  
58642 Varennes Vauzelles

09 83 21 78 20

**DPLG**

16 rue Ph. Glangeaud  
63000 CLERMONT FERRAND  
09 83 21 78 20 - 06 28 06 65 99

## LES RESEAUX TECHNIQUES

## RESSOURCE EN EAU

La commune est concernée par l'élaboration du SAGE Dore et par SDAGE Loire-Bretagne

**Généralités et Alimentation**

« La commune d'Aubusson d'Auvergne est l'une des dernières communes à avoir intégré le Syndicat de la Faye puisque son adhésion remonte au 16 mai 1963, soit un an après la création du Syndicat. La commune est alimentée en eau par le réservoir d'Aubusson d'Auvergne situé au-dessus du bourg. Ce dernier est alimenté par le plus grand réservoir du Syndicat, le réservoir de Piboulet situé sur la commune de Sauviat. A noter que deux villages de la commune ne sont pas alimentés par l'eau du Syndicat. Il s'agit des villages de la Félole et du Bost situés au-dessus du réservoir qui alimente le bourg. C'est pour cette raison qu'ils sont alimentés par l'eau de la commune de Vollore-Ville. Il s'agit du seul cas d'importation d'eau par le Syndicat de la Faye sur tout son territoire. ». (Extrait Syndicat des Eaux de la Faye 2008)

**Distribution**

- La distribution est assurée par le SIAEP de la Faye dont le siège est situé à AUGEROLLES.  
6 rue de l'Eglise  
63930 AUGEROLLES

**Consommation et défense incendie**

En 2008 :

- Nombre d'abonnés 207 pour 220 habitants desservis
- Consommation 16 903m<sup>3</sup>.

## ASSAINISSEMENT

**Gestion et traitement**

La commune est indépendante avec une station d'épuration située en aval du barrage, en bordure du ruisseau « Le Couzon ».

Seul le bourg d'Aubusson, les lieux-dits La Prade, La Quairade, La Chosserie et la base de loisirs sont connectés à la station de collecte et de traitement des eaux vannes et usées. Le schéma d'assainissement prévoit de créer un nouveau réseau pour les lieux-dits La Sauvetat et Les Quatre Vents.

Sur le reste du territoire communal le type d'assainissement individuel est lié à l'aptitude des sols.

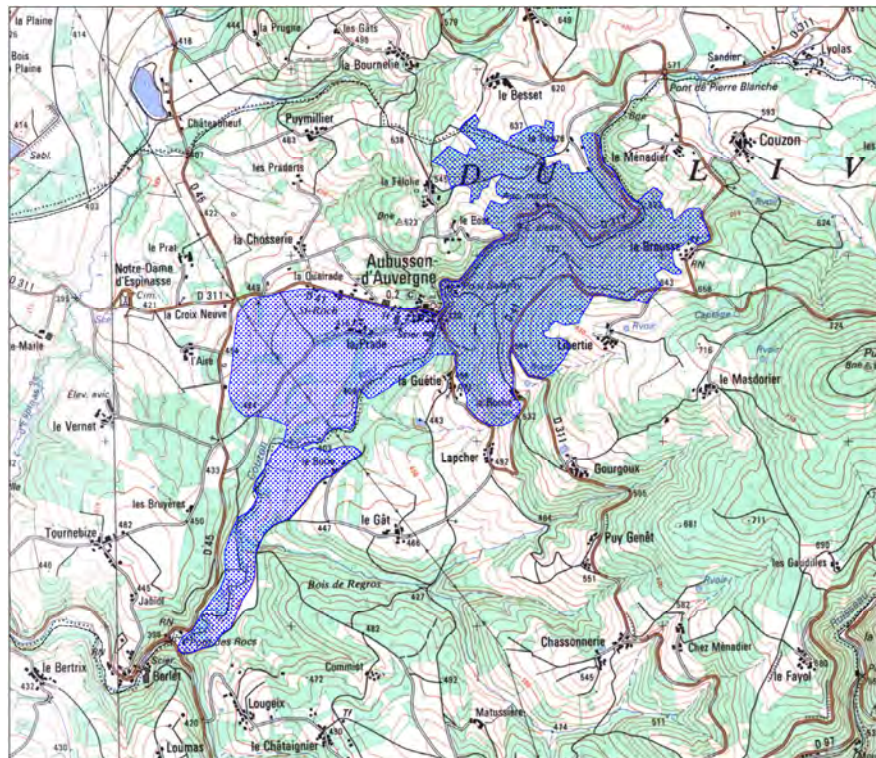
- Sols défavorables à l'épuration-dispersion par le sol naturel, le traitement devra être assuré au moyen d'un filtre à sable drainé. Un exutoire de type fossé ou ruisseau est indispensable afin d'assurer la dispersion des rejets épurés.
- Sols à contraintes majeurs nécessitant l'aménagement d'un dispositif d'épuration de type filtre à sable à flux vertical non drainé.
- Sols dont l'aptitude est favorable à l'épuration des rejets au moyen d'un épandage par tranchée d'infiltration à faible profondeur en sol naturel.
- Sols dont l'aptitude est favorable avec quelques difficultés de dispersion.

**Dans tous les cas, une étude est indispensable sur chaque parcelle et à l'endroit prévu pour l'implantation d'une nouvelle filière d'assainissement non collectif.**

### Risques majeurs

La commune d'Aubusson d'Auvergne n'est pas répertoriée dans le Dossier Départemental des Risques majeurs (DDRM).

### Conservation du patrimoine naturel NATURA 2000

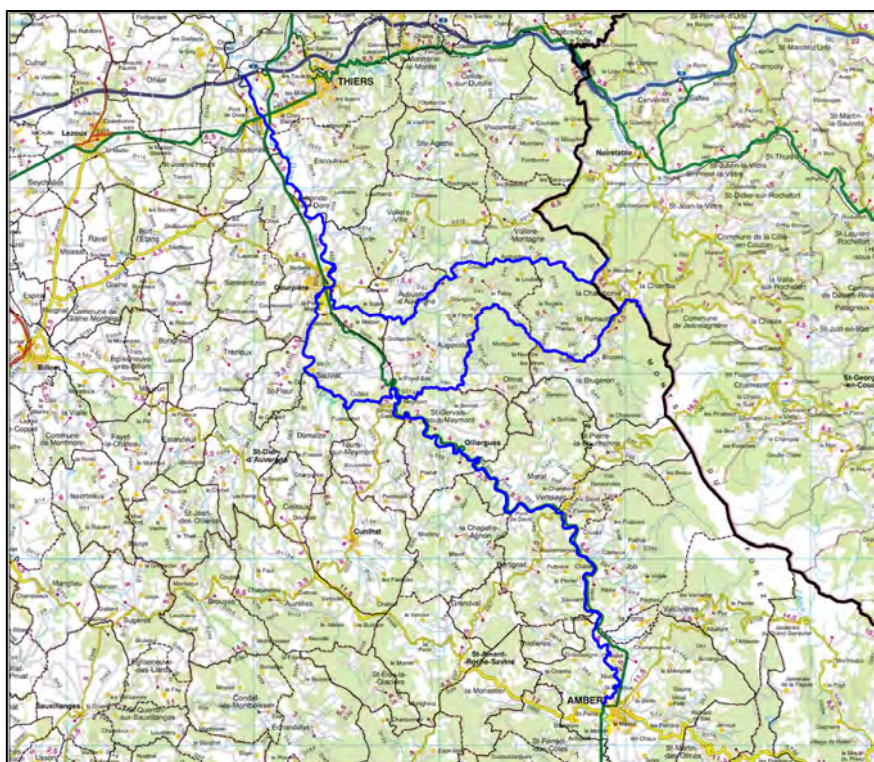


Le territoire communal est couvert par deux périmètres Natura 2000 :

- La zone Spéciale de Conservation (ZSC) de la cave minière de la pause (préservation des chiroptères).
- La Zone Spéciale de Conservation de la « Dore-Faye-Couzon » pour la préservation d'espèces de poissons et de l'écrevisse blanche.



Plus largement, la commune fait partie du **Parc régional du Livradois Forez**.



## Conservation du patrimoine archéologique

La commune est concernée par de nombreux sites et entité archéologiques :

- Notre Dame d'Espinasse du haut moyen-âge et du moyen-âge classique.
- Le château fort du bas moyen âge et l'église Saint-Blaise sur le Bourg.
- Le château fort de La Souche du Moyen-âge classique.

## Conservation des monuments historiques (AC1)

Le territoire communal recèle un site :

- L'église Notre Dame d'Espinasse Inscrit le 15 juillet 1985 par arrêté Préfectoral.  
Service responsable Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine  
29 avenue de la Libération  
63000 CLERMONT FERRAND

## Utilisation du sol

### Servitudes relatives aux réseaux de lignes électriques (I4)

- Ligne HTB de tension supérieure à 63 kV :

OLLIERGUES-THIERS

Gestionnaire RTE. Transport électrique Rhones-Alpes-Auvergne, Groupe Ingénierie maintenance des réseaux

5 rue des Cuirassiers BP 3011

69399 LYON cedex 03 04 78 71 33 88

### Servitude relative à la canalisation d'eau potable et d'assainissement(A5)

- Responsable : la commune.

Assainissement. Feuille de calculs des flux établie (Service Equipement publics Cellule Assainissement) sur la base des effluents conformément à la circulaire du 22 mai 1997:

Régie du Lac d'Aubusson d'Auvergne				Feuille de calculs des flux			
Secteurs concernés	Evolution à 10 ans	Permanents/j	Occasionnels/j	Volumes en litres/j	Permanents en m3/j	Occasionnels m3/j	Périodes de fréquentation
Le Bourg yc .....	(220+25)	245	45	150	36,8		
Gîte de groupe	Création encore à l'étude			150		6,8	6 mois d'été
Habitations loisirs (10u)	40 hab (possibilité sur 8 mois)	40		150	6,0		
Base de loisirs	En 2003 45000p/6 mois (calcul selon circulaire mai 97)		1000	7,5		7,5	3 mois d'été
Camping	25 emplacements (calculs selon circulaire mai 97)		75	200		15,0	3 mois d'été
Eaux parasites	Estimations selon pluviométrie					40,0	Sortant hiver maxi: 15m3/h
Total permanents m3/j					42,8		
Total occasionnels m3/j						69,3	

Au vue de l'état de la station d'épuration actuelle et de sa situation géographique peu compatible avec le site, la commune envisage la construction d'une nouvelle station de traitement en aval du barrage.

## Installations classées

Il n'y a aucune installation classée sur la commune.

## Servitude d'alignement (EL7)

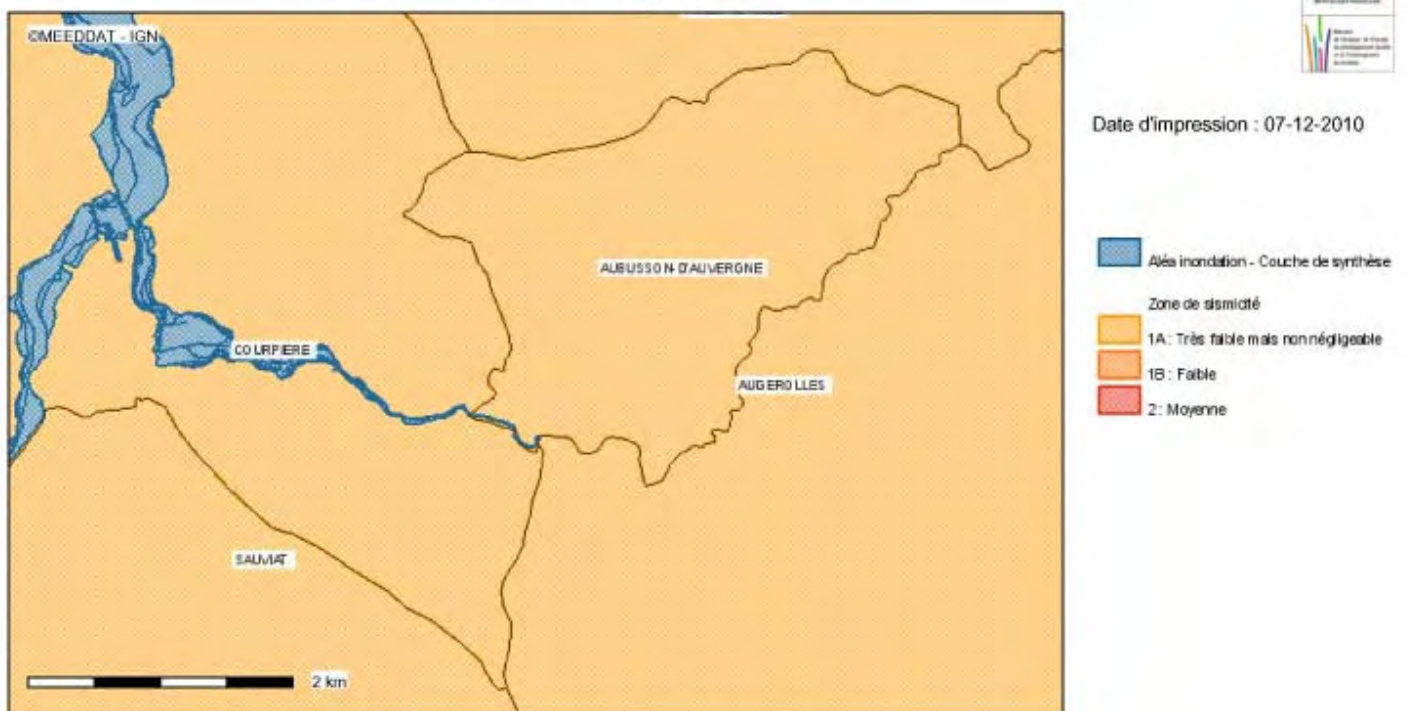
Le plan d'alignement de la RD 41 frappe toute la traversée du bourg.

## RISQUES

Sur la commune aucun Plan de Prévention des Risques (PPR) n'a été inscrit.

*Pour information un PPR a été prescrit le 31 décembre 2003 sur la commune de Courpière. Le territoire concerné touche la zone inondable de la Dore et du Couzon sur la commune de Courpière. Une première étude concernant ce risque a été produite en 1999 par le Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées. Dans le cadre de l'élaboration de ce PPRi, des compléments sont en cours afin d'actualiser la connaissance des risques d'inondation et de la compléter sur certaines parties du territoire.*

### Cartographie des risques en Puy-de-Dôme



#### Description :

Cartographie des risques en Puy-de-Dôme - Information Acquéreurs Locataires - Source : <http://cartorisque.prim.net>

## Risque d'inondation

Dans l'état actuel de l'étude mentionnée ci-dessus, il est fait "état d'un risque inondation de type aléa fort sur la rivière Couzon, sur une distance d'environ 600 mètre en amont de la confluence avec le ruisseau d'Espinasse" (Avis de la DDT en date du 22/10/2010 sur le projet de PLU arrêté).

La commune est recensée, comme étant concernée par un risque d'inondation de types TORRENTIELLE sur le Bourg.

Une étude hydraulique existe dans le cadre du projet de camping au lieu-dit La Prade le long du Couzon.

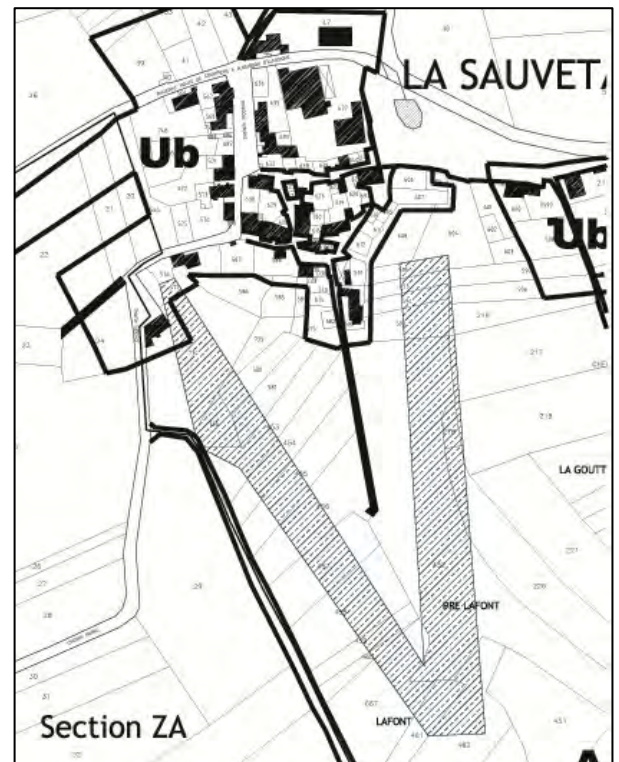
Néanmoins une information doit être apportée aux acquéreurs et locataires en termes de transactions immobilières. C'est ainsi qu'une zone d'écoulement naturel des eaux de surface en cas de fortes pluviométrie a été définie sur le bourg de LA SAUVETAT.

Ce n'est pas une zone inondable telle que définie au niveau du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRNI).

### Risque "Feu de forêt"

Le DDRM identifie la commune comme étant concernée par le risque feux de forêt mais aucun document n'identifie les zones aléas feux de forêt dans le département du Puy-de-Dôme.

Par conséquent, l'ensemble des secteurs boisés de la commune est considéré comme étant concerné par cet aléa. L'extension de l'urbanisation, dans le cadre de l'élaboration du PLU, devra être évitée en limite des zones boisées.



### Risque rupture de barrage

Ce type de risque ne génère pas de contraintes particulières par rapport à l'urbanisme.

Pour plus de renseignements, se rapprocher de la Direction Départementale de la Protection des Populations (Préfecture).

Par contre l'étude hydrologique de juillet 2007 donne en conclusion qu'"afin de garantir la sécurité de l'ouvrage et compte tenu des défauts de conception de l'évacuateur actuel des aménagements sont nécessaires:

- Le confortement du muret anti-batillage;
- L'élargissement du coursier d'évacuation des crues ou le prolongement du seuil de déversement;

Quelque soit la variante choisie, la solution d'aménagement garantit:

- un abaissement des niveaux d'une dizaine de centimètres dans la retenue en cas de crue exceptionnelle.
- les PHEE (cote des plus hautes eaux exceptionnelles correspondant au niveau atteint pour la crue cinqmillénale) affleurent le couronnement de la digue mais n'atteignent pas le muret anti-batillage, ce qui nous paraît être une marge de sécurité acceptable.
- une revanche de 1,0m entre les PHEE et la crête du muret anti-batillage pour la crue cinqmillénale.

### Risque sismique

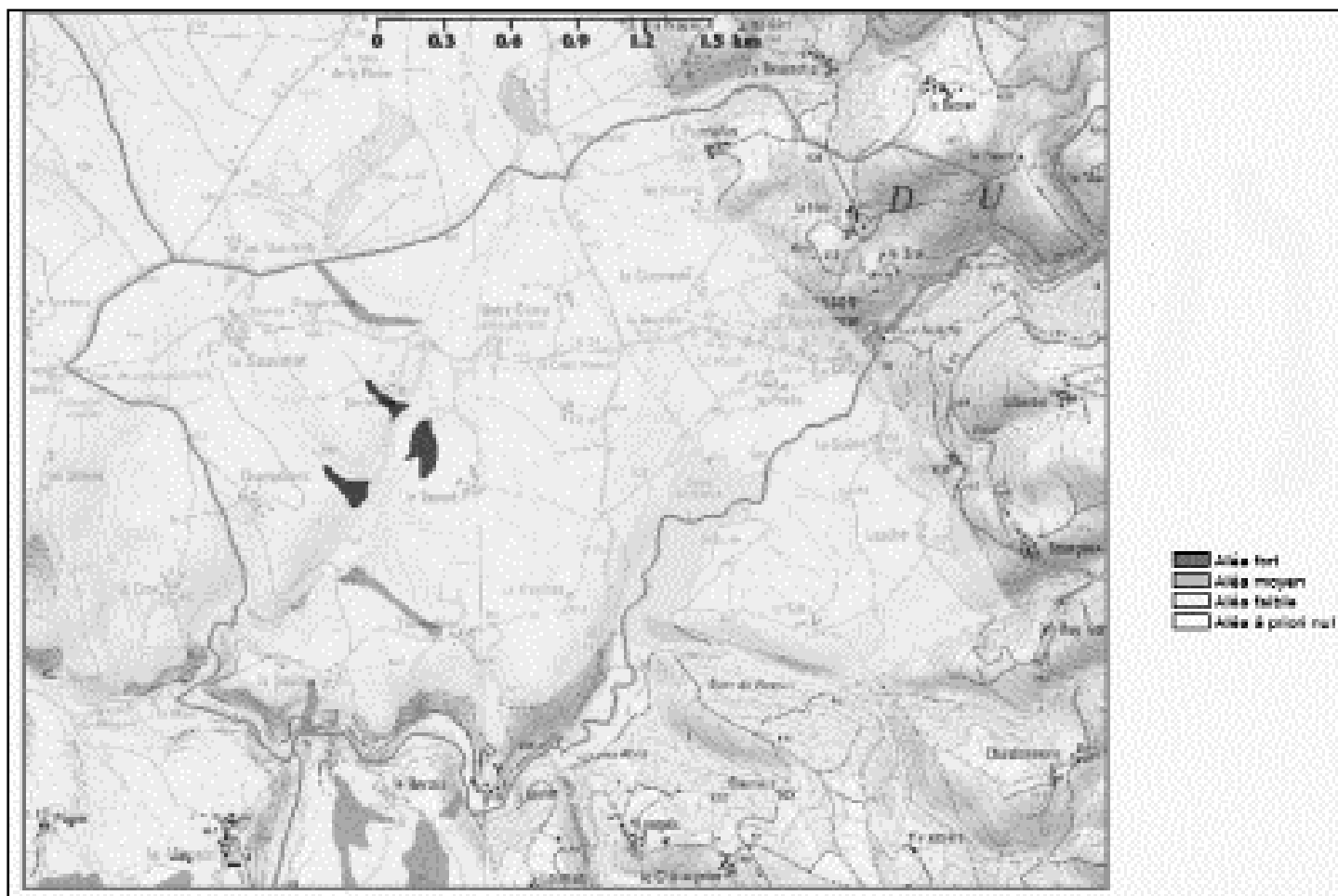
Depuis le 1er mai 2011, la commune est classée dans la zone 3, dite de sismicité modérée, en application des décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. Dans le cadre, de nouvelles normes de construction seront imposées sur la commune (mise en place des Eurocodes 8).

### Risque mouvement de terrain

Le dossier Départemental des Risques Majeurs n'identifie pas la commune comme étant soumise au risque mouvement de terrain (glissement).

### Risque gonflement et retrait d'argile

Aucun secteur d'habitation actuel ou futur n'est concerné par des aléas forts ou moyens.



### Cavités souterraines

Selon le BRGM deux (2) galeries et un (1) puits ont été répertoriés sur la commune.

### Risque tempête

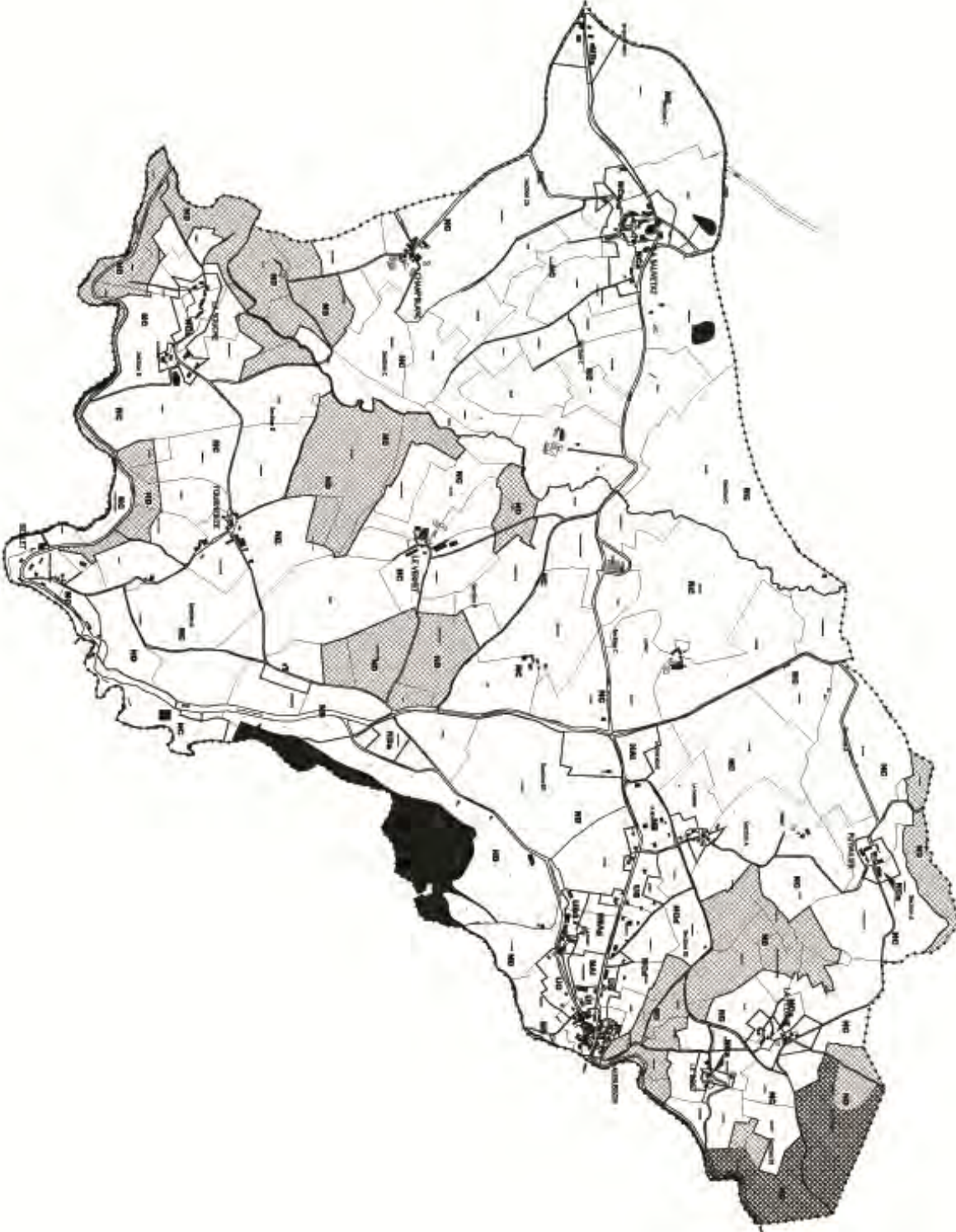
La commune d'Aubusson est concernée par ce risque.

"On parle de tempêtes lorsque les vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds - degré 10 de l'échelle de Beaufort). Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression). Cette dernière provoque des vents violents, de fortes précipitations et parfois des orages."

Au niveau communal, c'est le maire qui, détenteur des pouvoirs de police, a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

**DOCUMENTS D'URBANISME ET CONTRAINTES SUPRA-COMMUNALES**

**BILAN DU POS EN COURS**



Diagnostique et hypothèses de développement retenues lors de l'élaboration du POS approuvé en mars 1991 et modifié :

- en juin 1998 afin d'adapter le zonage et le règlement.

La préservation de l'agriculture, le tourisme avec la mise en eau du lac, l'activité industrielle liée au bois, la restauration de l'habitat et les projets comme l'implantation d'une maison de retraite à Laire, la création d'une zone d'activité artisanales à la Croix Neuve structurés les grands points retenus par la commission d'urbanisme.

## **DEMOGRAPHIE**

### **Constat**

- Commune peu peuplée et en décroissance.
- Le dépeuplement est lié au vieillissement alors que les communes voisines de Courpière et de Thiers voient leur population augmentée.
- 1/4 de la population est agglomérée → ce fort éparpillement peu s'observer aussi sur l'ensemble des communes du Canton.
- Deux lieux-dits importants, celui de La Sauvetat et de La Férolie.
- Un déclin de la population est à envisager.

### **Bilan 2010**

- Même constat qu'en 1988 sauf que l'on observe une croissance de la population.

## **HABITAT**

### **Constat**

- Bâti à l'état moyen
- Développement récent de part et d'autre du CD 41.
- La demande foncière est faible cependant la réalisation du plan d'eau devrait permettre d'inverser la tendance notamment en ce qui touche à la résidence secondaire.

### **Bilan 2010**

- L'évolution du nombre de logements est positive est porte quasi exclusivement sur la résidence secondaire.
- Le développement le long de la CD41 se poursuit.

## **ECONOMIE**

### **Constat**

- La commune est à vocation agricole avec des exploitations disséminées sur le territoire et une SAU en augmentation de 5% qui est due à la libération de terres voisines et à la diminution de la surface non utilisable.
- La diminution de la population communale est la conséquence directe de la diminution de la population agricole.
- De 1970 à 1980 l'agrandissement de la SAU n'a pas modifiée la répartition de l'occupation des terres.
- Seule industrie présente sur la commune: la scierie.
- La commune comporte la présence d'un hôtel/restaurant et de deux services.

## **SITE ET ENVIRONNEMENT**

### **Constat**

- Peu d'éléments forts dans la structure paysagère à l'exception de la cote boisée derrière le Bourg et le site de Notre Dame d'Espinasse.

## **EQUIPEMENTS**

### **Constat**

- Deux projets: l'agrandissement du cimetière et la mise en place du plan d'eau.

## Bilan 2010

- Les deux projets ont été réalisés.

## ARMATURE COMMERCIALE

### Constat

- Courpière et Thiers sont attractifs pour laisser de place.

## Bilan 2010

- On est toujours dans la même configuration.

## MAITRISE - URBANISATION FUTURE

Peu d'espace constructible en dehors du Bourg, La Sauvetat et La Félolie.

### Objectifs

- Densifier la zone pavillonnaire entre le Bourg et le chemin de La Chossierie.
- Limiter cette même zone sur la partie au-dessus de la route. De même entre le hameau de La Prade et le Bourg.
- Extension possible entre le plan d'eau et le hameau.
- Maintien et extension possible de la scierie sur le Pré du Grand Jardin.

## OPERATION AMENAGEMENT DE BOURG

*En mars 2000, une réflexion communale a conduit à arrêter une programmation d'aménagement du cadre de vie et de revalorisation des espaces publics dans le cadre d'une meilleure prise en compte du cadre de vie.*

*\*(Extraits Programme d'Aménagement de bourg d'Aubusson d'Auvergne mars 2000. Karine Enjolras & Michel Astier)*



## ANALYSE

### Le Bourg

*Bourg de moyenne montagne qui se caractérise par :*

- *son implantation accrochée au relief,*
- *une végétation qui passe des prairies aux forêts,*

*Situation géographique :*

- *se situe à la rupture entre les reliefs collinéens et montagneux,*
- *le site s'ouvre sur une large combe (dépression longue et étroite, parallèle à la direction du relief et entaillé dans les parties anticlinales d'un plissement) au sud.*

*Paysage varié du fait de :*

- *limite entre prairies et forêts,*

*Cependant ce paysage évolue et tend à se fermer, on assiste à l'apparition de boisements en timbre poste et à l'enrésinement des forêts.*

*La présence d'eau :*

- historique dans le bourg avec un réseau de biefs qui alimentait les moulins,
- la création d'un plan d'eau

Un habitat dispersé :

- implantation liée au relief et à l'exploitation des terres,
- typologie d'habitat en hameaux très marqué.

*Une multitude de chemins reliant les villages et hameaux qui représentent un atout touristique pour le développement de la randonnée.*

## Synthèse

*Une situation et un environnement préservés*

*Une multiplicité d'ambiances paysagères (vallées encaissées, cirque du lac, larges points de vues à partir des crêtes ....) liée à la présence de l'eau et aux reliefs.*

### MODE ET STRUCTURE DE L'URBANISATION

*Deux modes distincts :*

- traditionnel (bâti groupé),
- récent (maison individuelle).

*Extension du bourg en remontant la D41, faible densité et discontinue. Axe unique.*

*Les lieux-dits dense, continue et structuré par des rues et/ou autour d'espaces.*

*Importance particulière à porter à l'orientation des faîtages // aux lignes de courbes à de rares exceptions.*

### ANALYSE DES ESPACES PUBLICS

Entrée de bourg configuration liée au relief.

- A l'Est vallon encaissé du Couzon; entrée paysage fermé par le relief et la couverture boisée, virage brusque et passage par un pont de pierres. Entrée très marquée et de grande qualité, on passe soudainement après le pont sur une vaste (à l'échelle de la commune) place publique semi-fermée (Place d'Espagne) par des bâtiments d'habitations à deux (2) niveaux plus combles qu'accentue la forte pente nord que surplombe l'église qui elle-même marque fortement la silhouette du bourg. Au carrefour de départementales, cette place est encombrée par une abondante signalétique routière et touristique. Ambiance semi-minérale due à la présence du ruisseau (transition torrent/eaux vives) Le Couzon et de la végétation arbustive d'accompagnement. Un espace poubelles et un bâti assez dégradé troublent un peu une image plutôt gratifiante.
- Le transit du bourg s'effectue par une voie étroite sans trottoir et qui meurt aux pieds d'habitations en continue et à l'alignement ; caractéristiques qui contribuent fortement à la spécificité du bourg. Cette voie côtoie une seconde place publique (place de la fontaine) qui à l'opposé de la place d'Espagne est très minérale exceptée la présence d'une fontaine. Il serait souhaitable de rendre caduque cet alignement (sécurité transit délicat, nuisances, stationnement)? A l'opposé de l'étude de bourg, je pense la densité continue du bâti, son alignement sur la desserte, la structure même un dégradée de ce dernier et l'étroitesse de la voie donnent son identité (son authenticité) au bourg. Accès au lac difficile et invisible. Nouvelle voie projetée.
- La sortie de cette place est repérable par le lavoir en contre bas de la départementale qui fait face à la dernière construction assimilable au cœur de bourg ; Au-delà on trouve un bâti alternant avec des dents creuses. Le tissu urbain s'étire sur la voie jusqu'à l'entrée ouest. Les constructions occupent principalement la pente nord de la départementale en laissant libre un vaste secteur sud qui borde le hameau de La Prade. Le linéaire offre une perspective visuellement ouverte sur toute la profondeur du lac avant d'aborder la sortie (l'entrée) urbaine ouest du bourg.

- A l'ouest; entrée accrochée à la pente et vue ouverte sur le lac mais image brouillée du fait de l'implantation faible et discontinue de maisons d'habitation de part et d'autre de la voie. Depuis ce point de vue, la voie rectiligne donne à voir le cœur de bourg qui se dessine dans un écrin vert

## GRANDES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Trois axes :

- la liaison Bourg / Lac (fonctionnelle et sécuritaires),
- l'environnement paysager (préservation et mise en valeur, point de vue et boisements, évolution urbaine),
- la valorisation du bourg (espaces publics, parcours attractivité du bourg).

Et deux thèmes :

- le thème de l'eau
- le thème du parcours

L'ensemble des opérations programmées tend principalement à favoriser la requalification du centre bourg par la mise en œuvre de fiches action portant sur:

- Les cheminements.
- La rue de La Prade.
- Le vieux moulin à eau.
- La place de La Fontaine.
- La traversée de la départementale 41.
- La place d'Espagne.

## **PROJET D'AMENAGEMENT GLOBAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COURPIERE** (\*études actions janvier 2010)

**Parmi les 6 axes stratégiques** du projet projetés lors de l'étude on peut en extraire notamment:

### **1. Conduire une politique d'accueil et de vie sociale adaptée aux besoins actuels et futurs:**

*1.1. Adapter le parc existant pour diversifier l'offre et répondre aux besoins même si la commune d'Aubusson n'est explicitement citée dans le document, la municipalité désire s'inscrire dans cette démarche.*

*1.3. Soutenir et renforcer la vie associative*

### **2. Conforter Courpière, relayé par Augerolles et Vollore- Ville, pour structurer l'offre d'emploi, d'habitat et de service sur le territoire**

*2.3. Dans les autres bourgs, maintenir au moins un lieu de vie et de convivialité et privilégier la réhabilitation du bâti existant pour accueillir de nouveaux habitants*

- *A Aubusson, le bourg étant situé dans l'écrin paysager du lac et de son parc, il est important de préserver la perception d'un paysage à dominante naturelle et développer des fonctions de service saisonnier*

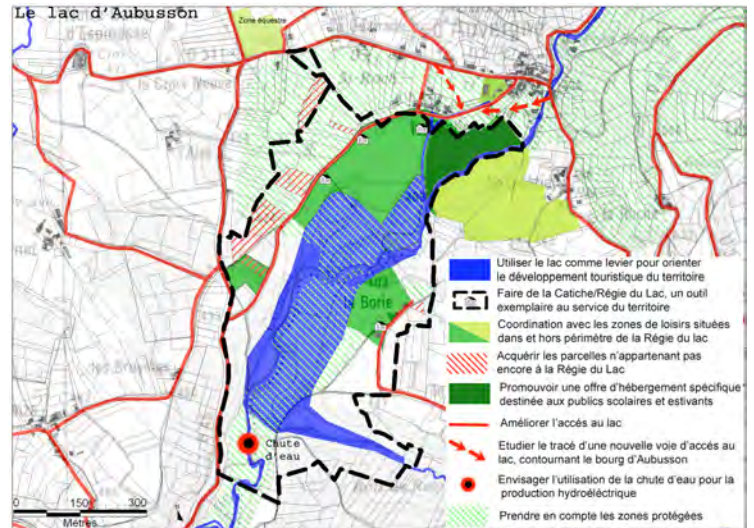
*2.4. Dans les villages et hameaux. Les autres villages, hameaux, voire même constructions isolées sont très nombreux sur le territoire mais ils présentent une typologie très variée : Si la conservation et la réutilisation du bâti existant est souhaitable, leur capacité d'accueil de constructions nouvelles doit rester limitée, notamment pour éviter les atteintes à l'activité agricole, à l'environnement (assainissement, déplacements...), au patrimoine bâti et au paysage ou le renchérissement des services publics.*

### 3. Valoriser le lac d'Aubusson et les autres grands sites d'intérêt environnemental et paysager du territoire:

3.1. Faire du lac d'Aubusson, son parc et La Catiche, un site et un outil exemplaires au service de la qualité environnementale, du développement touristique et de la promotion du territoire

3.2. Prendre en compte la sensibilité des grands espaces d'intérêt naturel ou paysager identifiés à l'échelle du PNRLF ou des Monts du Forez

⇒ Identifier dans les documents d'urbanisme, à titre de sites remarquables, les sites à enjeux environnementaux et paysagers, afin de déterminer pour chacun d'eux des mesures de protection ou des prescriptions adaptées. Il s'agit de : en partie en ZNIEFF et Natura 2000, la vallée du Couzon comprenant le lac d'Aubusson



3.3. Restaurer, protéger et économiser la ressource en eau du territoire

### 4. Améliorer et changer les pratiques de construction et de réhabilitation dans le Pays de Courpière

La municipalité adhère à l'ensemble des propositions.

### 6. Identifier et protéger durablement les espaces de cohérence agricole et forestiers

Quoique la commune ne soit citée dans le document, les élus sont sensibles au thème développé dans l'étude.

## **LES CONTRAINTES SUPRACOMMUNALES ET COMMUNALES**

### 1. Assainissement :

Le schéma d'assainissement local approuvé préconise :

- Sur le Bourg, La Prade, La Quaraide, La Chosserie et la base de loisirs une étude complémentaire d'assainissement collectif a permis le déplacement de la station actuelle pour la localiser en aval du plan d'eau et ainsi réduire la longueur de canalisation de refoulement.
- Sur La Sauvetat et Les Quatre vents un nouveau réseau est à l'étude.
- Les autres hameaux et lieux-dits il est préconisé un assainissement individuel.

### 2. Documents d'urbanisme opposables :

La commune est concernée par la « Loi Montagne » dont les principaux objectifs sont :

- a. réaliser l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux et groupes d'habitations ou de constructions traditionnelles existants,
- b. s'assurer de la compatibilité de la capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation avec la préservation des espaces naturels et agricoles.
- c. préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières.
- d. préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.

### 3. Servitudes :

La connaissance précise des contraintes communales par les élus de la commission d'urbanisme permet de valider les orientations générales du PADD et les contraintes déjà enregistrées lors de l'approbation du POS précédent soit notamment :

- Le surplomb du territoire par la ligne haute tension EDF.

---

## LES ENJEUX

Les enjeux se posent en termes :

- ▶ De préservation de la vocation agricole.
- ▶ De préservation de la perception des paysages et de l'environnement naturel et urbain.
- ▶ De développement cohérent et maîtrisé.
- ▶ De préserver la silhouette du bourg et des coteaux.
- ▶ De requalification du cadre de vie.

### A) LE MILIEU AGRICOLE

#### Objectifs

- Conforter l'activité agricole du territoire communal.
- Favoriser la diversité de la filière agricole.
  1. Fermes auberges et chambres d'hôtes.
  2. Gîtes et camping à la ferme.
- Protection des zones humides par la mise en place de mesures conservatoires dans le cadre de la pratique agricole pour assurer la qualité de ces zones :
  - Drainage.
  - Endiguement.
  - Aménagement des berges des ruisseaux.

### B) LE BOURG

#### Objectifs

- a) Valorisation de l'image du bourg et restructuration qui peut passer par :
  - La définition d'espaces publics.
  - Le retraitement des places.
  - Un travail requalification de la traversée du bourg d'est en ouest.
  - La résorption de l'habitat dégradé.
- b) Urbanisation.
  - Une plus grande maîtrise foncière.
  - Une plus grande diversification de l'offre d'habitat.
  - Lors de l'extension urbaine préserver la faisabilité d'espaces et d'équipements publics.

### B) LES HAMEAUX

#### Objectifs

- a) Urbanisation.
  - Comblent les dents creuses et limiter l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation.

---

## ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

La croissance démographique d'Aubusson s'est réalisée en priorité dans les années 70 à 90 par la construction de maisons nouvelles sur le « coteau » dominant la cuvette du lac. Dans les années 1995, du fait à la fois du décès des plus anciens et de la mise en vente d'habitations à rénover, pour partie en résidences secondaires, les nouveaux habitants se sont prioritairement installés dans l'habitat existant qu'ils ont rénové.

En conséquence la consommation d'espaces non encore urbanisés a été très faible. Elle a concerné surtout des espaces agricoles à faible potentiel de production du fait soit des pentes, soit de la haute teneur en argiles, soit les deux. Il n'y a eu aucun espace forestier ni naturel d'intérêt qui ait été urbanisé.

---

## LE PARTI D'AMENAGEMENT

Il se décline sur trois thèmes principaux :

### I) **Maintien du capital rural par :**

- Le maintien de l'activité agricole et lui permettre une diversification.
- La protection des espaces sensibles.
- La sauvegarde des vallées humides (Couzon et Espinasse).
- Le respect du maillage vert.
- La maîtrise du développement urbain des hameaux.

### II) **Rendre attractif la commune.**

Elle doit s'y associer en se créant une image plus volontaire, plus dynamique de son développement tout en ayant à l'esprit de préserver la qualité de son environnement naturel et urbain.

- Requalifier le centre bourg par le biais des espaces publics.
- Développer l'offre et la diversité d'habitat.
- Projeter un aménagement cohérent en tâche d'huile depuis les plus proches limites urbaines actuelles.

### III) **Développer la vocation résidentielle et touristique**

Des atouts :

- Des hameaux éclatés sur le territoire communal avec une multitude de chemins qui relient l'ensemble. Cette caractéristique qui est un inconvénient majeur dans le développement urbain est ici un atout remarquable dans le cadre d'une commune de moyenne montagne. Paysage très accidenté et par conséquent très varié.
- Son patrimoine hydrographique comme le torrent du Couzon et historique dans le bourg avec un réseau de biefs qui alimentait les moulins, le plan d'eau.
- Les boisements des coteaux et notamment celui sur lequel s'appuie le Bourg qui crée un écrin vert et les boisements des vallons secondaires.
- Son inscription géographique et patrimoniale dans le Parc du LIVRADOIS FOREZ et le site de NATURA 2000;
- La qualité des paysages.

---

## PISTES CONCERNANT LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

### OBJECTIFS RECHERCHES

- Trouver un juste équilibre d'extension du bourg et de certains hameaux en privilégiant le bourg centre,
- Dégager le bourg de l'étouffement forestier,
- Développer des activités à partir d'équipements respectueux du site et des hommes et qui complètent sa vocation touristique et résidentielle,
- Protéger la vue en terrasse depuis le bourg et ses extensions sur le lac. Le « cirque » formé par le lac à la naissance des gorges du Couzon creusées aux pieds des Monts du Forez est un attrait exceptionnel. Ouvrir la perspective sur le lac en limitant fortement les boisements en façade.

- Protéger le patrimoine vernaculaire (où les matériaux mis en œuvre, l'échelonnement des toitures ou la couleur constituent l'essentiel du langage) sans contraindre au mimétisme le développement plus contemporain,
- Appuyer une identité qui s'articule paradoxalement sur la diversité d'échelle, de structure, de sensibilité, d'environnement et de paysage du bourg aux hameaux et lieux-dits disséminés sur le territoire communal,
- Renforcer son attraction en s'adossant sur sa diversité paysagère qui alterne des terrasses ouvertes sur des points de vue lointains, en grimpant sur les hameaux situés sur les lignes de crêtes ou accrochés aux coteaux (Chaîne des Dômes et Monts du Forez), des paysages plus proches -depuis le bourg notamment ou depuis le hameau de La Souche- sur les coteaux des communes limitrophes. Voir encore sur des points de vue plus fermés en s'adossant aux gorges du Couzon,
- Se développer en préservant le plus possible les silhouettes bâties en posant comme principe le regroupement et en fixant la règle de l'extension en tâche d'huile,
- Ne pas nuire au développement de la scierie ou à d'autres activités économiques compatibles aux atouts naturels de la commune.

## **PRINCIPES GENERAUX D'ORIENTATION**

- 1. Donner la priorité du développement urbain sur le bourg et protéger un glissement sur le lac afin d'en préserver le caractère et le paysage immédiat.**
- 2. Nouer des liens plus étroits avec le lac en créant une couture urbaine.**
- 3. Proposer une offre d'habitat diversifiée sur une extension urbaine hiérarchisée et radio concentrique qui s'appuie autant que possible sur les limites parcellaires d'un seul tenant afin d'en simplifier la mise en œuvre.**

## **LES GRANDES LIGNES D'ORIENTATIONS**

**1. ACCOMPAGNEMENT ET RENFORCEMENT** de la croissance démographique et de l'accueil d'une nouvelle population par :

- Un renforcement plus appuyé sur Bourg que sur le pôle secondaire d'habitat qu'est La Sauvetat,
- La revitalisation du cœur de bourg en prolongement des actions déjà menées et en dégagant le centre ancien par une voie de contournement et la desserte sécurisée du lac,
- Le développement de la vocation résidentielle de la commune :
  - A court terme ;
    - 1) Dans les dents creuses en dégagant des zones en parcelles individuelles dans le prolongement direct du bourg et sur les hameaux (zones de type Ub).
    - 2) Dans l'épaisseur immédiate des parcelles individuelles, en préservant des pénétrantes.
  - A long terme ; retenir le principe d'extension urbaine par glissement progressif du sud au nord du bourg depuis Les buchettes (zone Ub) et le bourg (zone Ua) jusque sur les secteurs de Clavelière, Crobuchette, La Rochette, Colombier, Paradis, Terres du château (zone A actuellement).
- La diversification de l'offre foncière et parallèlement à la requalification de l'habitat, viser à un équilibre social de l'habitat géographiquement déconcentré.
- Création d'une ZAD juxtaposée à la voie de contournement du bourg. La zone est actuellement classée en AUs. Son ouverture à l'urbanisation est conditionnée par la création de voies publiques et de réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant d'assainissement d'une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone. Cette opération vise la réalisation combinée de locatifs et de lots accessibles à la propriété pour des maisons individuelles (mixité).
- Une proposition plus modeste sur les autres secteurs d'habitat.
- Protéger l'image des hameaux et du bourg.

- Juguler la dépréciation des cœurs d'habitat par des actions de réhabilitation du bâti, par l'embellissement d'espaces publics, l'enfouissement des réseaux lors d'opérations d'aménagements et dans le cadre d'opérations d'OPAH de la communauté de communes.

## 2. **PRESERVER** l'activité économique

- Le PLU prévoit de conforter l'activité de la scierie ou sa diversification en élargissant son périmètre possible grâce à une nouvelle zone Ui et par son désenclavement grâce à la voie de contournement Sud,
- Accompagner le développement de l'attractivité du plan d'eau en préservant les abords et le paysage immédiat et en favorisant un lien privilégié avec le bourg.
- Favoriser l'implantation de nouvelles activités liées au tourisme et à l'artisanat.

## 3. **ASSURER** un développement harmonieux

- Par la limitation des nouvelles zones constructibles,
- Par une extension orientée depuis les pôles bâtis existants,
- En limitant le glissement sur le plan d'eau,
- Par la protection des lignes de crêtes et en privilégiant l'étagement des constructions adossées aux coteaux,
- En bloquant l'étalement.

## 4. **CONSERVER** un environnement privilégié

- Par un développement très mesuré des hameaux,
- Pérenniser l'ambiance de chaque lieu-dit en favorisant d'une part la réhabilitation du bâti dans l'esprit architectural et urbain de l'existant et en assurant des transitions environnementales et paysagères douces avec le développement,
- En protégeant les sites naturels boisés et en s'inscrivant totalement dans le programme de résorption des boisements sauvages en timbres postes ou masquant certaines perspectives,
- Par la mise en valeur du patrimoine hydrologique ; en Confortant, Stabilisant et Revégétalisant les berges par la mise en place de chantier «d'écogestion» en liaison étroite avec la Communauté de Communes,
- Protéger les coulées vertes constituées par le réseau hydrographique dessiné par les ruisseaux d'Espinasse et du Couzon afin de préserver et de renforcer le rythme, la variété et la qualité des paysages.
- Par la protection des chemins ruraux en s'appuyant sur des bouclages de sentiers de randonnées,
- En permettant la reconversion des bâtiments agricoles.

## 5. **VALORISER** le patrimoine

- Juguler la dépréciation des cœurs d'habitat par des actions de réhabilitation du bâti, par l'embellissement d'espaces publics et l'enfouissement des réseaux lors d'opérations d'aménagements. Parallèlement à la requalification de l'habitat, viser à un équilibre social de l'habitat,
- La richesse du cadre bâti traditionnel intégré au paysage naturel et inscrit dans la mémoire collective, enclin à sa restauration mais parfois aussi à sa destruction au vue de sa dégradation,
- Ne pas muséifier l'architecture ou l'organisation urbaine qui témoignent de l'histoire de la commune en permettant introduction d'une architecture contemporaine.

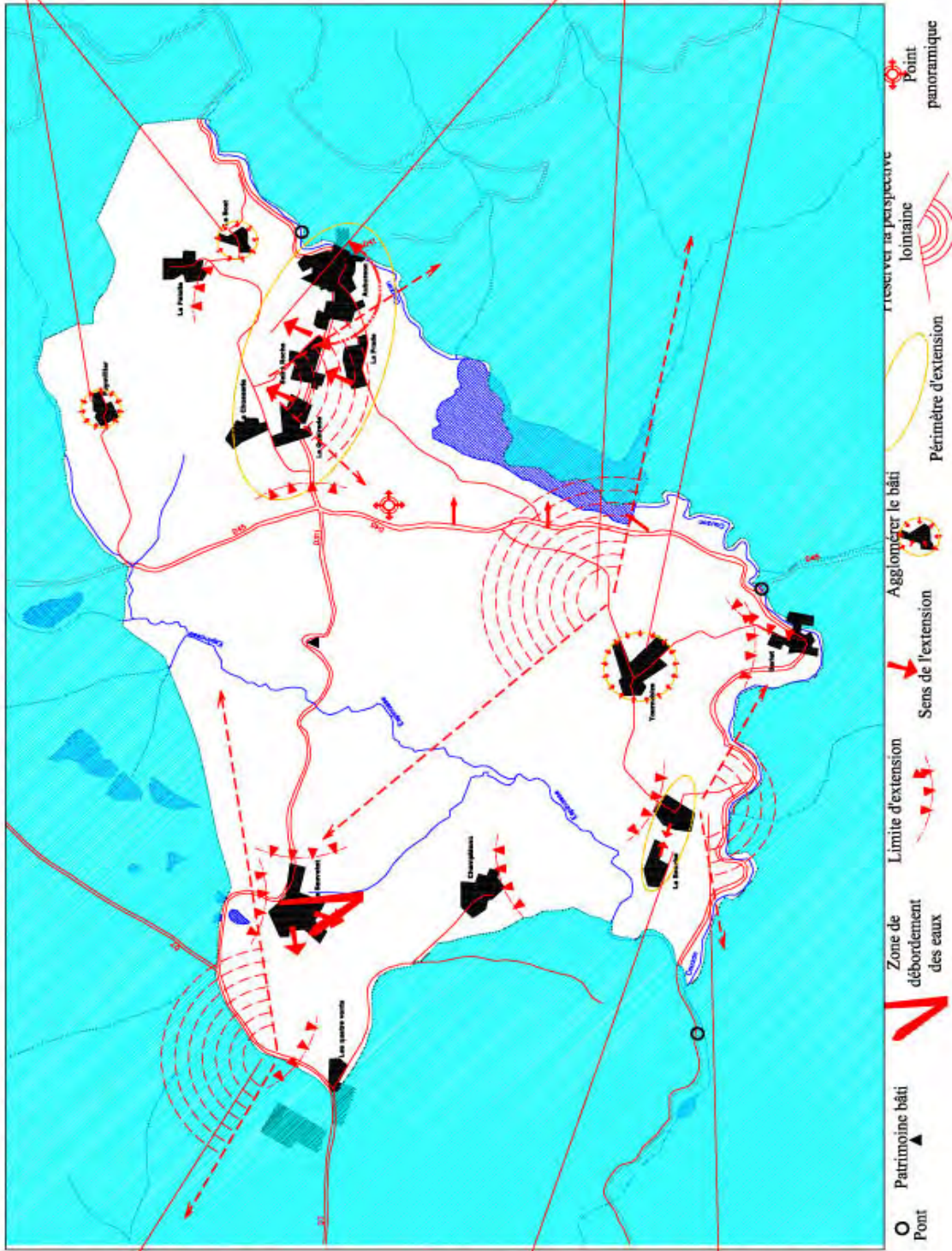
## 6. SECURISER ET REQUALIFIER les déplacements

- Principalement sur le bourg en ce qui concerne dans un premier temps sa desserte et sa traversée puis lors de son développement par des voies dites « douces » pour éviter l'isolement des nouvelles zones leur interconnexion avec le plan d'eau et le bourg historique.

## 7. MAINTIEN de l'espace rural et naturel

- Cette préoccupation qui se caractérise par la variété des paysages et son occupation humaine se lit au travers de la déclinaison des thèmes précédents.
- Le maintien de l'espace naturel et rural intègre notamment les objectifs importants du Parc Livradois Forez qui conjuguent principalement :
  - La préservation des éléments écologiques et paysagers,
  - Le maintien des activités agricoles.

**ORIENTATIONS  
GENERALES  
D'AMENAGEMENT**



MAINTIEN du zonage en l'état du document d'urbanisme précédent

Extension de l'urbanisation en "tâche d'huile" en comblant les dents creusées

Privilégier l'effort d'extension urbaine sur le bourg centre

Engager une opération de réhabilitation de l'habitat dégradé

PERSPECTIVE lointaine Sud

REQUALIFIER LA RN 51 dans sa traversée du bourg

PERSPECTIVE lointaine sur Vollore Ville à l'Est et sur Augerolles à l'Ouest

MAINTIEN du zonage en l'état du document d'urbanisme précédent

PERSPECTIVE lointaine sur Vollore Ville à l'Est et sur les Monts du Forez à l'Ouest.

Secteur de développement de l'habitat dans l'épaisseur du lieu-dit

PERSPECTIVE Sud sur les cotéaux de la Mégain et de la Béatrix

- Point
- ▲ Patrimoine bâti
- Zone de débordement des eaux
- Limite d'extension
- Sens de l'extension
- Agglomérer le bâti
- Périmètre d'extension
- Reserver la perspective lointaine
- Point panoramique



## 8. CHOIX retenus pour établir le projet d'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

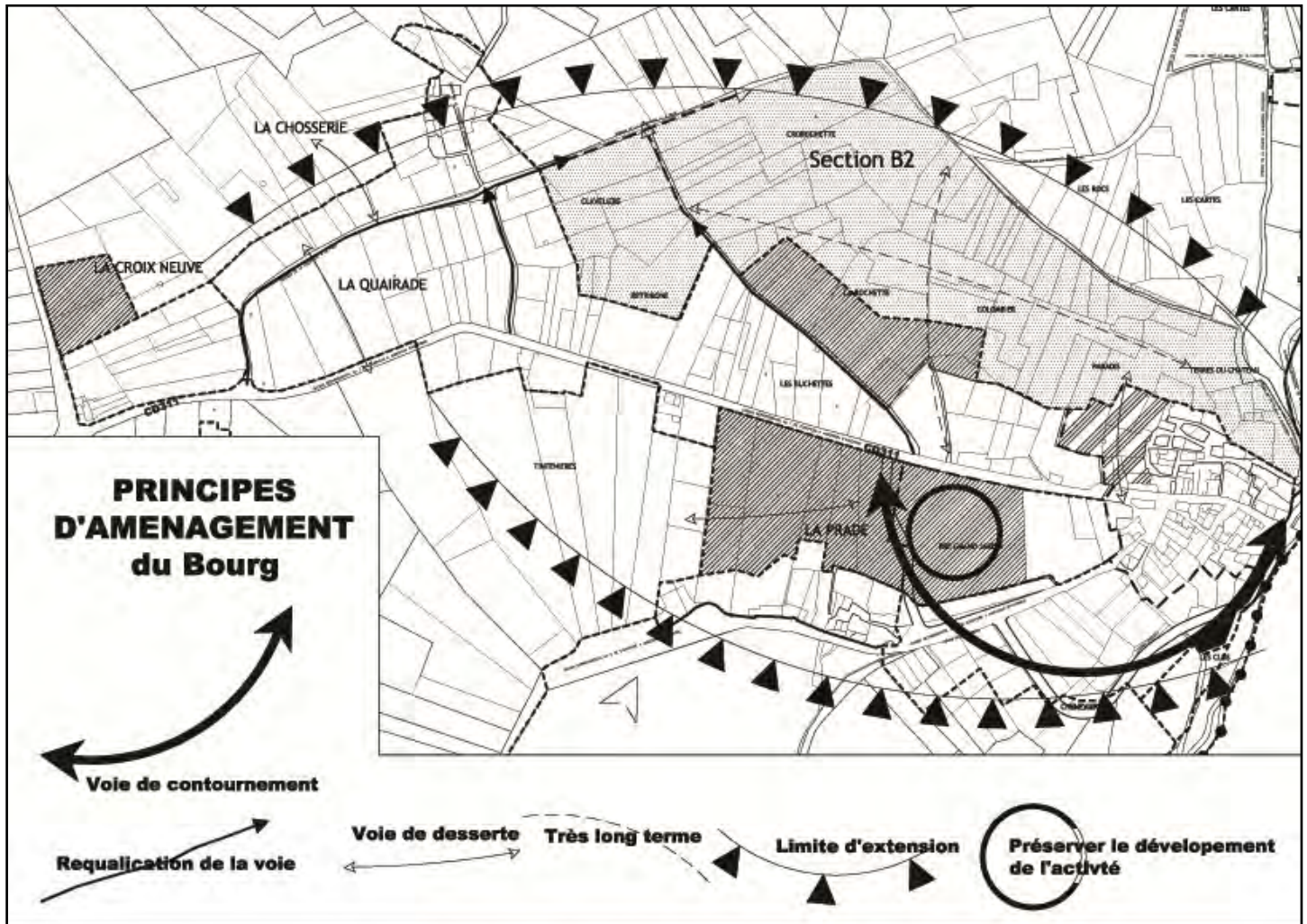
Les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables relèvent d'un compromis entre la volonté de poursuivre l'accroissement de la population de la commune par le soutien de son attractivité et l'accompagnement d'une agriculture économiquement viable et la préservation de la richesse environnementale.

Ces orientations conduisent à :

- Maintenir les surfaces constructibles environ à l'équivalent du POS en les ajustant par endroit et en les étendant essentiellement sur le « coteau », là où l'attractivité est la plus forte.
- Conserver les espaces économiques d'extension de la scierie.
- Préserver les espaces agricoles exploitables qui vont être rationalisés d'un point de vue foncier par l'organisation en cours d'une opération d'AFAF. Cela permettra même de les agrandir d'une dizaine d'hectares par la suppression de boisements gênants.
- Classer une partie des espaces de la base de loisirs en aménageable pour des activités touristiques.
- Préserver les espaces naturels sensibles de la commune, dont en particulier les zones Natura 2000.

## ORIENTATIONS D'AMENAGEMENTS ET DE PROGRAMMATION (OAP)

(Voir dossier spécifique)



La commission s'est penchée sur des orientations d'Aménagement et de Programmation(OAP) sur les nouvelles zones d'extension urbaine Ub en continuité avec les zones urbaines Ub existantes. Ces principes sont définis sous deux formes:

- Un schéma d'organisation général sur le Bourg centre (plan ci-dessus) lié à programmation à très long terme d'un développement urbain Nord.
- Des scénarios d'aménagement parcellaire et viaire de ces zones.
- Un schéma d'aménagement général de la zone AUs de La Prade et des scénarios d'aménagement parcellaire.

Les zones urbaines uniquement définies sur le Bourg centre et La Sauvetat sont projetées quand comblement de dents creuses et en faible profondeur de part et d'autre de voies de dessertes existantes.

### OBJECTIF

Assurer le développement de la commune en se concentrant principalement sur le Bourg Centre et en préservant le cadre environnemental existant de part:

- 1- la situation très proche du bourg et des équipements publics.
- 2- la facilité de viabilisation du fait de la facilité de raccordement aux réseaux
- 3- l'exposition Sud et accroché sur les pentes descendantes sur lac (réseaux gravitaires).

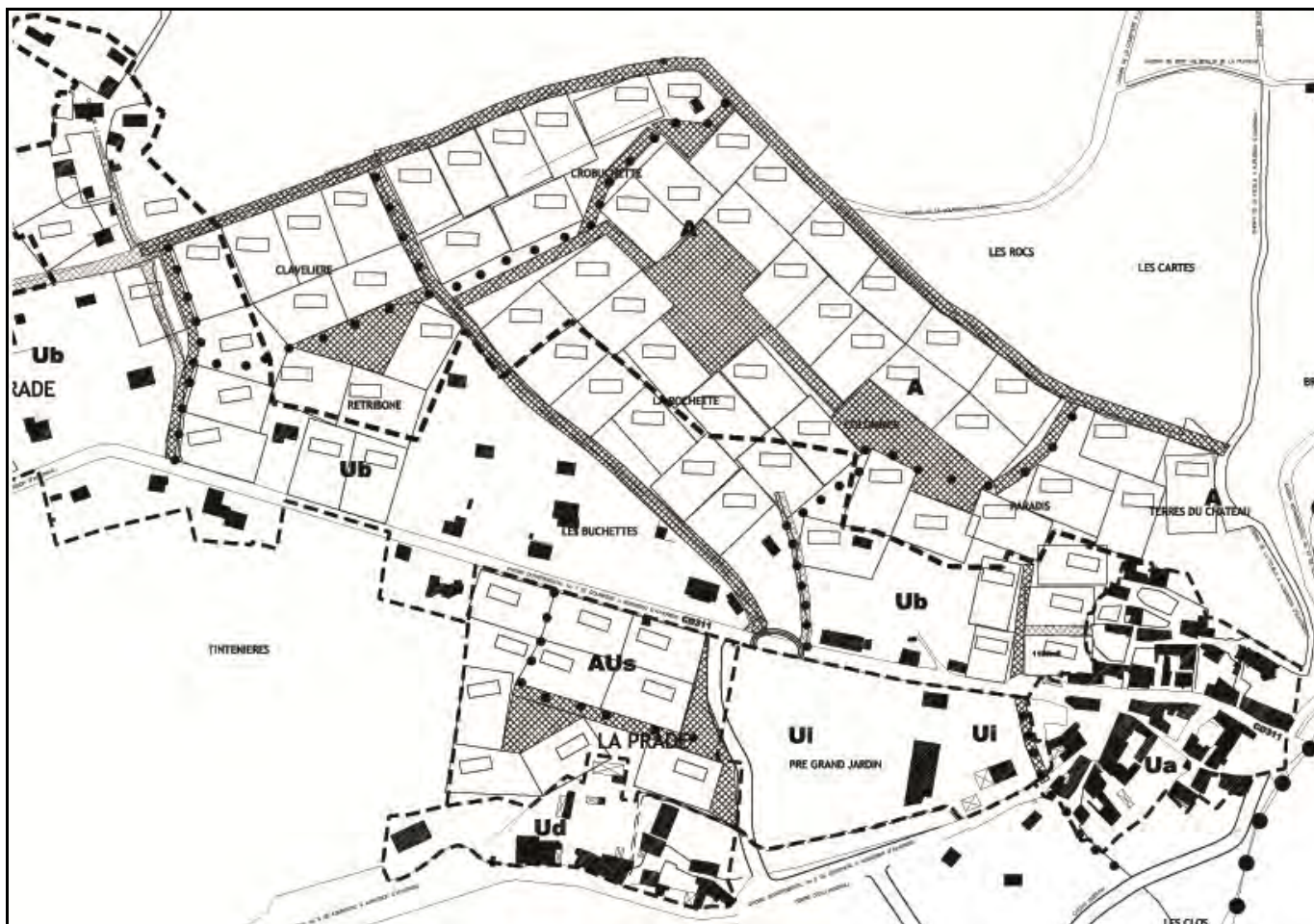
- 4- Modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain. L'indicateur d'évaluation retenu est la surface moyenne par nouvelle construction. L'objection est de la ramener de 2 000m<sup>2</sup> à 1 500m<sup>2</sup>.
- 5- Le contournement sud du bourg crée une opportunité de libérer un secteur d'un seul tenant sur La Prade. Il convient parfaitement à une opération d'aménagement groupé ou individuelle de par :

### PRINCIPES COMMUNS SUR LES ZONES NOUVELLES Ub ET LA ZONE AU

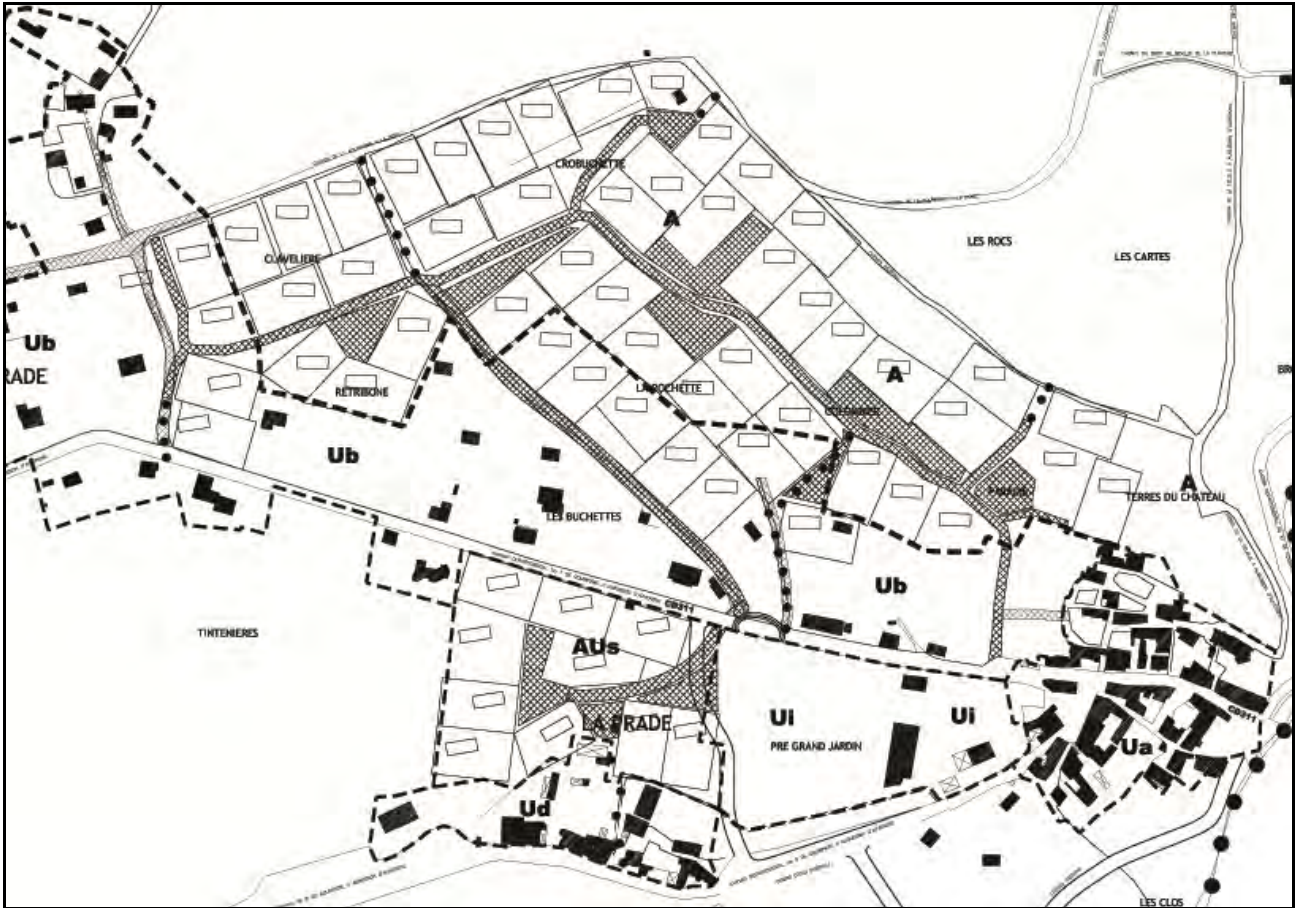
Projection de trois type scenarios qui ont en commun de :

- 1- s'appuyer sur le réseau viaire existant depuis la départementale n°7 qui traverse le bourg.
- 2- créer une trame viaire traversante et bouclée (←-----→).
- 2- combiner ou mixer des voies mécaniques avec des cheminements doux de types piétons ou cyclo (●●●●).
- 3- aérer le bâti et urbaniser les nouvelles zones par la création de placettes à l'image du bourg historique ou du hameau de La Sauvetat.

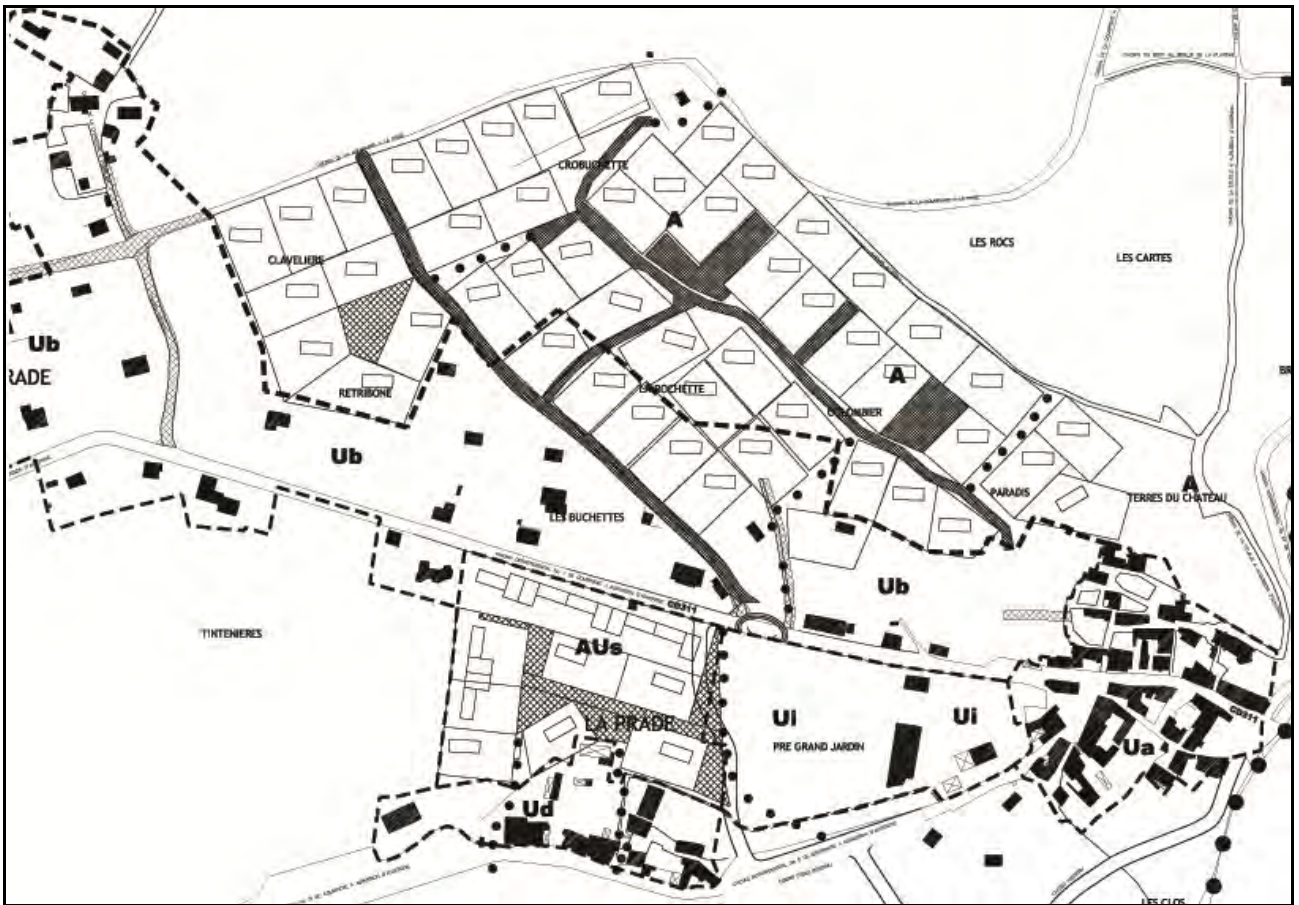
### SCENARIO 1 D'AMENAGEMENT DU BOURG



SCENARIO 2 D'AMENAGEMENT DU BOURG



SCENARIO 3 D'AMENAGEMENT DU BOURG



Zone rurale par excellence, la commune d'Aubusson ne rencontre pas de difficulté de stationnement en dehors du centre bourg où 3 à 5 places supplémentaires en zone publique seraient bienvenues pour les habitants. Des aménagements en cours sur un terrain privé ainsi qu'à moyen terme (étude de centre bourg) devraient permettre de traiter cette question.

La base intercommunale de loisirs du lac d'Aubusson comprend sur ses terrains des espaces de stationnement en quantités suffisante.

## ARTICULATION DU PAL AVEC LA CHARTE DU PNR LIVRADOIS-FOREZ, LE SDAGE ET LE SAGE DORE

Ces trois documents concernent Aubusson d'Auvergne, pour l'ensemble de la commune pour le premier et essentiellement pour ses cours d'eaux et zones humides pour les deux autres.

La rationalisation des espaces urbanisables incluses à ce PLU, au regard du POS précédent est en phase avec les orientations de s »sobriété » en la matière de la charte du parc. Pour ces trois documents la préservation intégrale de la vallée du Couzon et des zones humides agricoles s'inscrit tout à fait dans les orientations validées. Il en est de même de la gestion des assainissements individuels et collectifs.

## DELIMITATION DES ZONES

### LES ZONES D'HABITAT

- **La zone Ua**

Les limites de zones sont celles du bâti existant. C'est le secteur central en cœur de bourg historique à partir duquel l'urbanisation s'est développée. On y conforte la vocation centrale par la possibilité de densification. Dans cette zone centrale, on doit encourager les constructions plus élevées (rez de chaussée, étages et combles) et édicter des règles architecturales compatibles avec la construction traditionnelle existante.

La délimitation des zones et le règlement qui y est associé permettent de préserver le caractère paysager du bourg.

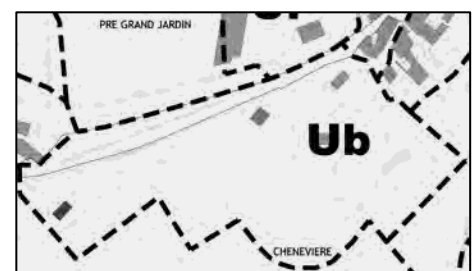
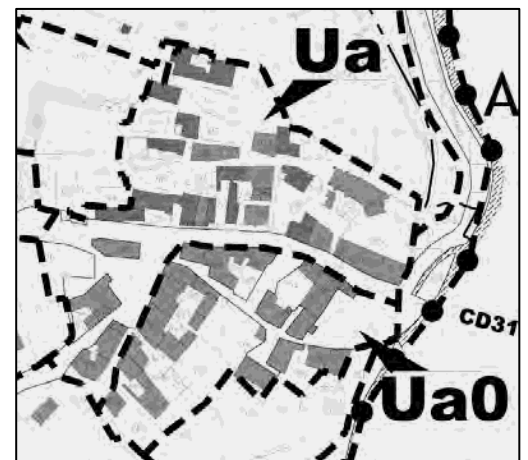
Une forme urbaine relativement dense est permise puisque le règlement n'impose ni de taille minimale de parcelle (article 5), ni d'emprise au sol maximale (article 9), ni de coefficient d'occupation du sol (article 14). Il préserve l'alignement du bâti sur la voie publique (article 6) et une hauteur traditionnelle des constructions de 8 mètres (article 10). L'article 11 régleme l'aspect extérieur des constructions de manière à préserver un ensemble architectural et paysager cohérent avec l'existant.

Cette zone présentant peu de disponibilités foncières, ces règles répondent plus à des enjeux de rénovation urbaine qu'à la réglementation des nouvelles constructions.

Le sous-secteur **Ua0** est lié à des risques d'inondation de type torrentielle.

- **Les zones Ub**

Ce sont des secteurs d'urbanisation en extension du bourg historique et des hameaux. C'est une urbanisation de type pavillonnaire qui offre moins de densité avec une présence végétale en transition avec l'espace naturel. L'habitat est la vocation principale de ces zones dont la majeure partie est desservie par le réseau public d'assainissement collectif.

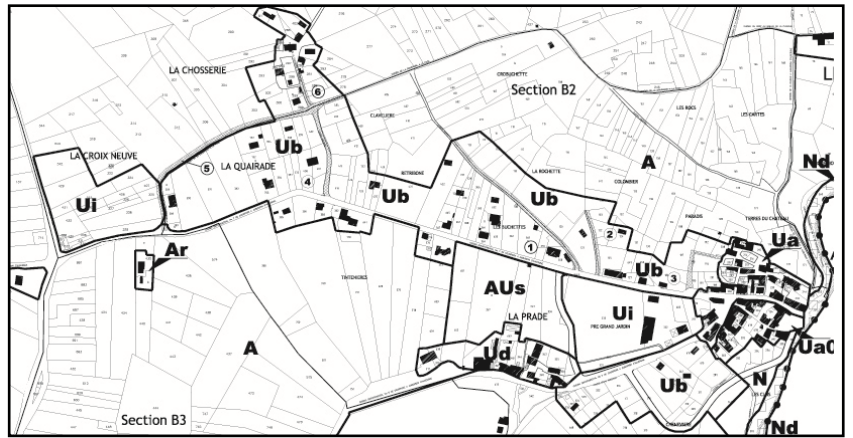


La forme urbaine y est moins dense qu'en zone Ua ou Ua0 du fait du cadre de vie de la population qui les occupe actuellement.

Il existe des dents creuses urbaines qui offrent des possibilités de densification, ce qui sera recherché.

Ce sont des terrains qui sont déjà équipés en réseaux.

L'article 5 ne définit pas la taille minimale de parcelle, dans le secteur Ub, il est totalement relié à un assainissement collectif.



Le recul du bâti sur la voie publique est obligatoire (article 6) afin de permettre la réalisation du stationnement en dehors des voies publiques et la hauteur maximum des constructions est fixée à 8 mètres (article 10) comme dans la zone Ua, en cohérence avec l'existant.

La voie de contournement créée en 2012 a pour fonction de :

- limiter le transit par le bourg historique en le contournant depuis les entrées Est et Ouest du bourg.
- desservir aisément la zone NL d'activités touristiques en reliant le lac, le projet d'hébergement touristique saisonnier et bourg.
- créer une voie de desserte, autre que la départementale, aux nouvelles zones AU et AUi de La Prade. (Orientations d'aménagement).

Les emplacements réservés au bénéfice de la Commune n°1, 2, 3, 4, 5 et 6 doivent permettre la mise au gabarit de voies et de chemins communaux préexistants afin de faciliter la circulation et le maillage viaire de zone d'urbanisation.

#### • Les zones Ud

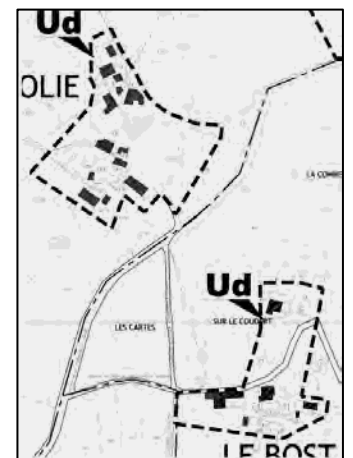
Elles correspondent aux cœurs des lieux-dits et hameaux et peuvent admettre des activités artisanales ou agricoles qui contribuent à la mixité sociale et économique. Elles sont constructibles à concurrence du niveau existant des équipements et dans la mesure où l'assainissement est possible.

Elles sont en limites immédiates du bâti existant de façon à faciliter la connexion aux divers réseaux.

Ce sont des espaces faiblement bâtis, constituant notamment des hameaux en milieu rural, à vocation majoritairement résidentielle.

Il faut conforter ces hameaux en y permettant une extension mesurée au vu de la difficulté d'assurer un assainissement correct et dans un cadre environnemental qu'il s'agit de préserver.

Des bâtiments d'intérêt patrimonial susceptibles de changer de destination sont identifiés sur le territoire communal par un astérisque.



Pour les constructions situées dans le champ du périmètre de réciprocity d'un élevage ou d'une installation classée pour la protection de l'environnement, le changement de destination est conditionné par la disparition de ce périmètre.

## Les zones à vocation d'activité Ui

Elles concernent la scierie proche du bourg et le secteur de La Croix neuve (centre équestre). Elles se superposent à des activités artisanales – semi industrielles et équestres et peuvent recevoir des établissements commerciaux notamment ceux qui ne pourront pas être admis dans les autres zones urbaines.

- **La zone Ui du Pré Grand Jardin**

En extension directe avec la zone Ui existante de la scierie, elle doit, prioritairement, permettre le développement d'activités existantes.

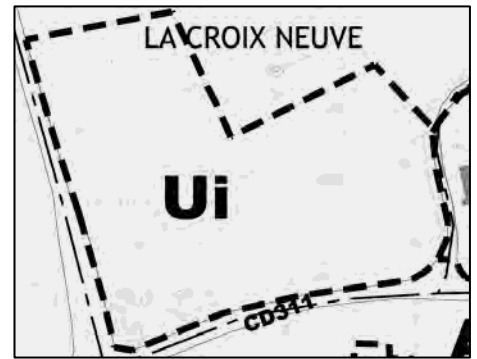
On y retrouve les règles des zones Ui. La voie de contournement nouvellement construite organise, facilite l'accès à cette zone et sécurise l'accès à la départementale.

Avec la zone Ui de la Croix Neuve elles visent à permettre la pérennité et le développement d'activités implantées sur ces secteurs.

Si les règles architecturales y sont plus souples que dans les zones dominées par l'habitat, toutefois, des dispositions architecturales et paysagères (art 6, 7, 9, 10, 11 et 13 et haies) limiteront les risques de dégradation des paysages, notamment en entrée de bourg où sont implantées ces activités.

En raison de la proximité de l'habitat et de la zone NL d'activités touristico-économiques à proximité du lac, des dispositifs d'écrans pourront également en réduire l'impact visuel et limiter les nuisances esthétiques et sonores de ces dernières.

Pour l'assainissement les dispositifs qui seront mis en place devront parfaitement correspondre aux risques encourus par le type d'effluent émis (article 4).



## LES ZONES D'URBANISATION FUTURE

(Voir en complément les orientations détaillées d'Aménagement et de programmation des zones AU, au sein du document annexe « OAP » qui leur est consacré.

- **La zone AUs de La Prade**

A vocation principale d'habitat, elle sera développée dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble (ZAD) gérée par la collectivité.

Sa très grande proximité géographique et visuelle avec le lac et le Bourg centre en fait un secteur très sensible. Elle sera de fait liée à un droit de préemption qui permettra à la collectivité d'avoir une politique de l'habitat et éviter ainsi qu'une spéculation immobilière ne s'engage sur ce secteur.

L'aménagement de cette zone est conditionnée par l'atteinte d'un seuil de population et par la création de voies publique, de réseaux d'eau, d'électricité et le cas échéant d'assainissement d'une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone . (cf OAP en annexe)

Le règlement qui s'y appliquera sera identique à celui de la zone urbaine de type Ub.

### NOTA :

Les zones constructibles ont été définies à partir de l'ambition démographique de la commune qui se situe dans la simple continuité de l'attractivité croissante des dernières années, c'est-à-dire 300 habitants de plus en 2020 et 350 habitants de plus à l'horizon 2025. Au regard de la réduction de l'offre d'habitat existant à rénover, le PLU confirme les orientations du POS en matière de terrains constructibles, en ajustant (réduisant) les surfaces aux réseaux dans la plupart des hameaux et en privilégiant 3 espaces sur la commune : La Sauvetat, La Souche et surtout la poursuite de l'urbanisation autour du Bourg centre: espace sud vers la base de loisirs et le « coteau » face au lac.

Concernant ce dernier espace constructible, la légère augmentation des surfaces ouvertes, découle de la forte rétention exercée dans cet espace par le faible nombre de ses propriétaires qui gardent ces terrains pour leurs descendants et/ou misent sur la croissance du prix du terrain.



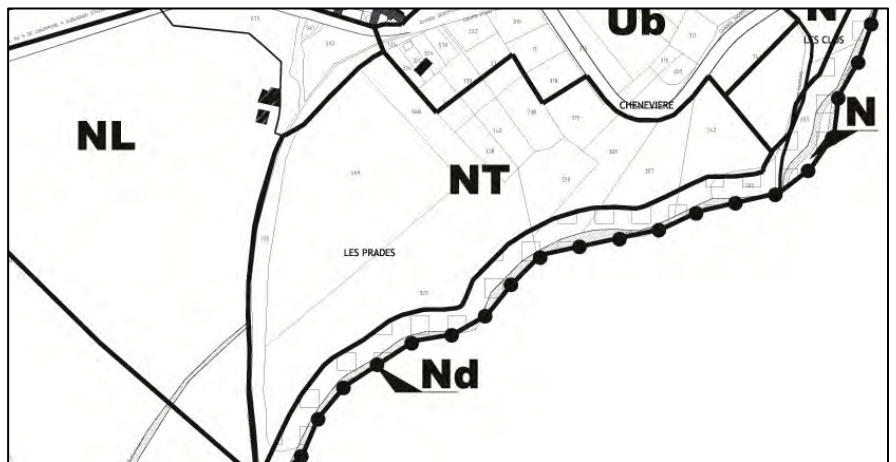
Le développement d'activités touristique-économique à proximité du lac, tout comme les opérations sur le bâti existant ou la construction d'annexes devront s'effectuer en cohérence avec l'objectif de qualité architecturale et paysagère de la commune, ainsi que le maintien de sa qualité environnementale.

- **Zone NT**

Encourager le développement touristique. Deux zones NT sont définies sur le territoire communal:

- \* La zone NT du Goutilier destinée à renforcer l'attrait du camping.

- \* La zone NT du lac est destinée à encourager l'hébergement touristique, y compris insolite, dans les sites permettant de profiter de la proximité de la nature, tels que des maisons dans les arbres, dès lors que leur édification est jugée compatible avec le maintien de la biodiversité, le caractère patrimonial des lieux et qui prend en compte les risques existants. Elle prend appui sur la base nautique, le patrimoine naturel local et la proximité du bourg afin de développer un tourisme vert et patrimonial.



- **Zone Nc**

C'est une zone où on y trouve uniquement les constructions et installations d'équipements publics ou d'intérêt général liées au fonctionnement du cimetière et du culte en lien avec les deux chapelles présentes sur le site.

- **Zones Nd**

Elles sont frappées d'inconstructibilité.

Dans ce classement on trouve uniquement les vallées boisées du réseau hydrographique de la commune. Ces zones touchent des espaces sensibles qui constituent des repères visuels et participent autant à la structuration du paysage qu'à la richesse floristique et faunistique.

Ce sont des zones à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux, des paysages soit de leur intérêt. La construction y est très fortement réglementée et le défrichement interdit.

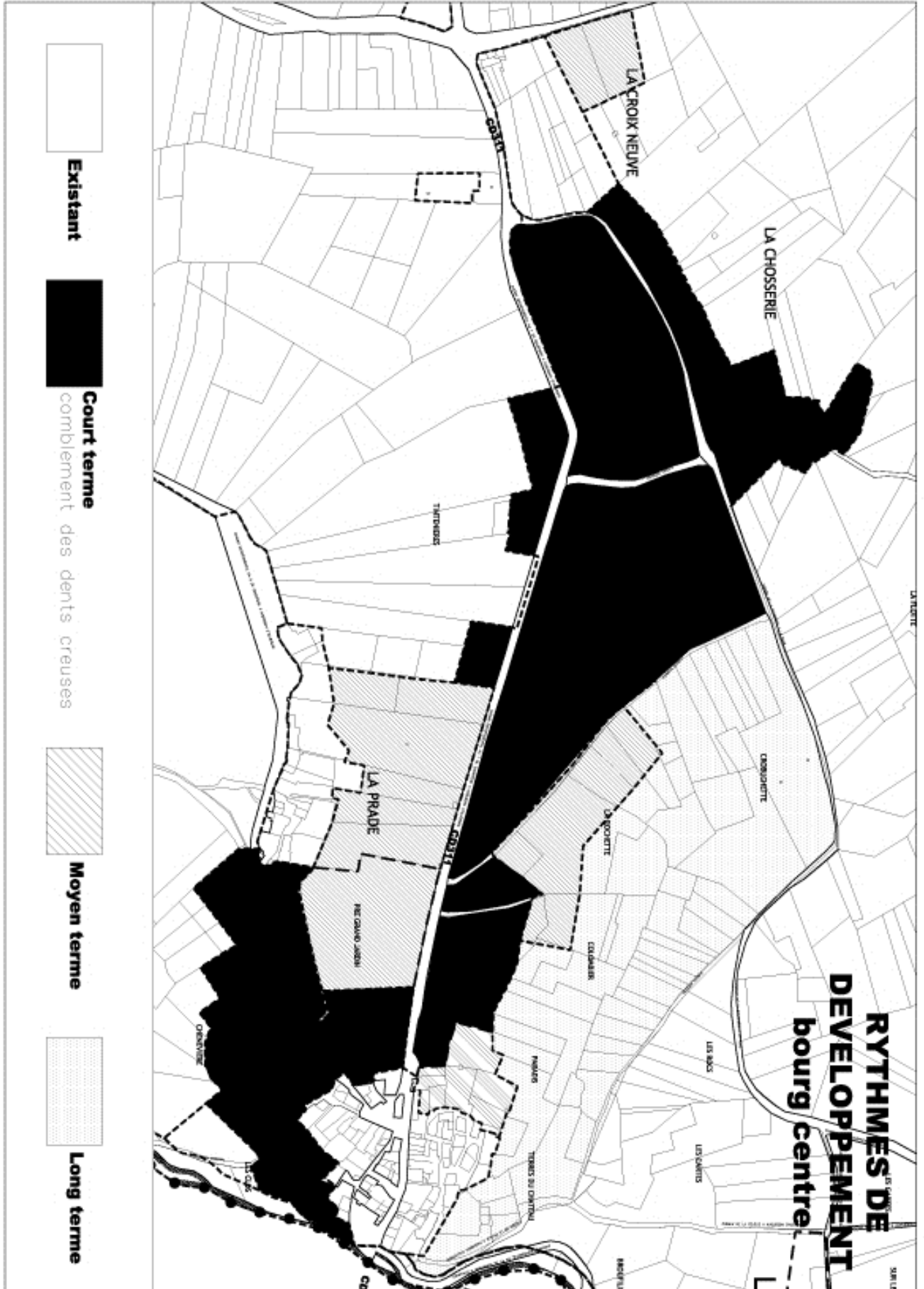
Elles forment des zones de protection stricte des espaces forestiers et naturelles fragiles : cours d'eau, zones humides, accompagnements boisés.

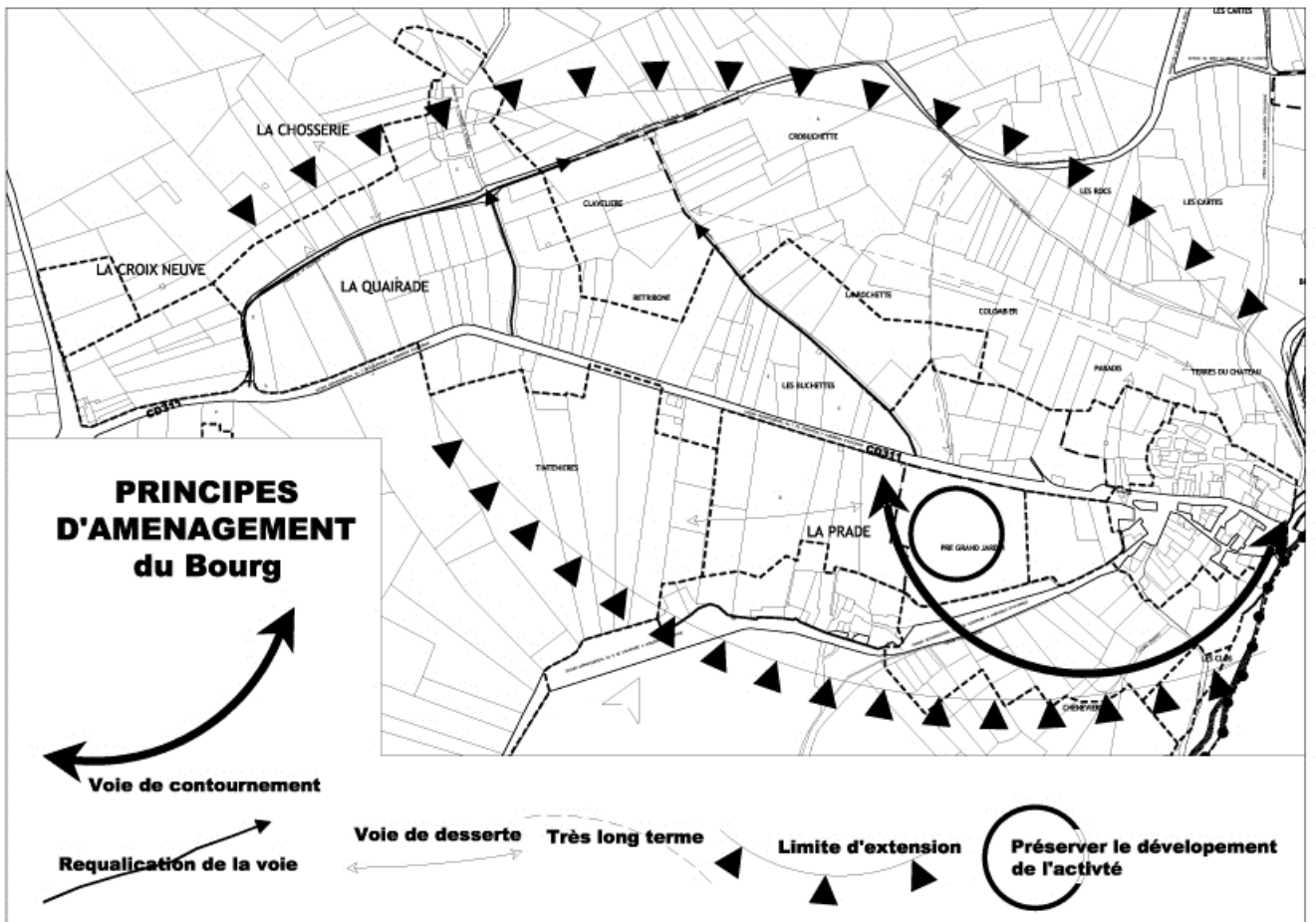
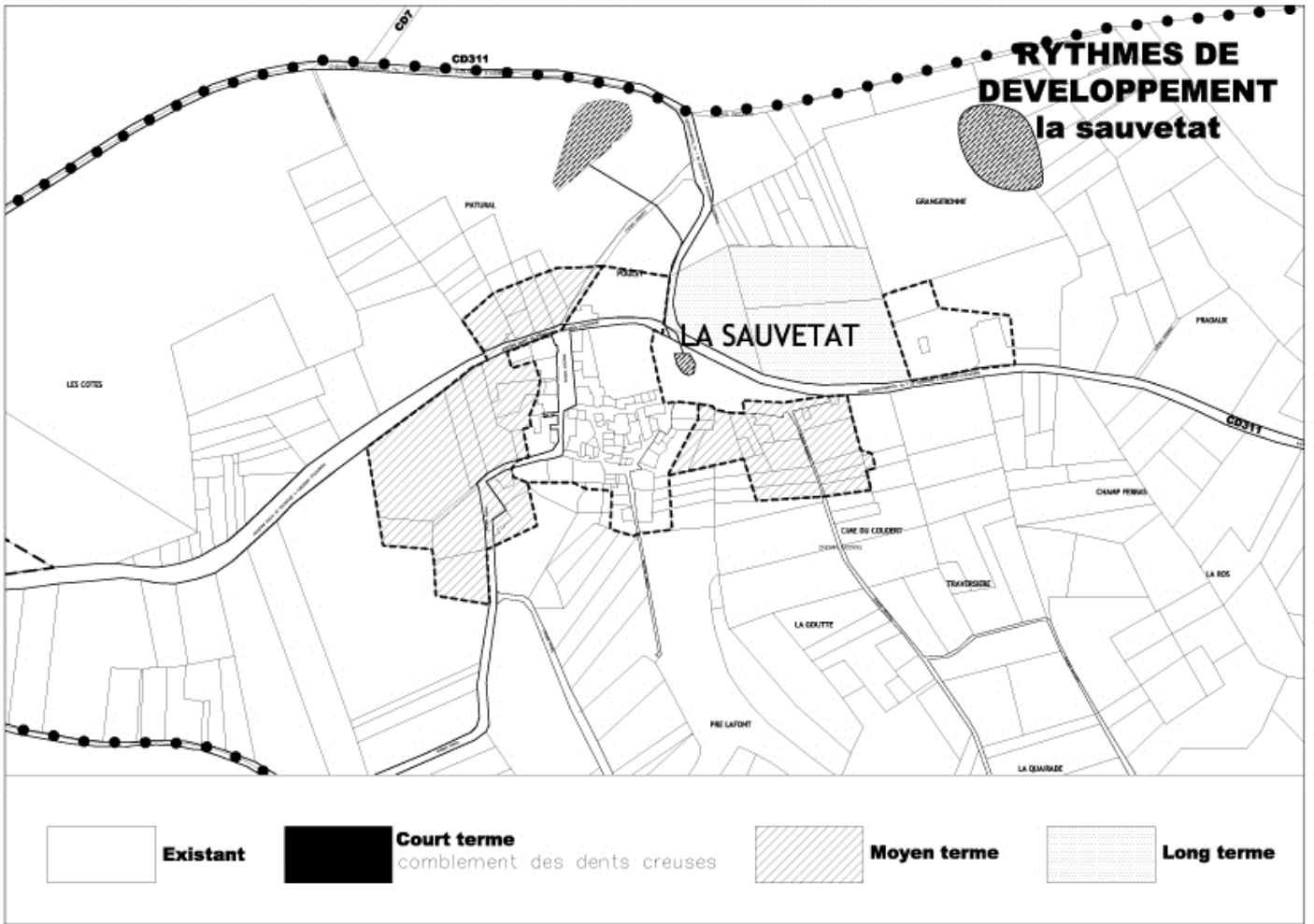
## LES EMPLACEMENTS RESERVES

Dans le PLU, ce sont exclusivement des zones permettant l'aménagement de voirie afin de structurer l'urbanisation.

Au nombre de six (6) ils recouvrent des besoins différents:

- Le maillage viaire des zones d'urbanisation future des nouvelles zones Ub (emplacements 1 à 4).
- L'élargissement de voies existantes afin de faciliter la circulation (emplacements n°5 et 6).





### Les vocations des zones (articles 1 et 2)

Le règlement limite les types d'occupation des différentes zones. Si la mixité des fonctions est encouragée dans les zones **Ua**, **Ua0**, **Ud** et **Ub** dans la limite d'une compatibilité entre les activités et l'habitat, les zones à vocation agricoles sont désormais strictement réservées à l'agriculture.

### Les critères nécessaires à la viabilisation (article 5)

Naturellement, seuls les secteurs viabilisés peuvent être ouverts à la construction, les réseaux d'adduction d'eau, de téléphone et d'électricité étant nécessaire à l'obtention d'un permis de construire. Les secteurs où la construction est autorisée sont donc réputés viabilisés (**zones U**).

La zone **AUs** est strictement réservée à la projection d'une ZAD subordonnée à une modification ou une révision du PLU.

La zone **Ui** est réservée à l'extension de la scierie.

En matière d'assainissement, lorsqu'un réseau collectif d'assainissement existe, il doit recevoir l'ensemble des constructions. Dans les zones non raccordées, et c'est une grande partie du territoire communal qui est concerné, le terrain devra justifier des caractéristiques suffisantes pour la réalisation d'un assainissement autonome respectueux des normes en vigueur.

### Les critères liés à l'instauration d'une trame urbaine cohérente (articles 6, 7, 9, 10, 11,12)

M2

En fonction de la localisation des constructions sur la commune, et dans le but d'assurer une trame urbaine cohérente ainsi que l'intégration des constructions dans l'environnement naturel, les règles régissant les constructions sont diversifiées.

Dans les secteurs centraux denses **Ua**, **Ua0** et **Ud** correspondant au fondement urbain, un paysage de rue structurée par le bâti est recherché, l'alignement est souhaitable. Cependant, un recul des constructions de 5 m minimum est **admis** pour permettre le stationnement hors voirie et l'alignement pourra être assuré par le mur de clôture qui respecte les composants environnementaux existants.

Les maisons peuvent comporter un étage, et la mitoyenneté doit être favorisée afin d'obtenir à long terme une densification lors du découpage des terrains, tout en préservant les cœurs d'îlots à vocation de jardins. Le règlement encourage la réhabilitation des murets de pierres existants.

Dans les zones **Ub**, en périphérie immédiate du bourg, et correspondant à un modèle pavillonnaire contemporain bien identifié, le règlement maintient les formes urbaines existantes et encourage un traitement végétalisé des limites parcellaires. Une densité plus faible est recherchée.

Dans les secteurs de rénovation, les prescriptions architecturales pour le respect des bâtiments anciens sont obligatoires.

Dans les nouvelles zones urbaines **Ub**, afin de répondre à des besoins diversifiés, des formes plus libres sont autorisées dans le respect de leur intégration paysagère.

### Les périmètres et protections spécifiques inscrites au plan de zonage

Les périmètres de protection se superposant au zonage du PLU sont :

- \* Les zones Natura 2000. Les obligations liées à la préservation de ces espaces sont détaillées dans des dispositions générales du règlement s'appliquant à l'ensemble des zonages.
- \* Les 500m autour du monument classé monument historique autour de Notre Dame d'Espinasse.

Les emplacements réservés présents sur la commune annoncent la direction qu'entend donner la commune à l'extension urbaine. Ils donnent aux propriétaires un "droit de délaissement", c'est à dire que la commune peut être sommée d'acquérir les terrains dans un délai de un an.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES ZONES**

<b>ZONES URBAINES (U...) PLU 2016</b>	
Ua	Ua 1,23 Ha
Ua0	Ua0 0,71 Ha
Ub	Ub 20,70 Ha
Ui	Ui 3,63 ha
Ud	Ud 10,81 Ha
<b>ZONES URBAINES 37,09 hectares</b>	

<b>ZONES D'URBANISATION FUTURE (AU) PLU 2016</b>	
AUs	La Prade 2,15 Ha
<b>ZONES A URBANISER 2,15 Ha</b>	

<b>ZONES NATURELLES (N et A) PLU 2016</b>	
NL (loisirs hors lac)	NL 6.72 ha
NT (loisirs hébergement)	NT 5.50 ha
Nc (cimetière)	Nc 0,68 ha
Nd (ruisseaux)	Nd 22,26 ha
N (compris le lac lui-même : 11,57 Ha)	N 40.87 ha
	<i>Total zones N 76,02 Ha</i>
A	Zones agricoles Total Zonage A 563,74 ha
<b>ZONES NATURELLES 639,76 hectares</b>	

<b>TERRITOIRE COMMUNAL 679 hectares</b>
---

<b>Dont les emplacements réservés</b>		
1	Elargissement de la voie de desserte arrière des Buchettes	0,17
2	Elargissement de la voie d'accès à la zone d'aménagement futur de La Rochette / Colombier	0,06
3	Accès à la zone AU du bourg et accès pompier à l'arrière du bourg	0,06
4	Elargissement des voies pour l'aménagement urbain de La Quairade / La Chosserie	0,06
5		0,31
6		0,03
<b>Total</b>		0,69 hectares

### **CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES D'EVALUATION**

L'évaluation des résultats et changements introduits et/ou incités par le PLU d'Aubusson d'Auvergne, se fera selon six (6) critères regroupés dans le tableau ci-après :

<b>Critères</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Modalités</b>
Maintien d'espaces agricoles adaptés aux enjeux d'une agriculture dynamique	Surface agricole utile Mitage par des habitations	Analyse du foncier agricole
Maintien et mise en valeur du petit patrimoine	Nombre et état de conservation des éléments du petit patrimoine Lisibilité et accessibilité	Actualisation de l'inventaire quantitatif et qualitatif réalisé par la communauté de Communes
Préservation des zones naturelles, humides et de la diversité forestière	Surfaces de chaque nature Etat de conservation et biodiversité Variété des essences forestières	Actualisation de la caractérisation de ces critères à partir du diagnostic environnemental réalisé pour le PLU
La qualité des lieux de vie, de circulation et d'accueil	Etat d'aménagement et d'entretien, fréquentation et perception de ces espaces et équipements Ainsi que les difficultés et accidents qui s'y sont produits	Etat descriptif analytique à rapprocher des photos et descriptions du dossier constitutif du PLU Inventaire des évènements rencontrés
Maîtrise paysagère de l'urbanisation	Evolution notable dans le paysage depuis la mise en œuvre du PLU Préservation du « cirque du lac »	Inventaire des changements par comparaison de descriptifs et surtout de photos Evolutions dans cet espace, avis de la Communauté de Communes

Accueil des postulants à construire, aménager ou résider sur Aubusson	Modalités d'accueil et d'information sur les potentialités de la commune Appropriation des cadrages du PLU et difficultés rencontrées Evolution de la population en quantité et types d'habitation	Interrogation formelle ou informelle lors des diverses rencontres. Questionnaire aux nouveaux résidents. Inventaire des difficultés rencontrées. Recensement de la population en 2020 et 2025
---	--	--

Ces critères combinent bien sûr les interventions du PLU avec celles de la réglementation des boisements, du Plan Massif, du Contrat Territorial de la Dore Moyenne, de l'AFAF initiée en 2013 ainsi que des actions du Plan d'aménagement du Bourg. C'est donc, au-delà de la mesure des impacts du PLU, de l'évaluation globale de la politique d'aménagement de la commune qu'il s'agit.

## RESUME DU RAPPORT DE PRESENTATION

Aubusson d'Auvergne se caractérise géographiquement par sa situation en piémont du forez, en fond de combe et par sa petite surface issue de son passé seigneurial (679ha). Pénéplaine créée par les produits de l'érosion glaciaire et fluviale, elle présente une relative platitude favorable à l'agriculture qui occupe l'essentiel de l'espace. La forêt y est surtout présente dans sa partie la plus haute au pied du Forez. Sur le reste de la commune, elle présente sous forme de timbre de toutes tailles que l'agriculture est en train de reconquérir dans ses parties cultivables, en conformité avec la réglementation des boisements.

L'eau omniprésente sur la commune par deux rivières et plusieurs biefs, a été à l'origine d'activités économiques dès le 19<sup>ème</sup> siècle, en particulier d'exploitation du bois ; scierie, galocherie. La fin du 20<sup>ème</sup> siècle a vu le renforcement de cette identité hybride d'Aubusson d'Auvergne, à travers la mise en eau en 1990 d'un lac intercommunal de 28Ha, accompagnée de la création d'une base de loisirs qui accueille environ 50 000 visiteurs chaque année. Le tourisme est aujourd'hui sur Aubusson le premier secteur d'activité en termes d'emplois.

Ce lac très bien intégré dans son environnement, les deux rivières, le relief, l'alternance de terres cultivables et de bois, ... confère à Aubusson un cachet environnemental, une importante attractivité pour les nouveaux habitants. La qualité de cet environnement préservé est attesté par la biodiversité présente, reconnue par l'existence de deux zones classées Natura 200 : chauve-souris et Couzon.

Le Bourg Centre, ancienne cité du seigneur tournée vers ses activités de gestion et de justice, présente encore quelques facettes bâties de ce passé, mais elles sont majoritairement en état moyen et peu mises en valeur. Les hameaux, dont en particulier celui de la Sauvetat, regroupent le reste de la population dans des espaces sans exploitation agricole, à l'exception de Champblanc et du Vernet où l'habitat résident standard est mêlé à des activités agricoles. Les autres exploitations agricoles constituent en elles-mêmes des hameaux dédiés entièrement à cette activité.

Ces hameaux gardent les tracs bâties de leur passé agricole vivier dans leur organisation d'habitat plutôt de petite taille, plus ou moins serré selon le lieu, mêlé à des granges et étables. Constructions en pisé, aujourd'hui majoritairement revêtu de crépis. Une part importante de ce bâti en terre a disparu, suite à l'exode du début du 20<sup>ème</sup> siècle, du fait de l'érosion.

L'histoire d'Aubusson au 20<sup>ème</sup> siècle, comme beaucoup de communes rurales, se caractérise par un exode massif qui l'a fait passer de 800 habitants vers 185 à 191 en 1982. L'attractivité environnementale de la commune, l'intérêt du lac et de sa base de loisirs, la facilité d'accès ont généré depuis 1990 un retour notable de population qui conduit la commune à avoir en cette année 2015, 260 habitants en plus. Ces nouvelles populations sont en premier des familles avec enfants, qui « fuient » la « vie » urbaine, et en second des retraités. En conséquence de ces éléments, il est projeté une population de 300 habitants de plus en 2020 et de 350 à l'horizon 2025.

Pour se loger sur Aubusson, ils ont dans un premier temps surtout bâti des maisons, en priorité sur le « coteau » face au lac, puis ces dernières années ils ont essentiellement rénové les maisons vides laissées par le décès des plus anciens. Cette arrivée de nouveaux habitants, s'est réduite en début de l'actuelle crise vers 2009-2010, puis elle a repris très fortement depuis 2011.

Les zones constructibles définies par ce PLU reprennent pour l'essentiel celles du précédent POS de 1992. Le parti pris d'aménagement reste le même : poursuivre l'urbanisation du « coteau » et permettre aux deux principaux hameaux de la Sauvetat et de la Souche de combler leurs dents creuses et de s'étendre très modérément en périphérie de l'existant. Le PLU a enlevé des surfaces constructibles, celles qui étaient trop onéreuses pour la mise en place des réseaux. Concernant le « coteau » face au lac, une majorité des terrains constructibles actuels ne sont pas disponibles du fait du refus de vendre des propriétaires qui attendent que le prix continue de croître ....

Avec la réglementation des boisements, le plan massif, le Plan d'Aménagement du bourg, une étude d'impact environnementale, l'actualisation de son schéma directeur d'assainissement, l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier en cours et le présent PLU, la commune d'Aubusson d'Auvergne s'est dotée depuis 10 ans des outils nécessaires à la maîtrise d'un développement dynamique, harmonieux et respectueux.